

VERSEMENT DES RETENUES POUR EXECUTIONS DES JUGEMENTS.

MINISTERES	: IMPUTATIONS DE DEPENSE	: MONTANT RETENU ET VERSE
MINAGRI	: 17.116.02.01.01.01	: 108.207
MININTER	: 17.103.02.01.01.01	: 35.000
MINIFINECO	: 17.118.06.01.01.01	: 110.000
MINISAPASO	: 17.108.02.01.01.01	: 248.102
MINIPLAN	: 17.112.03.01.01.01	: 33.000
MINAFFET	: 17.104.02.01.01.01	: 116.224
	: 17.104.04.01.01.01	: 22.000
	: 17.104.01.01.01.01	: 15.823
MINITRANSCO	: 17.114.03.01.01.01	: 21.045
	: 17.114.04.01.01.01	: 22.462
<b>TOTAL</b>		<b>731.863</b>

.../...

2.4.1.4. BUREAU PENSIONS ET INDEMNITES DIVERSES.

Le Bureau Pension et Indemnités Diverses s'occupe principalement:

- Des cotisations pensions et risques professionnels;
- Octroyer les indemnités forfaitaires et les indemnités de décès + lettres y relatives;
- Etablir les avis d'embauchage des agents nouvellement engagés
- et des attestations de services accomplis.

1. Cotisations pensions et risques professionnels.

Ces déclarations sont devenues régulières, le retard enregistré en 1986 a été rattrapé.

Le 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1987 ont été transmis à la Caisse Sociale du Rwanda (cfr tableau ci-dessous). Les déclarations du 4e trimestre 1986 qui ne figuraient pas dans le rapport de l'année 1986 sont les suivantes: 421.174.942 pour les salaires bruts et de 33.559.668 pour les 8 %.

\* Salaires bruts déclarés pour l'année 1987.

: TRIMESTRE	: SAALIRES BRUTS DECLARES	: 8 %	:
: 1er Trimestre	: 437.063.748	: 34.949.518	:
: 2e Trimestre	: 433.792.672	: 34.684.857	:
: 3e Trimestre	: 431.321.904	: 34.489.081	:
: 4e Trimestre	: 450.915.248	: 36.056.594	:
: TOTAL	: 1.753.093.572	: 140.180.050	:

\* Nous remarquons une différence de 96.012.563 entre le total donné par le Bureau Mécanographie et celui du Bureau Pension et Indemnités Diverses. Le fait est que pour le Bureau Mécanographie il s'agit du total à imputer (salaires bruts, 5 % des cotisations patronales et divers). Alors que pour le Bureau Pension et Indemnités Diverses il s'agit du total des salaires bruts des travailleurs.

2. Affiliation.

Les avis d'embauche établis pour l'année 1987 sont 276 dont 40 seulement ont aboutis aux certificats d'affiliation, les 236 autres restent attendus, ils sont toujours à la Caisse Sociale du Rwanda.

3. Indemnités diverses.

a) Indemnités forfaitaires de 1.000 FRW: ces indemnités sont accordées à certains dactylographes, elles s'élèvent à 60.000 FRW.

.../...

- b) Indemnités forfaitaires de 2.000 FRW pour risques professionnels: elles sont accordées aux agents affectés à la radiologie, aux utilisateurs des machines comptables type "Alpha Numérique" et aux agents des Centres Psychiatriques NDERA et BUTARE.  
76 agents ont bénéficié de ces indemnités qui s'élèvent à 2.736.000 FRW.
- c) Indemnités forfaitaires de 3.000 FRW pour heures supplémentaires permanentes: 68 agents ont bénéficié de ces indemnités qui s'élèvent à 2.448.000 FRW.
- d) Indemnités de décès et frais funéraires: les indemnités de décès sont accordées aux ayants-droit des agents décédés en cours de carrière. Au cours de l'année 1987, 39 agents sont décédés, seulement 9 cas ont aboutis à l'indemnité de décès.  
27 cas de décès de l'année 1986 et 9 cas de 1987 totalisent un montant de 2.669.608 FRW.

#### 4. Retraite.

Les agents mis en retraite sont au nombre de 23, leur prime de fin de carrière est de 2.419.910 FRW.  
La mise en retraite est suivie d'une attestation de services accomplis. 109 attestations ont été établies dont 15 des agents retraités et 98 démis et décédés.

#### Les difficultés.

- Le Bureau Pension et Indemnités Diverses rencontre des difficultés dans la transmissions des certificats d'affiliation. Le certificat d'affiliation est une carte sur laquelle s'inscrit le numéro d'affiliation à la Caisse Sociale du Rwanda qui est transmise aux agents nouvellement engagés; sur le dit certificat la Caisse Sociale du Rwanda ne mentionne pas le poste d'attache (MINISTERE) de l'agent et son numéro matricule, ainsi il n'est pas aisé d'envoyer les certificats d'affiliation aux agents qui n'en ont pas.

- Le Bureau Pension et Indemnités Diverses n'a pas de Chef de Bureau, les attributions sont respectées mais l'esprit d'initiative se manifeste très faiblement.

#### Suggestion.

- Le Bureau Pension et Indemnités Diverses essaie de se débrouiller tant bien que mal: l'avis d'embauchage sur lequel est écrit l'identification du travailleur et son poste d'attache est maintenant établi en deux exemplaires, le premier est destiné à la Caisse Sociale du Rwanda, l'autre reste au Bureau Pension et Indemnités Diverses et attend l'arrivée du certificat d'affiliation ainsi le poste d'attache écrit sur l'avis d'embauchage est transcrit à la main sur le certificat d'affiliation qui peut alors être expédié à l'agent nouvellement engagé. Tout cela retarde l'expédition des certificats d'affiliation.

.../...

- La tâche en serait facilitée si la Caisse Sociale du Rwanda se donnait la peine de mentionner le numéro matricule et le poste d'attache des agents sur les certificats d'affiliation qui leur serait transmis sans beaucoup de retard. Le Bureau Pension et Indemnités Diverses propose qu'il y ait une entrevue entre les agents de la Caisse Sociale du Rwanda et ceux du Bureau Pension et Indemnités Diverses pour discuter sur la correction du certificat d'affiliation qui est incomplet et difficile à expédier.

.../...

### 3. DIRECTION GENERALE DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE.

Tout au long de l'exercice de l'année 1987, la Direction Générale de l'Emploi et de la Sécurité Sociale s'est efforcée plus que par le passé de susciter et d'entretenir pour le mieux la relation avec le secteur privé pour les problèmes relatifs à l'embauche et à la gestion du personnel.

Dans le domaine de définition des stratégies et politiques de l'Emploi, la même Direction Générale a continué notamment l'oeuvre d'amélioration du nouveau système d'organisation des services de la main-d'oeuvre nationale et de tous les services de l'Emploi surtout ceux chargés d'élaborer les formulaires de saisie et d'exploitation des données statistiques et autres et d'en contrôler l'exécution tant auprès des Entreprises qu'au sein du Département.

Par ailleurs, comme par le passé, la Direction Générale de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a continué d'oeuvrer à la mise sur pied de la Centrale Syndicale au Rwanda dont il est permis d'être fier de voir la mise sur rail avec la récente élection de son équipe dirigeante.

#### 3.1. DIVISION RELATIONS PROFESSIONNELLES.

Cette division a pour attributions:

- Problèmes relatifs aux associations professionnelles des travailleurs et des employeurs;
- Relations avec les organisations syndicales internationales;
- Relations avec les organisations étrangères et internationales dans le domaine du travail;
- Examen des conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail en vue de leur mise en application ou de leur amendement;
- Relations avec le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement en matière syndicale;
- Documentation et Publication.

Au cours de l'année 1987, la Division Relations Professionnelles a enregistré plus de 189 dossiers dont seulement 140 ont réellement été traités.

.../...

3.1.1. Problèmes relatifs aux associations professionnelles des travailleurs et des employeurs.

Dans le domaine de l'organisation syndicale des travailleurs, la Division Relations Professionnelles a continué à animer beaucoup de séances de sensibilisation des travailleurs au niveau des préfectures et des entreprises. Elle a aidé à négocier et à organiser des séminaires de formation syndicale des membres des comités syndicaux d'entreprises. Elle a également préparé et contribué à la finalisation de l'arrêté ministériel relatif aux modalités de dépôt et de publication des statuts des organisations professionnelles.

Cette division a, en outre, préparé la circulaire relative à la protection des délégués syndicaux dans des entreprises.

La même division a contribué à faire connaître la CESTRAR à l'étranger.

Concernant l'association professionnelle des employeurs, la Division Relations Professionnelles a aidé à la finalisation du projet de révision des statuts de l'A.E.R. Le dossier se trouve aujourd'hui au niveau des instances politiques qui devront se prononcer pour ou contre l'intégration de l'association patronale au M.R.N.D.

3.1.2. Relations avec les organisations syndicales internationales.

Ce volet a connu un développement satisfaisant au cours de l'année 1987.

En effet la Division Relations Professionnelles en collaboration avec les responsables de la mise en place de la CESTRAR a mené des contacts avec le Conseil Central des Syndicats Soviétiques (C.C.S.S.) la Confédération Syndicale Gabonaise (COSYGA) l'Union des Travailleurs Zaïrois (UNIZA) la Fédération Syndicale Mondiale (F.S.M.) et l'Organisation des Travailleurs de l'Afrique Centrale (OTAC).

Ces contacts ont été fructueux car ils aboutissaient souvent à la manifestation de la volonté de coopération avec notre Organisation Syndicale. Certaines organisations ont d'ailleurs commencé à la concrétiser en contribuant à des séminaires nationaux d'éducation syndicale et en envoyant du matériel didactique d'appui.

Dans l'ensemble plus de 15 contacts et entretiens ont été réalisés.

.../...

3.1.3. Relations avec les organisations étrangères internationales dans le domaine du travail.

La Division Relations Professionnelles a, au cours de l'année 1987, échangé beaucoup de correspondances avec le Bureau International du Travail notamment en élaborant des rapports sur l'état d'application des normes internationales du travail et en répondant à des questionnaires d'enquête sur les prix de détail de produits de consommation et les salaires.

Dans l'ensemble plus de 70 correspondances ont été réalisées.

Par ailleurs, il sied de rappeler que la même division a initié des dossiers relatifs à l'octroi de bourse de stage au sein du département des normes internationales du BIT et à l'octroi du financement d'un séminaire tripartite sur les relations professionnelles.

3.1.4. Examen des conventions et recommandations de l'Organisation Internationale.

Au cours de l'année 1986, la Division Relations Professionnelles a vu aboutir la ratification de la convention n° 132 sur les congés payés (révisée) dont le projet avait été préparé et déposé au niveau des instances concernées au cours de l'année 1985.

3.1.5. Relations avec le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement en matière syndicale.

Dans ce domaine, la Division Relations Professionnelles a contribué à la rédaction de rapport sur les activités de l'Equipe Syndicale Nationale Provisoire de la CESTRAR, de l'instruction relative aux élections des membres du Bureau Exécutif National de la CESTRAR. Elle a en outre, contribué à la préparation du 2ème Congrès National de la CESTRAR tenu à KIGALI du 21 au 22 décembre 1987.

3.1.6. Documentation et Publication.

Comme l'année dernière, aucune évolution n'a été enregistrée dans ce domaine.

En effet le personnel insuffisant face au grand volume des dossiers urgents et importants ne peut se permettre d'aller de l'avant en matière de publication.

Toutefois, le besoin d'informer les partenaires sociaux de certains thèmes ayant trait par exemple au règlement des conflits, à la participation des travailleurs aux décisions et aux divers activités syndicales, demeure ressenti.

### 3.1.7. Quelques difficultés rencontrées.

La Division Relations Professionnelles continue à se heurter aux obstacles ci-après :

- L'insuffisance du personnel qui, très souvent, entraîne la lenteur dans le traitement des dossiers.
- Manque de moyen de communication.
- Beaucoup de données dont la division a besoin dans le traitement de ses dossiers peuvent s'obtenir au moyen de communication téléphonique. Il faut donc un téléphone donnant à l'extérieur du MINIFOP.

Pour améliorer ses services, la Division Relations Professionnelles ressent le besoin de voir son personnel augmenter tant en quantité qu'en qualité.

Un aspect à faire observer est que cette division des relations professionnelles sera de plus en plus saturée notamment avec le fonctionnement des organisations professionnelles.



3.2. DIVISION INSPECTION NATIONALE DU TRAVAIL.

I. Introduction.

L'Inspection du Travail a été conçue pour garantir le respect d'une législation qui devait assurer la protection des salariés, dans un monde du travail où ceux-ci n'avaient pas de moyens suffisants de faire valoir leurs droits et d'obtenir l'application des réglementations prises à leur profit.

L'action de l'Inspection du Travail couvre actuellement l'ensemble du droit du travail, le travail des femmes et des enfants, la garantie du salaire, la durée du travail et les conditions de salubrité et de sécurité dans lesquelles le travail doit être exécuté.

Depuis sa création, l'Inspection du Travail souffre d'un manque de personnel suffisant tant en quantité qu'en qualité et les moyens matériels mis à sa disposition ne répondent pas aux besoins exprimés.

II. Personnel en place.

1° Service Central.

- 1 Chef de Division : Responsable du Service de l'Inspection Nationale du Travail et chargé de l'organisation, de la coordination et du contrôle général de l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre.
- 1 Fonctionnaire Principal : chargé des émissions éducatives sur le travail, l'emploi et la sécurité sociale, observations sur les règlements intérieurs d'entreprises, informations diverses aux partenaires sociaux, études de cas.
- 1 Rédacteur-Adjoint : chargé du fichier des entreprises au point de vue "Inspection", règlement des différends du travail, suivi des mises en demeure et des procès-verbaux relatifs au règlement des conflits du travail, archives de service.
- 1 Rédacteur-Adjoint : chargé de donner des observations sur les contrats de travail, sur les rapports des Inspecteurs du Travail, d'assurer la liaison avec le Secrétaire de la Direction Générale de l'Emploi et de la Sécurité Sociale pour la fourniture du matériel de bureau.

.../...

- 1 Rédacteur Principal : chargé de préparer les émissions éducatives à la radio, instructions techniques, réponses aux requêtes écrites en provenance des partenaires sociaux.
- 1 Rédacteur chargé de :
  - relation avec la Division Salaires et Législation dans le cadre d'élaboration des projets de lois et de règlements afin d'y insérer certaines dispositions pertinentes intéressant le monde rwandais du travail;
  - relation avec la Division Relations Professionnelles en vue de disposer des informations sur les conventions ratifiées ou non et sur l'évolution de la mise en place des organes de la CESTRAR et de l'Association des Employeurs du Rwanda;
  - liaison avec les cours et tribunaux de Kigali pour rassembler les arrêts et jugements rendus en matière du travail;
  - exploitation des revues et journaux du pays pour y relever les questions qui se posent au monde du travail;
- 3 Rédacteurs-Adjoints en stage en vue d'être affectés par la suite dans les services extérieurs;
- 1 Dactylographe pour tous travaux de dactylographie.

## 2° Services Extérieurs.

A la fin de l'année 1987, 13 Inspecteurs du Travail étaient en poste dans les 10 préfectures du pays et 3 sous-préfectures, à savoir NGORORERO, NGARAMA et RWAMAGANA.

En outre, il existe dans les différentes Inspections du Travail 14 agents qui exécutent les travaux de secrétaire, dactylographe, archivistes et planton.

## III. Activités spécifiques de l'Inspection Nationale du Travail.

La Division de l'Inspection Nationale du Travail est chargée d'exécuter les attributions suivantes :

- Organisation, coordination et contrôle général de l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre;
- Tenue à jour d'un fichier général des entreprises;
- Prévention et règlement des conflits du travail;
- Chronique radiodiffusée sur le travail et l'emploi.

III.1. Organisation, coordination et contrôle général  
de l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre.

Concernant l'organisation, la coordination et le contrôle général de l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre, le service central prépare régulièrement des instructions techniques afin que l'Inspection du Travail accomplisse avec l'efficacité voulue la mission qui lui a été assignée depuis sa création. De même, chaque Inspecteur du Travail reçoit une lettre d'observations relatives aux différents rapports et documents transmis au Service Central.

En outre, des séminaires et cours de sensibilisation ont été organisés au cours de l'année écoulée et les Inspecteurs du Travail ont échangé avec les animateurs et autres participants leurs points de vue sur les problèmes qui intéressent le monde rwandais du travail.

Aussi, des visites d'entreprises sont organisées spécialement à Kigali compte tenu des moyens dont dispose le service mais une tournée dans 5 préfectures a été effectuée.

Dans le cadre de la restructuration des services de l'Emploi, les Inspecteurs du Travail ont suivi, du 16 au 20 février 1987, un séminaire sur l'élaboration des statistiques du travail.

Au cours de cette période, le Chef de Division de l'Inspection Nationale du Travail a rappelé aux Inspecteurs du Travail leurs devoirs et leurs pouvoirs en vue d'améliorer l'exécution des tâches quotidiennes.

Du 13 avril au 13 mai 1987, certains Inspecteurs du Travail ont suivi un séminaire sur la Sécurité Sociale qui a été organisé conjointement par la Caisse Sociale du Rwanda et le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle avec l'appui technique et financier du Bureau International du Travail. Ce séminaire avait pour objectif de familiariser davantage les fonctionnaires de ces deux départements à la Sécurité Sociale. Notons qu'un Agent de la Division de l'Inspection Nationale du Travail a suivi les travaux dudit séminaire et que le Chef de Division de l'Inspection Nationale du Travail y a donné le cours sur le droit de la Sécurité Sociale (définition, concept de la sécurité sociale, naissance de la sécurité sociale et son évolution dans le monde et en Afrique et différentes techniques de couverture des risques).

Du 14 au 26 septembre 1987, les Inspecteurs du Travail ont suivi le premier séminaire national sur la sécurité et la santé au travail. Ce séminaire a été organisé par le MINIFOP en collaboration avec le Bureau International du Travail.

.../...

Ledit séminaire avait pour but la formation et la sensibilisation des Inspecteurs du Travail, des Agents de liaison de la Caisse Sociale du Rwanda et de quelques agents du secteur public et privé en matière de sécurité et de santé au travail. Il y a lieu de souligner que le Chef de Division de l'Inspection Nationale du Travail était l'Animateur principal de ce séminaire.

Du 12 octobre au 4 novembre 1987, une mission a été effectuée dans les préfectures KIBUYE, CYANGUGU, GIKONGORO, BUTARE et GITARAMA. Au cours de cette mission, la situation relative aux déclarations trimestrielles et annuelles de main-d'oeuvre ainsi que plusieurs problèmes qui se posent à l'Inspection du Travail ont été examinés.

1° DECLARATIONS DE MAIN-D'OEUVRE.

Comme à l'accoutumée, les membres de la mission ont d'abord pris contact avec l'Inspecteur du Travail du ressort; puis se sont entretenus avec les autorités préfectorales.

S'agissant des déclarations annuelles et trimestrielles de la main-d'oeuvre, il a été constaté que lesdites déclarations n'arrivent pas comme nous l'avions souhaité mis à part l'inspection du travail de GITARAMA qui a mis tout en oeuvre pour toucher la quasi-totalité des employeurs. Signalons que les Inspecteurs du Travail rencontrés s'occupent surtout des employeurs qui utilisent un certain nombre de travailleurs et considèrent le reste comme étant dans le secteur non structuré. Mais l'article 3 du Code du Travail stipule que "Toute personne, physique ou morale, publique ou privée, est considérée comme employeur et constitue une entreprise au sens de la présente loi, dès qu'elle emploie un ou plusieurs travailleurs, même de façon discontinue...". Sur ce point, il leur a été demandé de sensibiliser tout le monde en attendant l'adoption des règles devant régir le secteur non structuré.

Compte tenu de ces faits, la situation se présentait ainsi qu'il suit :

	: Etablissements	: Déclarations	:
: Inspection du Travail	: susceptibles de	: reçues (DA/87)	:
:	: déclarer	:	:
: 1. KIBUYE	: 59	: 43	:
: 2. CYANGUGU	: 177	: 22	:
: 3. GIKONORO	: 104	: 9	:
: 4. BUTARE	: 86	: 42	:
: 5. GITARAMA	: 100	: 94	:

Pendant le séjour dans les cinq préfectures, la mission a fait des visites à l'intérieur de chaque préfecture afin d'aider les employeurs à remplir leurs déclarations et de discuter avec eux d'autres problèmes brûlants intéressant le domaine du travail.

Les établissements ont été visités dans l'ordre suivant :

a) KIBUYE.

Chantier EMUJECO, TRAFIPRO, P P F, PAK, EAFO, Collège de RUBENGERA, EPR, PCCV, Usine à Thé GISOVU, UGZ, GISOVU, Centre de Santé Crête Zaire Nil, Paroisse MURUNDA, ADECOK MURUNDA, Hôpital MURUNDA, Hôpital KILINDA, Commune BWAKIRA.

b) CYANGUGU.

PETORWANDA (Rusizi), Ets CHAMUKINA, Garage RUZIMECA, Menuiserie RANGIRO, Centre Forestier RANGIRO, Paroisse TYAZO, Eglise Méthodiste Libre (Mission de KIBOGORA), EAM KIBOGORA, Institut John Wesley KIBOGORA, Hôpital KIBOGORA, Usine à Thé MWAGA-GISAKURA, Usine à Thé SHAGASHA, Plantation de Thé et de Quinquina BIGUTI, CADEXCO (Comptoir d'Achat et Exploitation de l'or) à KARAMBA, ACF-RWANDA (Plantation de Quinquina), Commune GISUMA, Chantier Douane RUHWA de BIGORI Gérard, Commune GISHOMA, Commune CYIMBOGO, SONAFRUIT, UGZ4.

c) GIKONGORO.

Projet Crête Zaire Nil, Usine à Thé KITABI, Projet DANK, Centre de Santé Muganza (KIVU), Commune NSHILI, Centre de Santé RUHERU, Projet Théicole NSHILI-KIVU, Commune MUBUGA, Usine à Thé MATA + Réunion avec les membres de la section syndicale de la Commune KARAMA.

d) BUTARE.

Usine d'allumettes (contrôle hygiène et sécurité du travail), Réunion de sensibilisation présidée par le Préfet a.i. de Butare avec les représentants de : Economat Général, ISAR RUBONA, ELECTROGAZ, Entrepreneur UTABARUTSE François, DGB, Entreprise NSONERA Pierre, U.N.R., I.N.R.S., Groupe Scolaire de BUTARE & Visite du Projet Pisciculture Nationale (KIGEMBE).

e) GITARAMA.

GITARAMA (réunion avec le Comité Syndical sur la modification des contrats de travail), C H M BYIMANA, Paroisse de BYIMANA, Poterie de MUYUNZWE, Paroisse de MUYUNZWE, Centre Nutritionnel de MUYUNZWE, PETORWANDA BUHANDA, F H P - MURAMA, SEBUTAMA Obédi (Commerçant Ruhango), Garage MUNYESHULI Josué (RUHANGO), Garage KARAMA (RUHANGO), réunion sur la catégorisation professionnelle avec les compagnons fontainiers rwandais (COFORWA), Paroisse KANYANZA, Centre Nutritionnel KANYANZA, APAS, Cas MUNYANGANGO J.B. c/o Station ELECTROGAZ GITARAMA.

.../...

Après avoir contacté les établissements ci-haut cités, il a été constaté que plusieurs employeurs méconnaissent l'utilité des déclarations de main-d'oeuvre et il est urgent qu'une sensibilisation soit menée à tous les niveaux.

2° PROBLEMES CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL.

S'agissant des questions intéressant l'Inspection du Travail, la mission a relevé notamment :

- la tenue du fichier des demandes d'emploi et des établissements économiques;
- fermeture d'établissements sans informer l'Inspecteur du Travail en temps utile;
- embauchage des travailleurs nationaux;
- salaires des Centres de Santé et des Hôpitaux catholiques subsidiés;
- révision des contrats des travailleurs de GATAGARA, de la Ferme de Nyamishaba et de l'hôpital de Kibogora;
- catégorisation des travailleurs de COFORWA et des usines à thé et du personnel enseignant;
- engagement des travailleurs étrangers;
- problème des apprentis qui n'ont pas de contrat d'apprentissage;
- rémunération des heures supplémentaires.

a) Tenue du fichier des demandes d'emploi et des établissements économiques.

Depuis 1983, la restructuration des services de l'Emploi a permis la mise sur pied d'un fichier des demandes d'emploi où l'on relève le fichier actif et le fichier passif. A partir des données qui s'y trouvent, les Inspecteurs du Travail doivent transmettre mensuellement les tableaux sur la situation de la main-d'oeuvre.

En exploitant ces tableaux, l'on constate qu'il y a des erreurs qu'il faut corriger le plus rapidement possible. C'est ainsi qu'au cours de notre visite des explications utiles ont été données aux différents Inspecteurs rencontrés. Mais force nous a été donné de constater que l'Inspecteur du Travail de KIBUYE n'a pas de fichier des demandes d'emploi et qu'il accuse un grand retard dans la production et la transmission des tableaux. Cela tient du fait que l'intéressé n'informe pas et ne forme pas la dactylographe qui devrait rassembler tous les éléments pour la rédaction de ses différents rapports.

De même le fichier des établissements économiques n'est pas bien tenu sauf à Gitarama et ce fichier est inexistant dans le ressort de KIBUYE. Ce fichier est établi à partir des déclarations annuelles de main-d'oeuvre et est complété dès la réception de chaque déclaration trimestrielle.

.../...

b) Fermeture d'établissements.

Actuellement, il existe des chantiers qui s'installent d'une façon anarchique sur le territoire national. Si l'Inspecteur du Travail parvient à les repérer au cours des travaux, ces mêmes chantiers se déplacent et ferment leurs portes sans aviser les Inspecteurs du Travail, ce qui ne permet pas de maîtriser les problèmes de l'emploi de même que la situation des unités économiques.

c) Embauchage des travailleurs nationaux.

La procédure légale prévue par l'arrêté présidentiel n° 111/09 du 17 avril 1978 portant organisation du placement des travailleurs et du contrôle d'emploi n'est pas suivie par certains employeurs et surtout les commerçants et les petits employeurs qui, parfois, déclarent qu'ils n'ont pas de main-d'oeuvre salariée. Les Inspecteurs du Travail déploient des efforts considérables pour expliquer aux employeurs le bien fondé de cette procédure mais ils se heurtent à un refus de certains qui considèrent que nos agents veulent s'ingérer dans leurs affaires.

Lors de la réunion avec certains employeurs de Butare, il leur a été rappelé leur obligation en matière d'embauche dans la mesure où ils emploient 56 % des effectifs de la région. Ils ont promis de se conformer strictement aux dispositions légales.

d) Salaires des Centres de Santé et des Hôpitaux Catholiques subsidiés.

Pour le personnel subsidié affecté dans ces établissements, le Gouvernement et en l'occurrence le MINISAPASO prend à sa charge 80 % de brut et les 20 % ne sont pas versés à certains travailleurs.

Le problème est de savoir si c'est le Représentant légal ou si c'est l'établissement où ce personnel évolue qui doit verser les 20 %.

La question reste posée et devrait être élucidée par les responsables du MINISAPASO car certains travailleurs en bénéficient tandis que d'autres n'en reçoivent pas.

e) Révision des contrats des travailleurs de GATAGARA et de la Ferme de NYAMISHABA.

Pour ce qui est des travailleurs de Gatagara, la Direction a décidé unilatéralement de remplacer les anciens contrats par de nouveaux contrats qui ne tiennent pas en compte des avantages ultérieurs. Les travailleurs ont contesté le contenu des nouveaux contrats et ont demandé l'intervention de l'Inspecteur du Travail.

.../...

Un autre problème, c'est que les employeurs sollicitent et obtiennent les permis de travail mais ne les renouvellent pas en temps opportun. Ce qui fausse nos données sur le marché national de l'Emploi.

h) Problèmes des apprentis.

Plusieurs garages et COFORWA emploient des apprentis mais leur engagement ne répond pas aux dispositions légales. Des explications et conseils ont été donnés aux employeurs responsables mais souhaitent qu'un modèle de contrat d'apprentissage soit élaboré et mis à leur disposition.

i) Rémunération des heures supplémentaires.

Notre législation sociale prévoit le paiement majoré en cas de prestation des heures supplémentaires mais certaines entreprises accordent un repos compensatoire en la place de la rémunération. Cette pratique ne permet pas de dissuader effectivement les employeurs qui recourent à la prestation des heures supplémentaires dans la mesure où ils attendent les périodes creuses pour accorder les congés. Il serait donc indispensable de demander aux employeurs de payer les heures en sus de l'horaire normal au lieu d'octroyer les repos. Mais l'argument avancé est que l'Etat ne paye pas les heures supplémentaires depuis quelques années sans oublier qu'il y a quand même des forfaits attribués aux travailleurs de l'Etat qui font des heures supplémentaires d'une façon permanente. Tant que la législation n'est pas modifiée, elle doit être appliquée dans son intégralité.

Signalons que les autres préfectures n'ont pas été visitées par manque de carburant.

III.2. Fichier Général des Entreprises.

S'agissant du fichier général des entreprises, il y a lieu de rappeler que la restructuration des services de l'Emploi amorcée depuis 1983 a fait que ce fichier soit constitué par la Division de la Main-d'Oeuvre et Statistiques. La Division de l'Inspection Nationale du Travail contribue à la mise à jour du fichier central existant.

III.3. Prévention et règlement des conflits de travail.

Malgré les maigres moyens mis à notre disposition, les efforts ont été déployés pour éviter le déclenchement de conflits collectifs du travail. Ce rôle de prévention a été menée sous deux aspects :

- d'abord les émissions éducatives radiodiffusées;
- ensuite les visites de contrôle et de concertation effectuées dans les entreprises.

.../...



A Gatagara, une réunion a été tenue avec les membres du Comité Syndical sur cette question. Après plusieurs heures de débats où participait le Chef du Personnel, il a été conclu qu'un nouveau modèle de contrat sera rédigé avant la fin de cette année.

Quant aux travailleurs de la Ferme de NYAMISHABA, le problème porte sur la réduction des salaires. En effet, la ferme était tenue par la coopération suisse alors qu'actuellement, elle est sous l'autorité du MINEPRISEC, d'où la révision des contrats s'impose pour tenir compte de la situation économique qui prévaut dans le pays et l'application des textes existant dans le secteur public. Ce qui n'est pas sans créer des remous au sein des travailleurs de ladite ferme.

f) Catégorisation des travailleurs de COFORWA et des Usines à Thé et du personnel enseignant.

COFORWA est une ASBL qui forme ses propres travailleurs dans les Centres Communaux de Développement et de Formation Permanente et depuis un an, un centre d'apprentissage a été ouvert au siège de l'association à NYAKABANDA. Une catégorisation professionnelle s'impose dans la mesure où un jeune qui sort est appelé maçon, charpentier, hydraulicien, etc... alors qu'il existe de vieux ouvriers très qualifiés. Une commission a été créée et un document de travail devra être présenté à l'Inspecteur du Travail dans les meilleurs délais.

Le problème reste posé pour la catégorisation des travailleurs des usines à thé et du personnel enseignant. Les Directeurs d'usines à thé essayent d'appliquer les textes légaux dans le secteur public mais ils ne parviennent pas à trouver les termes appropriés ni les catégories convenues.

De même pour le personnel enseignant, la Direction applique les dénominations usuelles au MINEPRISEC alors que notre catégorisation n'a pas prévu le secteur de l'enseignement.

g) Engagement des travailleurs étrangers.

Dans toutes les Inspections du Travail, des travailleurs étrangers sont engagés sans qu'il y ait respect de l'article 23 du Code du Travail et des arrêtés pris pour son application. Les situations sont relevées mais l'on se demande celui qui doit amorcer la procédure. Mis à part les employeurs du secteur privé, le problème se rencontre dans les projets du Gouvernement, les secteurs scolaires ainsi que dans le secteur religieux. Cette situation ne nous permet pas d'avoir le nombre exact des travailleurs étrangers oeuvrant dans notre pays ainsi que le niveau de leurs salaires et de leur qualification. Une bonne rwandisation des cadres nécessiterait la maîtrise de l'emploi des étrangers sur l'étendue du territoire de la République.

Un autre problème, c'est que les employeurs sollicitent et obtiennent les permis de travail mais ne les renouvellent pas en temps opportun. Ce qui fausse nos données sur le marché national de l'Emploi.

a) Emissions éducatives radiodiffusées.

En 1987, la Division de l'Inspection Nationale du Travail a préparé et diffusé au total 35 émissions qui contiennent des conseils pertinents destinés à nos partenaires sociaux. Par ce canal, les masses laborieuses prennent conscience de leurs droits et devoirs ce qui permet de maintenir les bons rapports professionnels dans les entreprises.

Mais pour améliorer ces émissions, un appareil d'enregistrement de type "NAGRA 4.2" et un moyen de déplacement sont nécessaires afin d'associer davantage les employeurs et les travailleurs.

b) Visites de contrôle dans les entreprises.

Les visites de contrôle permettent de déceler les anomalies et de s'entretenir avec les partenaires sociaux. C'est au cours de ce travail que le Chef de Division de l'Inspection Nationale du Travail prodigue aux employeurs et aux travailleurs rencontrés les conseils et techniques appropriés pour éviter les grèves.

Toutefois, un moyen de transport est à affecter à ce service afin d'assurer la continuité des actions préventives dans les entreprises.

Pour ce qui est du règlement des conflits de travail, le Chef de Division et ses collaborateurs ne ménagent aucun effort pour trouver des solutions adéquates pendant les séances de conciliation.

III.4. Chronique radiodiffusée.

Quant à la chronique radiodiffusée sur le travail, l'emploi et la sécurité sociale, la Division de l'Inspection Nationale du Travail diffuse les émissions éducatives en Kinyarwanda chaque Mardi de 19 heures 45 minutes jusqu'à 20 heures.

De janvier à décembre 1987, 35 émissions ont été radiodiffusées de la manière suivante :

- 1 émission sur la présentation de tous les services du MINIFOP;
- 1 émission sur la présentation du programme annuel;
- 13 émissions réponses au courrier des auditeurs;
- 1 émission sur la champ d'application de la loi du 28 février 1967 portant Code du Travail
- 6 émissions sur le salaire et ses accessoires;
- 3 émissions sur le contrat de travail;
- 2 émissions sur la réalisation dans le domaine du travail et de l'emploi pendant les 25 ans d'indépendance
- 1 émission sur la CESTRAR (relations professionnelles);
- 2 émissions sur le paiement des salaires et traitements par virement bancaire ou postal;

.../...

- 1 émission sur les congés;
- 1 émission sur le travail des femmes et des enfants;
- 1 émission sur l'horaire de travail;
- 1 émission sur la modification dans la situation juridique de l'employeur;
- 1 émission sur les droits acquis du travailleur.

#### IV. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT.

Hormis les séminaires organisés dans le pays au cours de l'année, trois agents ont achevé le cycle de formation des contrôleurs du travail au CRADAT (YAOUNDE). Signalons que trois agents sont partis fin décembre 1987 pour suivre le même cours.

Depuis le 1er novembre 1987, deux agents se trouvent dans le même centre où ils suivent le cours de formation pratique des Administrateurs et Inspecteurs du Travail dont la durée est de quatre mois.

#### V. ACTIVITES SPECIFIQUES DES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

La mission essentielle de l'Inspection du Travail est de faire assurer le contrôle de l'application des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles régissant l'homme au travail.

Est-il besoin de rappeler que cette mission se trouve aujourd'hui confrontée à une évolution étonnamment rapide et complexe des entreprises, évolution due à l'introduction de nouvelles techniques. Ces dernières entraînent une modification du fonctionnement interne des entreprises et de l'organisation du travail, une transformation du contenu des tâches, des nouvelles conditions de travail, une modification de la nature des risques, un accroissement des nuisances et des dangers. Tout ceci, il faut l'avouer, constitue un immense défi à la mission des Inspecteur du Travail qui ne sont pas toujours préparés à y répondre.

De même, la multiplication des petites entreprises complique la tâche des services d'inspection du travail en ce sens que les contacts à établir à l'occasion des inspections, des interventions pour l'application de la réglementation et des activités de conseil sont beaucoup plus fréquents qu'avec moins d'entreprises occupant en moyenne un personnel plus nombreux.

D'où, une double difficulté de l'Inspection du Travail :

- repérer le chantier si son ouverture n'a pas été annoncée;
- le visiter peu après le début des travaux.

Les tableaux n°s 1 et 2 donnent une situation relative aux déclarations d'ouverture ou fermeture d'entreprise.

VI. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

A. Difficultés.

1) Les tâches quotidiennes des Inspecteurs du Travail se multiplient et de ce fait, une seule personne ne parvient pas à s'en acquitter efficacement. Il est donc souhaitable qu'un nouvel agent soit affecté dans chaque ressort d'Inspection du Travail.

2) Les Centres et Institut de formation des cadres de l'Administration du Travail ont diminué sensiblement, il serait donc indispensable de prévoir sur le budget de fonctionnement du MINIFOP des crédits nécessaires pour assurer la formation de nos agents sur place.

3) Les agents chargés des missions de contrôle et ceux chargés des émissions éducatives manquent cruellement les moyens de déplacement.

4) Les indemnités kilométriques et les frais de mission à l'intérieur du pays sont insuffisants, ce qui ne permet pas de visiter chaque établissement au moins une fois par an.

5) Certaines dispositions de notre législation sont déjà dépassées et des lacunes sont à combler dans les meilleurs délais.

6) Dans le cadre de la production des émissions éducatives à la radio, un appareil de reportage de type "NAGRA 4.2" est d'une grande importance dans la mesure où l'on souhaite une participation active et effective des partenaires sociaux.

7) La Division de l'Inspection Nationale du Travail ne dispose pas d'un téléphone direct afin de faciliter ses contacts avec tous les services extérieurs.

B. Perspectives d'avenir.

Pour que le service de l'Inspection du Travail atteigne ses objectifs, il faudrait que :

1) Son personnel soit augmenté en fonction du volume de travail à exécuter et ainsi éviter de décourager ceux qui, par vocation, ont embrassé l'Administration du Travail. Il faudrait donc les inviter à se surpasser afin de mieux assurer le rôle ingrat certes, mais exaltant, de garant de la paix sociale dans leur circonscription de contrôle.

.../.....

2) Le MINIFOP dispose de crédits destinés à organiser des cours de formation des cadres de l'Administration du personnel et de permettre à ces derniers d'échanger avec leurs collègues des pays africains leur expérience et méthode de travail.

3) Les moyens de déplacement soient suffisants, réguliers et appropriés pour faciliter le travail des agents chargés du contrôle des entreprises ainsi que ceux chargés des émissions éducatives à la radio.

4) Les indemnités kilométriques et les frais de mission à l'intérieur soient majorés afin d'assurer la continuité des actions préventives au sein des entreprises.

En effet, l'industrialisation de notre pays entraînant en même temps l'introduction des industries de plus en plus polluantes et comportant des nuisances de toutes sortes, commande que l'Inspecteur du Travail descende le plus fréquemment possible sur les lieux de travail car il ne doit pas fermer les yeux sur les médiocres conditions de travail.

5) La refonte des textes existants en matière sociale soit accélérée en vue de disposer des instruments répondant à l'évolution socio-économique de notre pays.

6) Un appareil de reportage de type "NAGRA 4.2" soit mis à la disposition des agents chargés des émissions éducatives.

7) L'Inspection Nationale du Travail ait un téléphone relié au réseau national pour faciliter ses contacts avec les services extérieurs.

TABLEAU N° 1.

DECLARATIONS D'OUVERTURE OU FERMETURE D'ENTREPRISE PAR INSPECTION DU TRAVAIL.

Inspection du Travail	: Nombre de Travailleurs	: Déclarations ouverture	: Déclarations fermeture
1. KIGALI-KANAZI	: 128	: 14	: -
2. GITARAMA	: -	: -	: -
3. BUTARE	: 543	: 2	: 2
4. GIKONGORO	: -	: -	: -
5. CYANGUGU	: 98	: 3	: 1
6. KIBUYE	: 35	: 2	: 3
7. GISENYI	: 178	: 3	: 4
8. RUHENGARI	: 49	: 3	: 1
9. BYUMBA	: 221	: 3	: -
10. KIBUNGO-RWAMAGANA	: -	: -	: -
11. NGORORERO	: 113	: 2	: 1
12. NGARAMA	: ND	: ND	: ND
TOTAL	: 1365	: 32	: 12

.../...

TABLEAU N° 2.

DECLARATIONS D'OUVERTURE OU FERMETURE  
D'ENTREPRISE PAR BRANCHE D'ACTIVITE.

Branche d'activité économique	Nombre des Travailleurs	Déclarations Ouverture	Déclarations Fermeture
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et pêche	49	1	-
2. Industries extractives	-	-	-
3. Industries Manufacturières	500	3	1
4. Electricité, Gaz et Eau	36	1	-
5. Bâtiments et Travaux Publics	475	10	-
6. Commerce (Gros et Détails) Hôtels, Restaurants	155	8	4
7. Transports, Entrepôts et Communications	14	2	-
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux Entreprises	58	3	3
9. Services fournis à la Collectivité, Service Sociaux et Services Personnels	84	5	4
0. Activités mal désignées	-	-	-
T O T A L	1365	32	12

.../...

TABLEAU N° 3.

ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS ET NOMBRE DE  
TRAVAILLEURS OCCUPES.

Branche Activité Economique	: Nombre d'établissements assujettis :	: Nombre travailleurs occupés			
		: Hommes :	: Femmes :	: -18ans :	: TOTAL
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et pêche	: 49	: 36004	: 1489	: 35	: 37528
2. Industries extractives	: 5	: 261	: 2	: -	: 263
3. Industries manufacturières	: 62	: 5697	: 921	: -	: 6618
4. Electricité, Gaz et Eau	: 11	: 718	: 13	: -	: 731
5. Bâtiments & Travaux Publics	: 26	: 4015	: 14	: -	: 4029
6. Commerce (Gros & Détails)	: 164	: 2493	: 328	: -	: 2821
7. Transports, Entrepôts et Communications	: 3	: 41	: 1	: -	: 42
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux Entreprises	: 19	: 143	: 40	: -	: 183
9. Services fournis à la Collectivité, Services Sociaux et Services Personnels	: 283	: 4525	: 1515	: -	: 6040
0. Activités mal désignées	: -	: -	: -	: -	: -
T O T A L	: 622	: 53897	: 4323	: 35	: 58255

.../...



TABLEAU N° 4.

REPARTITION ETHNIQUE PAR BRANCHE D'ACTIVITE.

Branche activité économique	ETHNIES			TOTAL
	01	02	03	
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et pêche	24685	483	5	25173
2. Industries extractives	266	1	-	267
3. Industries manufacturières	2582	144	9	275
4. Electricité, Gaz & Eau	336	34	1	371
5. Bâtiments & Travaux Publics	1837	169	-	2006
6. Commerce (Gros et Détails) Hôtels, Restaurants	612	61	-	673
7. Transports, Entrepôts et Communications	24	4	-	28
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux Entreprises	113	27	-	140
0. Activités mal désignées	-	-	-	-
TOTAL	34502	1970	19	36491

N.B. : Certaines Inspections n'ont pas fourni les données.

.../...

TABLEAU N° 5.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS D'APRES LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS OCCUPES.

Travailleurs occupés	Branches actives économiques										
	:Agriculture :Sylviculture :Chasse et :pêche	:Industries :extractives	:Industries :manufactu- :rières	:Electricité :Gaz et Eau	:Bâtiments : et :Travaux :Publics	:Commerces :(gros et :détails)	:Transports : et :Entrepôts : et :Communica- :tions	:Banques, :Assurances, :Affaires :Immobilières :Services aux :Entreprises	:Services :fournis à :la collec- :tivité, :Services :Sociaux et :Services :Personnels	:Activi- :tés mal :désignées	
Moins de 5	: 1	: -	: 4	: -	: 4	: 97	: -	: 7	: 52	: -	
De 5 à 19	: 9	: 1	: 26	: -	: 1	: 45	: 2	: 9	: 130	: -	
De 20 à 49	: 6	: -	: 13	: 4	: 4	: 27	: 1	: 3	: 48	: -	
De 50 à 99	: 8	: 2	: 10	: 5	: 1	: 5	: -	: 1	: 16	: -	
De 100 à 499	: 13	: -	: 8	: 2	: 14	: 6	: -	: -	: 5	: -	
De 500 à 999	: 6	: -	: 2	: 1	: 1	: -	: -	: -	: 1	: -	
Plus de 1000	: 5	: -	: 2	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	
TOTAL	: 48	: 3	: 65	: 12	: 25	: 180	: 3	: 20	: 247	: -	

.../...

Les Inspecteurs du Travail ont le droit de libre entrée et de libre contrôle dans tous les établissements où sont applicables les dispositions du Code du Travail et des règlements pris pour son application à l'effet d'y assurer la surveillance et les enquêtes dont ils sont chargés.

Au cours de cette mission, les Inspecteurs du Travail ont qualité pour procéder aux fins d'analyse à tous prélèvements sur les matières mises en oeuvre et les produits distribués et utilisés. Ils ont également le droit de dresser les procès-verbaux et de prononcer la mise en demeure.

Mais les moyens de déplacement font que les Inspecteurs du Travail restent trop longtemps dans leurs bureaux alors qu'ils devraient consacrer les 3/4 de leur temps aux visites d'entreprises en conformité avec les dispositions de la Convention Internationale du Travail n° 81 sur l'Inspection du Travail.

.../...

TABLEAU N° 6.

VISITES D'INSPECTION EFFECTUEES PAR RESSORT D'INSPECTION DU TRAVAIL.

Inspection du Travail	: Nombre :		: Nombre :		: Nombre visites effectuées			: T O T A L
	: Entreprises :	: visitées :	: Travailleurs :	: occupés :	: Visites :	: Contre- :	: Visites :	
					: ordinaires :	: visites :	: spéciales :	
1. KIGALI-KANAZI	: 61	:	: 11.168	:	: 54	: 4	: 8	: 66
2. GITARAMA	: 76	:	: 2.487	:	: 11	: 24	: 96	: 131
3. BUTARE	: 66	:	: 2.378	:	: 2	: 2	: 62	: 66
4. GIKONGORO	: 61	:	: 1.430	:	: 74	: -	: 31	: 105
5. CYANGUGU	: 24	:	: 1.687	:	: 24	: -	: -	: 24
6. KIBUYE	: 56	:	: 1.233	:	: 80	: 28	: -	: 108
7. GISENYI	: 11	:	: 178	:	: 15	: 7	: 2	: 24
8. RUHENGARI	: 16	:	: 3.551	:	: 20	: 1	: 3	: 25
9. BYUMBA	: 51	:	: 21.452	:	: 51	: -	: 27	: 78
10. KIBUNGO-RWAMAGANA (1)	: 62	:	: 1.230	:	: 44	: 22	: 5	: 71
11. NGORORERO	: 9	:	: 747	:	: 10	: 1	: 1	: 12
12. NGARAMA	: ND	:	: ND	:	: ND	: ND	: ND	:
T O T A L	: 493	:	: 47.541	:	: 385	: 90	: 235	: 710

(1) Le titulaire de Rwamagana étant en stage au CRADAT, le rapport annuel comprend les données des deux inspections.

.../...

TABLEAU N° 7.

VISITES D'INSPECTION EFFECTUEES PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Branche activité économique	: Etablissements : Travailleurs :		Visites effectuées			
	: visités	: occupés	: Visites ordinaires	: Contre-visites	: Visites spéciales	: TOTAL
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	: 44	: 30.723	: 52	: 5	: 25	: 82
2. Industries extractives	: 6	: 271	: 6	: 1	: 2	: 9
3. Industries manufacturières	: 51	: 4.390	: 44	: 9	: 16	: 69
4. Electricité, Gaz et Eau	: 4	: 404	: 4	: -	: -	: 4
5. Bâtiments et Travaux Publics	: 24	: 4.066	: 18	: 4	: 13	: 35
6. Commerce (gros & détail), Hôtels, Restaurants	: 145	: 2.628	: 71	: 25	: 81	: 177
7. Transports, Entrepôts et Communications	: -	: -	: -	: -	: -	: -
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux entreprises	: 10	: 83	: 12	: 4	: 2	: 18
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux et services personnels	: 201	: 3.725	: 178	: 42	: 96	: 316
0. Activités mal désignées	: -	: -	: -	: -	: -	: -
TOTAL	: 485	: 46.290	: 385	: 90	: 235	: 710

TABLEAU N° 8.

INFRACTIONS CONSTATEES ET SANCTIONS IMPOSEES.

Domaine des infractions	: Nombre : d'infractions : constatées :	Actions prises par les Inspecteurs du Travail			Décisions des Tribunaux	
		: observations et : avertissements :	: Mise en : demeure :	: Mesures : immédiates :	: Condamnation :	: Sans suite :
Sécurité du Travail : Prévention	: 33	: 23	: 3	: -	: 1	: -
Hygiène et médecine du travail	: 32	: 20	: 2	: -	: -	: -
Engagements illégaux	: 546	: -	: 9	: 1	: 3	: 1
Rémunération, Heures supplémentaires	: 20	: 17	: 2	: 4	: 1	: -
Non respect du salaire minimum	: 157	: 73	: 60	: -	: -	: 2
Durée du travail, travail de nuit	: 2	: -	: 1	: -	: -	: -
Repos hebdomadaire	: 4	: 3	: -	: -	: -	: -
Congés annuels payés et congés de circonstance	: 21	: 19	: 2	: -	: -	: -
Age minimum d'accès à l'emploi, conditions de travail des enfants	: -	: -	: -	: -	: -	: -
Apprentissage	: 1	: 1	: -	: -	: -	: -
Condition de travail des femmes, protection de la maternité	: 1	: 1	: -	: -	: -	: -
Modalités de licenciements	: 94	: 24	: -	: -	: -	: -

TABLEAU N° 8 (SUITE)

INFRACTIONS CONSTATEES ET SANCTIONS IMPOSEES.

Domaine des infractions	: Nombre : d'infractions : constatées :	Actions prises par les Inspecteurs du Travail				Décisions des Tribunaux	
		: observations et : avertissements	: Mise en : demeure	: Mesures : immédiates	: Condamnation	: Sans suite	
Liberté syndicale, Protection des représentants des travailleurs	: 8 :	: 4 :	: - :	: - :	: 3 :	: 1 :	
Sécurité sociale, déclaration et versement des cotisations	: 551 :	: 57 :	: 52 :	: 6 :	: - :	: - :	
Déclarations périodiques de main-d'oeuvre	: 36 :	: 36 :	: - :	: - :	: - :	: - :	
TOTAL	: 1.506	: 478	: 131	: 11	: 8	: 4	

TABLEAU N° 9.

NOMBRE DE DIFFERENDS INDIVIDUELS PAR RESSORT D'INSPECTION.

Inspection du Travail	: Réglés	: Non réglés	: Transmis au Tribunal	: T O T A L
1. KIGALI-KANAZI	: 569	: 226	: 93	: 888
2. GITARAMA	: 50	: 6	: 2	: 58
3. BUTARE	: 213	: 23	: 23	: 259
4. GIKONGORO	: 19	: -	: 2	: 21
5. CYANGUGU	: 32	: 3	: 3	: 38
6. KIBUYE	: 8	: 8	: 5	: 21
7. GISENYI	: 88	: 22	: 20	: 130
8. RUHENGERI	: 131	: -	: 2	: 133
9. BYUMBA	: 44	: 6	: -	: 50
10. KIBUNGO-RWAMAGANA (1)	: 113	: 9	: 1	: 123
11. NGORORERO	: 7	: 2	: -	: 9
12. NGARAMA	: ND	: ND	: ND	: ND
T O T A L	: 1274	: 196	: 154	: 1624

(1) Le titulaire de Rwamagana étant en stage au CRADAT, le rapport annuel comprend les données des deux inspections.

.../...



TABLEAU N° 10.

STATISTIQUE DES DIFFERENDS INDIVIDUELS DU  
TRAVAIL PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Branche d'activité économique	Nombre de différends individuels			TOTAL
	: Réglés	: Non réglés	: Transmis au Tribunal	
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	: 90	: 20	: 12	: 122
2. Industries extractives	: 18	: -	: 1	: 19
3. Industries manufacturières	: 129	: 42	: 15	: 186
4. Electricité, Gaz et Eau	: 26	: -	: -	: 26
5. Bâtiments & Travaux Publics	: 368	: 49	: 37	: 454
6. Commerce (gros & détails), Hôtels, Restaurants	: 279	: 55	: 35	: 369
7. Transports, Entrepôts et Communications	: 35	: 17	: 3	: 55
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux Entreprises	: 9	: 8	: 8	: 25
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, et Services personnels	: 304	: 99	: 40	: 443
0. Activités mal désignées	: 16	: 4	: 3	: 23
T O T A L	: 1274	: 196	: 154	: 1624

.../...

TABLEAU N° 11.

DIFFERENDS COLLECTIFS DU TRAVAIL RESSORT D'INSPECTION.

INSPECTION DU TRAVAIL	: REGLES	: NON REGLES	: TOTAL
1. KIGALI-KANAZI	: 71	: 19	: 90
2. GITARAMA	: -	: -	: -
3. BUTARE	: 2	: -	: 2
4. GIKONGORO	: -	: -	: -
5. CYANGUGU	: -	: -	: -
6. KIBUYE	: -	: -	: -
7. GISENYI	: 5	: 1	: 6
8. RUHENGARI	: -	: -	: -
9. BYUMBA	: -	: -	: -
10. KIBUNGO--RWAMAGANA (1)	: -	: -	: -
11. NGORORERO	: -	: -	: -
12. NGARAMA	: -	: -	: -
T O T A L	: 78	: 20	: 98

(1) Le titulaire de Rwamagana étant en stage au CRADAT, le rapport annuel comprend les données des deux inspections.

TABLEAU N° 12.

STATISTIQUES DES DIFFERENDS COLLECTIFS DU TRAVAIL PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Branche activité économique	: Nombre différends collectifs			: Nombre : Travail- : leurs	: Nombre : journées : de : travail : perdues	: Evaluation : du temps : passé à la : concilia- : tion
	: Réglés	: Non réglés	: Total			
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	: 6	: 1	: :	: 2605	: :	: 24 H
2. Industries extractives	: 4	: :	: :	: 102	: :	: 1 H
3. Industries manufacturières	: 19	: 7	: :	: 221	: :	: 10 H
4. Electricité, Gaz et Eau	: 8	: :	: :	: 65	: :	: 1/2 H
5. Bâtiments & Travaux Publics	: 18	: 5	: :	: :	: :	: 17 H
6. Commerce (gros & détails) Hôtels, Restaurants	: 6	: 2	: :	: 132	: :	: 2 H
7. Transports, Entrepôts et Communications	: 4	: 2	: :	: 36	: :	: 1/2 H
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières et Services aux entreprises	: :	: :	: :	: :	: :	: :
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux et Services Personnels	: 13	: 3	: :	: 89	: :	: 3 H
0. Activités mal désignées	: :	: :	: :	: :	: :	: :
T O T A L	: 78	: 20	: :	: 3315	: :	: 57 H

La protection de l'homme au travail évolue progressivement dépassant la notion classique et étroite d'hygiène et de sécurité pour intégrer toutes les données liées à l'ergonomie.

L'intervention de l'Inspecteur du Travail dans ce domaine doit passer nécessairement par des actions préventives.

Toutefois, l'introduction de nouveaux produits dans les systèmes de production ainsi que le développement technologique ne mettent pas à l'abri les travailleurs contre les risques professionnels.

.../...

TABEAU N° 13.

STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (Non compris les accidents de trajets).

A. CLASSIFICATION DES ACCIDENTS SELON LES SUITES DE L'ACCIDENT.

Branche activité économique	: NOMBRE :							T O T A L
	: Travailleurs	: Décès	: Incapacité permanente	: Incapacité temporaire - 48 H	: Incapacité temporaire + 48 H	: Sans interruption	:	
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	: 18	:	: 6	: 5	: 7	: 1	:	: 19
2. Industries extractives	: 4	:	:	: 2	: 2	:	:	: 4
3. Industries manufacturières	: 79	: 2	: 22	: 5	: 19	: 2	:	: 50
4. Electricité, Gaz & Eau	:	:	:	: 1	: 1	: 2	:	: 4
5. Bâtiments & Travaux Publics	: 50	: 4	: 10	: 2	: 3	:	:	: 19
6. Commerce (gros & détails) Hôtels, Restaurants	: 133	: 4	: 7	: 5	: 10	: 2	:	: 28
7. Transports, Entrepôts et Communications	: 14	: 2	: 2	:	: 3	:	:	: 7
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux entreprises	: 2	:	: 1	: 1	:	:	:	: 2
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux et Services Personnels	: 87	: 3	: 31	: 6	: 19	: 1	:	: 60
0. Activités mal désignées	:	:	:	:	:	:	:	:
T O T A L	: 387	: 15	: 79	: 27	: 64	: 8	:	: 193

TABLEAU N° 14.

B. CLASSIFICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL SELON LES CAUSES.

<u>Cause (Agent matériel)</u>	<u>: Nombre accidents</u>	<u>: Pourcentage %</u>
I. <u>Machines</u>	:	:
1- Machines	: 16	: 5,09
2- Moteurs	: 1	: 0,31
3- Appareils de levage	: 7	: 2,22
4- Machines-outils	: 21	: 6,68
5- Machines mécaniques	: 17	: 5,41
II. <u>Transports</u>	:	:
1- <u>Chemin de fer</u>	:	:
2- Bateau	: 1	: 0,31
3- Véhicules	: 105	: 33,43
III. <u>Explosions et Incendies</u>	: 7	: 2,22
IV. <u>Substances toxiques, brûlantes</u> <u>ou corrosives</u>	: 3	: 0,95
V. <u>Electricité</u>	: 6	: 1,91
VI. <u>Chute de l'ouvrier</u>	: 31	: 9,87
VII. <u>Marche sur objets ou choc contre</u> <u>obstacle</u>	: 45	: 14,33
VIII. <u>Outils tranchants et autres</u>	: 43	: 13,69
T O T A L	: 314	: 100

L'occupant d'un emploi dans une entreprise entraîne l'application des règles de droit du travail qui gouvernent les relations entre employeurs et salariés. Mais elle implique que le salarié ait trouvé du travail. Avant de veiller aux conditions de travail, il est donc nécessaire de prendre des mesures pour faciliter au travailleur l'accès à un emploi ou pour lui permettre de conserver son emploi ou de disposer de moyens de vivre s'il le perd. Dans une conjoncture économique marquée par la montée du chômage, le droit de l'emploi a pris une place croissante dans la législation sociale de protection des travailleurs.

Pendant longtemps les pouvoirs publics se sont bornés à une attitude passive: il s'agissait d'éviter les abus lors de la formation du contrat et non d'intervenir sur le marché du travail. La politique de l'emploi est devenue aujourd'hui beaucoup plus active. Cela s'explique par l'évolution des données juridiques et conjoncturelles qui obligent l'Etat à intervenir. Elles ont imposées la mise en place d'institutions adaptées à cette tâche. Les Inspections du Travail, érigées également en bureaux de placement, s'occupent de cette délicate tâche depuis leur création.

TABLEAU N° 15.

REPARTITION DES TRAVAILLEURS EN MAIN D'OEUVRE NATIONALE ET EN  
MAIN D'OEUVRE ETRANGERE PAR SEXE ET PAR BRANCHE D'ACTIVITE.

Branche activité économique	Travailleurs Nationaux				Travailleurs Etrangers				Nombre Travailleurs
	H	F	18 ans	H	F	18 ans			
			G	F			G	F	
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	30.436	1.554	13	8	85	5			32.101
2. Industries extractives	263	2			4				269
3. Industries manufacturières	4.708	654			96	14			5.472
4. Electricité, Gaz et Eau	689				29				718
5. Bâtiments & Travaux Publics	4.007	14			176				4.197
6. Commerce (gros & détails) Hôtels, Restaurants	2.221	311			126	12			2.670
7. Transports, Entrepôts et Communications	41	1							42
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux entreprises	152	40			2				194
9. Services fournis à la collecti- vité, Service sociaux et Services personnels	4.117	1.362			263	107			5.849
0. Activités mal désignées									
T O T A L	46.634	3.938	13	8	781	138			51.512

TABLEAU N° 16.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Branche activité économique	DEMANDES D'EMPLOI		OFFRES D'EMPLOI		PLACEMENT			TOTAL
	Satisfaites	Non Satisfaites	Satisfaites	Non Satisfaites	01	02	03	
1. Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	114	291	41	10	58	10	-	68
2. Industries extractives	-	-	11	-	11	-	-	11
3. Industries manufacturières	60	17	57	16	58	3	-	61
4. Electricité, Gaz et Eau	-	19	-	-	-	-	-	-
5. Bâtiments & Travaux Publics	74	195	16	-	85	11	-	96
6. Commerce (gros & détails) Hôtels, Restaurants	7	13	38	2	37	1	-	38
7. Transports, Entrepôts et Communications	-	1	32	-	-	-	-	-
8. Banques, Assurances, Affaires Immobilières, Services aux entreprises	9	40	14	3	13	2	-	15
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux et Services personnels	39	144	35	7	52	9	-	61
0. Activités mal désignées								
T O T A L	303	720	244	38	314	36	-	350

.../...



3.3. DIRECTION DE L'EMPLOI.

I. ACTIVITES ACCOMPLIES EN DEHORS DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DE LA DIRECTION DE L'EMPLOI.

A l'entrée du rapport d'activités de la Direction de l'Emploi pour l'année 1987, il faut signaler que le Directeur de l'Emploi a continué à exercer les fonctions qui reviennent au secteur du travail, domaine non prévu par l'organigramme actuel du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.

Dans ce cadre, la Direction de l'Emploi a traité de divers dossiers dans le domaine du travail, notamment par l'orientation et l'exploitation de la correspondance reçue par la Direction de l'Emploi (de l'ordre de 3.000 correspondances), relatifs à la demande d'avis juridique en matière de travail, de demande et de prorogation des permis de travail pour les expatriés, participation aux réunions dans le domaine du travail, etc...

Aussi, en dehors des activités spécifiques, le Directeur de l'Emploi a participé au stage dans le domaine de la gestion et administration des ressources humaines, stage qui a été organisé aux Etats-Unis par le Gouvernement Américain.

II. Exécution des activités spécifiques de la Direction de l'Emploi.

a. Rappel des attributions de la Direction de l'Emploi.

La Direction de l'Emploi est chargée de :

- Etude des problèmes relatifs au chômage et aux offres d'emploi;
- Analyses reçues du service des statistiques en vue de dégager les paramètres d'une politique d'emploi;
- Relations avec les Ministères et Organismes extérieurs pour tout ce qui concerne les précisions d'emploi;
- Etudes de tous les projets de nature à susciter la création d'emploi.

Dans le cadre global des problèmes relatifs à l'emploi, la Direction de l'Emploi a poursuivi l'exécution du Projet RWA/004/84 relatif à la réorganisation des services de l'Emploi dont l'objectif de développement était l'instauration d'un système d'organisation de la main-d'oeuvre fondée sur l'équité sociale et l'efficacité économique.

Rappelons que les actions menées dans ce cadre portaient sur deux domaines principaux à savoir, la rationalisation des procédures de placement (offres et demandes d'emploi) et l'organisation des déclarations périodiques de la main-d'oeuvre par les employeurs et la constitution du fichier des entreprises.

.../...

Dans la vie du Projet RWA/004/84, l'année 1987 a connu l'exécution de la prolongation de la 2ème phase. Ainsi, en date du 3 septembre 1987, le PNUD a organisé une réunion tripartite (PNUD, BIT, Gouvernement) qui devait évaluer l'avancement de Projet et se prononcer sur l'opportunité de la prolongation du Projet et de la prolongation de la mission du C.T.P.

Concernant l'état d'avancement du Projet ses réalisations, la réunion tripartite a noté avec satisfaction que le Projet avait permis de mettre en place un structure cohérente qui permet de capter d'une façon suivie l'information sur les offres d'emploi, les demandes d'emploi et les déclarations périodiques de la main-d'oeuvre.

Les résultats obtenus par l'utilisation des instruments techniques élaborés dans le cadre du Projet sont détaillés dans les pages suivantes. Voir rubrique "Déclarations périodiques de la main-d'oeuvre, rapport de la Division Main-d'Oeuvre et Statistiques et Bureau Main-d'Oeuvre".

En ce qui concerne l'opportunité de la prolongation du Projet, il est sorti de la réunion tripartite que le Projet devrait être poursuivi mais qu'il fallait à tout prix en changer les objectifs en mettant un accent particulier sur les points qui n'avaient pas intéressés les deux premières phases.

Ainsi, la réunion a recommandé que le Projet devrait être restructuré pour s'occuper prioritairement de :

- La formation et la sensibilisation plus approfondie des producteurs et consommateurs de l'information sur le marché de l'emploi.
- L'informatisation des services de l'Emploi pour éviter le traitement manuel qui devient de plus en plus dépassé et fastidieux.
- L'équipement des services de l'Emploi pour leur permettre d'accéder et fournir une information fiable qualitativement et quantitativement.

Le document du projet qui serait donc exécuté en 1988 est en préparation en collaboration entre le PNUD et le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle (Direction de l'Emploi).

S'agissant de la prolongation de la mission du Conseiller Technique Permanent, malgré la demande du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle de prolonger le poste de Conseiller Technique Permanent, la réunion tripartite a fait remarqué qu'en considération des nouveaux objectifs du Projet, la prolongation du poste de Conseiller Technique Permanent n'était pas opportune pour motif que les homologues rwandais pouvaient bel et bien mener les dernières activités dans le cadre du Projet.

Aussi, dans le cadre de la formation du personnel, le Projet a organisé du 16 février au 21 février 1987 un séminaire sur l'élaboration des statistiques du Travail. Ce séminaire qui avait pour objectif la saisie de l'information sur la main-d'oeuvre et l'élaboration du programme national d'information sur l'emploi, regroupaient les Inspecteurs du Travail et les agents de la Direction Générale de l'Emploi et de la Sécurité Sociale appelés à collecter quotidiennement les données du marché de l'Emploi.

.../...

S'agissant des problèmes et contraintes du marché de l'Emploi, il faut signaler que les caractéristiques du marché de l'Emploi n'ont pas changé au cours de l'année 1987. Bien au contraire, la situation pour des motifs divers, continue à s'aggraver. Aussi, le nombre des demandeurs d'emploi s'est-il accru de plus ou moins 41 % au cours des 5 dernières années; l'offre d'emploi abaissée de plus ou moins 78 % pour la même période, et le taux de licenciement, bien que difficile à chiffrer, s'est certainement aussi accru.

Aussi, comme par le passé, le problème de la formation et la qualification des demandeurs d'emploi s'est posé au cours de l'année 1987. En effet, comme le montre les rapports mensuels sur la main-d'oeuvre, les services de l'Emploi ont enregistré les offres d'emploi qui n'ont pas pu être satisfaites dans l'immédiat soit parce que les employeurs demandaient des candidats avec une formation spécialisée, soit qu'ils exigeaient un niveau de formation non disponible sur le marché national.

S'agissant de la situation de la main-d'oeuvre salariée, la Direction de l'Emploi doit exploiter les déclarations annuelles et trimestrielles de la main-d'oeuvre. Cependant, il est à faire remarquer que les moyens de déplacement et la quantité du personnel restent insuffisants pour la collecte et l'exploitation statistique des données sur la main-d'oeuvre.

Ainsi, au cours de l'année 1987, la Direction de l'Emploi a reçu 661 déclarations annuelles couvrant 58.766 travailleurs dont 1.605 étrangers, tandis que l'on avait reçu 499 déclarations couvrant 43.555 salariés au courant de l'année 1986. A partir de ces chiffres, on voit bien que le résultat est loin d'être satisfaisant étant donné que sur les 4.799 employeurs recensés (données non actualisées) seulement 957 sont identifiés dans notre fichier et emploient 79.343 personnes.

Aussi à partir des données recueillies (voir tableaux en annexe), on a constaté que l'agriculture emploie 56,75 % des effectifs déclarés, ensuite vient la branche des industries manufacturières avec 12,07 % suivi en troisième lieu par la branche des services fournis à la collectivité avec 11,66 %. Concernant le pourcentage des salariés par catégorie professionnelle, les manoeuvres constituent 72,19 % des effectifs, les aides de métier, 11,46 %, les ouvriers: 10,50 %; tandis que les cadres moyens et les cadres supérieurs constituent 1,58 %. Quant au sexe, 84,03 % sont de sexe masculin contre 15,97 % de sexe féminin.

Par ailleurs, afin de compléter et d'actualiser la liste des employeurs, la Direction de l'Emploi enregistre les déclarations d'ouverture, de fermeture ou de modification d'entreprise afin de connaître ceux qui doivent déclarer leur personnel. Ainsi donc, au cours de l'année 1987, on a enregistré 29 nouvelles entreprises qui devaient engager dès l'ouverture 259 travailleurs dont 16 étrangers.

D.R.1.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET DES EFFECTIFS DÉCLARÉS PAR PRÉFECTURE

Date : 30/06/1987

PRÉFECTURE	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS			EFFECTIFS DÉCLARÉS		
	RECENSES *		ENREGISTRÉS DANS LE FICHER					
			Ayant déclaré	N'ayant pas déclaré	Total	Nationaux	Etrangers	Total
KIGALI	2.099		281	73	354	16.731	951	17.682
GITARAMA	423		81	10	91	2.151	127	2.278
BUTARE	652		40	54	94	1.488	56	1.544
GIKONGORO	201		10	10	20	4.071	5	4.076
CYANGUGU	195		24	21	45	1.211	103	1.314
KIBUYE	276		59	22	81	5.607	101	5.708
GISENYI	161		42	40	82	11.111	75	11.186
RUHENGERRI	312		22	15	37	1.931	27	1.958
BYUMBA	268		67	35	102	11.750	126	11.876
KIBUNGO	212		35	16	51	1.110	34	1.144
TOTAL	4.799		661	296	957	57.161	1.605	58.766

\* N.B. La liste des établissements devrait être actualisée dans la mesure du possible au cours du premier trimestre 1988 par le concours des inspecteurs du travail et des bourgmestres.

.../...

RELEVÉ DES DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'ENTREPRISE ENREGISTRÉES AU  
COURANT DE L'ANNÉE 1987 PAR PRÉFECTURE ET PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ.

PRÉFECTURE BRANCHE D'ACTIVITÉ	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	TOTAL
1.	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2
2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
3.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
4.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
5.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
6.	11	-	1	-	-	1	1	-	-	-	14
7.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
8.	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
9.	1	-	-	-	-	2	2	1	-	-	6
10.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL	20	0	1	0	1	3	3	1	0	0	29

Tous ces établissements avaient déclaré qu'ils allaient recruter au total 269 travailleurs dès l'ouverture .

EFFECTIF DES TRAVAILLEURS EMPLOYES PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PAR PREFECTURE.

Période du 30/06/1986 au 30/06/1987

SECTEUR D'ACTIVITE	P R E F E C T U R E										TOTAL	%
	: KIGALI :	: GITARAMA :	: BUTARE :	: GIKONGORO :	: CYANGUGU :	: KIBUYE :	: GISENYI :	: RUHENGERI :	: BYUMBA :	: KIBUNGO :		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	: 1805 :	: 693 :	: 2032 :	: 5627 :	: 3818 :	: 4556 :	: 10473 :	: 1202 :	: 14840 :	: 326 :	: 45.372 :	: 57,18 :
2. Industries extractives	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 56 :	: 0 :	: 0 :	: 56 :	: 0,07 :
3. Industries manufacturières	: 4513 :	: 177 :	: 524 :	: 0 :	: 492 :	: 8 :	: 714 :	: 367 :	: 1656 :	: 75 :	: 8.526 :	: 10,75 :
4. Electricité, Gaz et Eau	: 907 :	: 169 :	: 94 :	: 11 :	: 34 :	: 27 :	: 111 :	: 126 :	: 36 :	: 32 :	: 1.547 :	: 1,95 :
5. Construction	: 3887 :	: 84 :	: 321 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 60 :	: 0 :	: 167 :	: 20 :	: 4.539 :	: 5,72 :
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	: 4908 :	: 58 :	: 111 :	: 7 :	: 119 :	: 51 :	: 249 :	: 38 :	: 260 :	: 123 :	: 5.924 :	: 7,47 :
7. Transports	: 1543 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 11 :	: 2 :	: 0 :	: 0 :	: 1.556 :	: 1,96 :
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	: 1678 :	: 21 :	: 60 :	: 9 :	: 17 :	: 12 :	: 39 :	: 13 :	: 38 :	: 20 :	: 1.907 :	: 2,40 :
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	: 1882 :	: 1155 :	: 2229 :	: 206 :	: 425 :	: 1217 :	: 756 :	: 340 :	: 1020 :	: 686 :	: 9.916 :	: 12,50 :
0. Activités mal désignées	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :	: 0 :
TOTAUX	: 21123 :	: 2357 :	: 5371 :	: 5860 :	: 4905 :	: 5871 :	: 12413 :	: 2144 :	: 18017 :	: 1282 :	: 79.343 :	: 100,0 :
POURCENTAGE	: 26,62 :	: 2,97 :	: 6,77 :	: 7,39 :	: 6,18 :	: 7,40 :	: 15,64 :	: 2,70 :	: 22,71 :	: 1,62 :	: 100,0 :	:

N.B. Les établissements dont il est question sont ceux enregistrés dans notre fichier uniquement.

ETS.01.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET PAR PRAEFECTURE

Date : 30/06/1987

SECTEUR D'ACTIVITÉ	P R E F E C T U R E											TOTAL	%
	KIGALI	GITARAMA	BUTARE	GIKONGORO	CYANGUGU	KIBUYE	GISENYI	RUMENGERI	BYUMBA	KIBUNGO			
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	10	4	5	5	7	8	6	6	15	4		70	7,31
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-		1	0,10
3. Industries manufacturières	56	5	14	-	3	1	4	4	5	3		95	9,94
4. Electricité, Gaz et Eau	10	3	3	1	2	2	5	3	1	2		32	3,34
5. Construction	18	2	4	-	-	-	1	-	2	1		28	2,93
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	142	10	9	1	9	4	19	7	23	12		236	24,66
7. Transports	22	-	-	-	-	-	1	1	-	-		24	2,51
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	21	3	4	1	2	1	3	2	2	2		41	4,28
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	75	64	55	12	22	65	43	13	54	27		430	44,93
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
T O T A U X	354	91	94	20	45	81	82	37	102	51		957	100,0
POUCENTAGE	36,99	9,51	9,82	2,09	4,70	8,46	8,57	3,87	10,66	5,33		100,0	

N.B. Les établissements dont il est question sont ceux enregistrés dans notre fichier.

ETS.02.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR PREFECTURE ET PAR EFFECTIFS.

Date : 30/06/1987

PREFECTURES	E F F E C T I F S (ENSEMBLE DU PERSONNEL)										TOTAL	%
	- de 5	de 5 à 9	de 10 à 29	de 30 à 49	de 50 à 99	de 100 à 199	de 200 à 499	de 500 à 999	1000 & plus			
KIGALI	28	56	84	35	36	18	17	7	0	281	42,51	
GITARAMA	22	20	26	4	6	1	1	1	0	81	12,25	
BUTARE	4	9	17	1	3	5	1	0	0	40	6,05	
GIKONGORO	0	2	5	0	0	0	1	0	2	10	1,51	
CYANGUGU	2	5	10	3	2	0	2	0	0	24	3,63	
KIBUYE	6	12	23	9	4	1	0	2	2	59	8,93	
GISENYI	10	9	14	3	3	0	0	0	3	42	6,35	
RUHENGARI	2	5	5	0	5	2	0	0	1	20	3,03	
BYUMBA	17	10	15	10	3	4	4	2	2	67	10,14	
KIBUNGO	12	3	13	3	4	1	1	0	0	37	5,60	
T O T A L	103	131	212	68	66	32	27	12	10	661	100,00	
POURCENTAGE	15,58	19,83	32,07	10,29	9,98	4,84	4,08	1,82	1,51	100,0		

N.B. Etablissements ayant déposés leurs déclarations annuelles au 30/06/1987.

.../...



ETS.06.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE KIGALI

Date : 30/06/1987

SECTEUR D'ACTIVITE	SEXE			CATEGORIE PROFESSIONNELLE									
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII	TOTAL	%	
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	1.607	111	1.718	922	284	284	88	41	63	26	1.718	10,27	
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Industries manufacturières	3.470	541	4.011	2.131	802	716	147	82	79	54	4.011	23,97	
4. Electricité, Gaz et Eau *	313	11	324	99	62	129	25	5	4	-	324	1,94	
5. Construction	3.481	41	3.522	1.864	758	606	217	35	26	16	3.522	21,05	
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	2.674	601	3.275	862	747	1.123	201	181	105	56	3.275	19,57	
7. Transport	1.207	172	1.379	375	322	450	136	31	37	28	1.379	8,24	
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	825	357	1.182	139	150	414	203	102	122	52	1.182	7,07	
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	1.068	252	1.320	432	234	362	138	94	44	16	1.320	7,89	
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAUX	14.645	2.086	16.731	6.834	3.359	4.084	1.155	571	480	248	16.731	100,00	
POURCENTAGE	87,53	12,47	100,00	40,85	20,08	24,41	6,90	3,41	2,87	1,48	100,00		

\* ELECTROGAZ non incluse.

ETS.06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIF ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE GITARAMA

Date : 30/06/1987

SECTEUR D'ACTIVITE	EFFECTIF			CATEGORIE PROFESSIONNELLE							TOTAL	%
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	607	85	692	580	78	24	4	3	2	1	692	32,17
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Industries manufacturière	157	16	173	66	64	42	-	-	1	-	173	8,04
4. Electricité, Gaz et Eau	129	-	129	105	20	4	-	-	-	-	129	6,00
5. Construction	83	-	83	57	13	13	-	-	-	-	83	3,86
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	52	2	54	30	9	14	1	-	-	-	54	2,51
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	10	4	14	4	1	5	2	1	1	-	14	0,65
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	708	298	1.006	566	240	137	42	14	3	4	1.006	46,77
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	1.746	405	2.151	1.408	425	239	49	18	7	5	2.151	100,00
POURCENTAGE	81,17	18,83	100,00	65,46	19,76	11,10	2,28	0,84	0,33	0,23	100,00	

ETS.06.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS)

PREFECTURE BUTARE

SECTEUR D'ACTIVITE	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE								TOTAL	%
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VIII			
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	155	10	165	108	36	14	4	1	1	1	165	11,09	
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Industries manufacturières	257	53	310	109	133	52	10	1	2	3	310	20,83	
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5. Construction	242	3	245	93	110	33	4	3	1	1	245	16,47	
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	16	3	19	3	8	5	2	-	1	-	19	1,28	
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	24	12	35	6	3	22	1	2	2	-	35	2,42	
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	567	146	713	382	108	77	62	48	22	14	713	47,91	
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAUX	1.261	227	1.488	701	398	203	82	55	29	19	1.488	100,00	
POURCENTAGE	84,75	15,25	100,00	47,10	26,75	13,64	5,58	3,70	1,95	1,28	100,00		

ETS. 06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE  
PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE GIKONGORO

SECTEUR D'ACTIVITE	EFFECTIFS			CATEGORIE PROFESSIONNELLE							TOTAL	%	
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII			
												3.986	97,91
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	2.495	1.491	3.986	3.760	103	87	18	8	5	5			
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	0,22
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	7	2	9	2	2	4	-	1	-	-	-		
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	54	22	76	60	11	5	-	-	-	-	-	76	1,87
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	2.556	1.515	4.076	3.822	166	96	18	9	5	5		4.071	100,00
POURCENTAGE	62,79	37,21	100,00	93,88	2,86	2,36	0,44	0,22	0,12	0,12		100,00	

ETS. 06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PRÉFECTURE CYANGUGU

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE							TOTAL	%
	MASCULIN	FAMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	463	27	490	310	87	49	31	8	3	2	490	40,46
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Industries manufacturières	324	16	340	88	233	13	-	6	-	-	340	28,00
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	37	4	41	19	13	7	2	-	-	-	41	3,39
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	14	1	15	4	2	7	1	-	1	-	15	1,24
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	242	83	325	109	105	74	28	5	3	1	325	26,84
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	1.080	131	1.211	530	440	150	62	19	7	3	1.211	100,00
POURCENTAGE	89,18	10,82	100,00	43,76	36,33	12,39	5,12	11,57	0,58	0,25	100,00	

ETS. 06.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATAGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE KIBUYE

SECTEUR D'ACTIVITE	EFFECTIFS			CATAGORIE PROFESSIONNELLE									
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII	TOTAL	%	
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	3.910	349	4.259	3.761	309	129	30	15	10	5	4.259	75,96	
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5. Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	10	2	12	4	1	4	2	-	1	-	12	0,21	
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	921	377	1.298	659	360	179	65	24	7	4	1.298	23,15	
0. Activités mal désignées													
TOTAUX	4.877	730	5.607	4.434	680	318	107	40	19	9	5.607	100,00	
POURCENTAGE	86,98	13,02	100,00	79,08	12,13	5,67	19,10	0,34	0,16	0,16	100,00		

ETS. 06.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATEGORIE  
PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE GISENYI

SECTEUR D'ACTIVITE	EFFECTIFS			CATEGORIE PROFESSIONNELLE										
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII	TOTAL	%		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	7.643	2.880	10.523	10.523	150	82	19	20	12	8	10.523	94,71		
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
3. Industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5. Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
6. Commerce (Gros, Déatil) Restaurants, Hôtels	92	10	102	54	31	12	1	2	2	-	102	0,92		
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	13	5	18	4	1	10	1	1	1	-	18	0,16		
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	398	70	468	232	104	102	15	10	4	1	468	4,21		
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAUX	8.146	2.965	11.111	10.522	286	206	36	33	19	9	11.111	100,00		
POURCENTAGE	73,32	26,68	100,00	94,70	2,57	1,86	0,32	0,30	0,17	0,08	100,00			

EST. 06.

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE RUHENGURI

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE							TOTAL	%
	MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	759	478	1.237	1.208	9	11	4	4	-	1	1.237	64,06
2. Industries extractives	55	-	55	35	14	6	-	-	-	-	55	2,85
3. Industries manufacturières	322	31	353	272	24	48	4	3	1	1	353	18,28
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	20	4	24	8	7	8	-	-	1	-	24	1,24
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	12	1	13	4	-	6	1	1	1	-	13	0,67
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	214	35	249	174	57	13	4	-	-	1	249	12,90
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	1.382	549	1.931	1.701	111	92	13	8	3	3	1.931	100,00
POURCENTAGE	71,57	28,43	100,00	88,09	5,76	4,65	0,67	0,41	0,16	0,16	100,00	



ETS. 06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE BYUMBA

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE									
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII	TOTAL	%	
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	8.875	181	9.056	8.681	161	144	34	16	9	5	9.056	77,07	
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Industries manufacturières	1.564	76	1.640	1.481	46	71	26	9	5	2	1.640	13,96	
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5. Construction	167	-	167	93	28	44	1	-	-	1	167	1,42	
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	237	8	245	178	40	21	3	3	-	-	245	2,09	
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	28	3	31	9	4	8	9	-	1	-	31	0,26	
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	463	148	611	230	221	140	14	6	-	-	611	5,20	
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAUX	11.334	416	11.750	10.675	500	428	90	34	15	8	11.750	100,00	
POURCENTAGE	96,46	3,54	100,00	90,85	4,26	3,64	0,76	0,29	0,13	0,07	100,00		

ETS. 06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

PREFECTURE KIBUNGO

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE							TOTAL	%
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII		
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	300	15	315	201	66	37	5	4	1	1	315	28,38
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Industries manufacturières	69	2	71	33	19	10	7	1	-	1	71	6,40
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Construction	20	-	20	4	9	6	-	-	-	1	20	1,80
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	92	5	97	35	27	30	4	1	-	-	97	8,74
7. Transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	8	2	10	2	2	3	1	1	1	-	10	0,90
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	514	83	597	362	116	102	10	7	-	-	597	53,78
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	1.003	107	1.110	637	239	188	27	14	2	3	1.110	100,00
POURCENTAGE	90,36	9,64	100,00	57,39	21,53	16,94	2,43	1,26	0,18	0,27	100,00	

ETS. 06. RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, PAR EFFECTIFS ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (PERSONNEL RWANDAIS).

SITUATION GLOBALE

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS			CATÉGORIE PROFESSIONNELLE								TOTAL	%
	MASCULIN	FEMININ	TOTAL	I	II	III	IV	V	VI	VII			
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	26.814	5.627	32.441	29.776	1.283	862	240	120	105	55	32.441	56,75	
2. Industries extractives	55	-	55	35	14	6	-	-	-	-	55	0,10	
3. Industries manufacturières	6.163	735	6.899	4.180	1.321	952	194	102	89	61	6.899	12,07	
4. Electricité, Gaz et Eau	442	11	453	204	82	133	25	5	4	-	453	0,80	
5. Construction (B T P)	3.993	44	4.037	2.111	918	702	222	38	27	19	4.037	7,06	
6. Commerce (Gros, Détail) Restaurants, Hôtels	3.256	639	3.895	1.199	892	1.226	224	188	110	56	3.895	6,81	
7. Transports	1.207	172	1.379	375	322	450	136	31	37	28	1.379	2,41	
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	951	388	1.339	178	166	482	221	109	131	52	1.339	2,34	
9. Services fournis aux collectivités, Services sociaux et Services personnels	5.149	1.514	6.663	3.206	1.556	1.191	378	208	83	41	6.663	11,66	
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAUX	48.030	9.131	57.161	41.264	6.554	6.004	1.640	801	586	312	57.161	100,00	
POURCENTAGE	84,03	15,97	100,00	72,19	11,46	10,50	2,87	1,40	1,02	0,56	100,00		

### 3.3.1. DIVISION "MAIN D'OEUVRE ET STATISTIQUES"

#### I. PERSONNEL ET ATTRIBUTIONS.

L'effectif de la Division de la Main d'Oeuvre et Statistiques est de 3 personnes à savoir un Chef de Division et de 2 Fonctionnaires dont un qui a commencé le service au cours de l'année 1987 (avril).

Leurs attributions sont repris ci-dessous:

1. Le Chef de Division supervise les activités des agents oeuvrant au sein de la Division Main d'Oeuvre et Statistiques et a sous ses ordres un Chef de Bureau chargé de la Main d'Oeuvre. Les attributions organiques sont:
  - établissement des tableaux statistiques, préparation des rapports trimestriels et annuels d'activité de l'Administration du travail;
  - recueil d'information émanant d'autres services et relatives à la démographie, à l'éducation, aux domaines économique et à la formation;
  - analyse des déclarations de main d'oeuvre;
  - préparation des informations demandées par les organisations internationales.
2. Un fonctionnaire chargé de l'exploitation des déclarations de main d'oeuvre et de l'établissement des tableaux statistiques du rapport annuel.
3. Un fonctionnaire, engagé au cours de l'année et chargé de l'exploitation des déclarations de main d'oeuvre en provenance des Inspections du travail et du fichier des établissements économiques ainsi que de la collecte et l'analyse des données émanant d'autres services.

#### II. ACCOMPLISSEMENT DES ATTRIBUTIONS.

Au cours de cette année, le Chef de Division de la Main d'Oeuvre et Statistiques a présenté mensuellement des rapports sur la main d'oeuvre et a continué à perfectionner les nouveaux instruments d'exploitation des données disponibles sur la main-d'oeuvre dans la région de Kigali. De plus à partir du mois de mars les Inspections préfectorales autres que Kigali ont commencé à fournir leur rapport mensuel sur la main d'oeuvre.

L'ensemble de ces données a permis de suivre globalement le marché de l'emploi et au placement des travailleurs nationaux et étrangers. Pour avoir une idée du volume global de l'emploi, l'analyse des déclarations périodiques s'est avérée nécessaire. Pour cela un agent de la Division Main d'oeuvre et Statistiques a accompagné

... / ...

L'Inspecteur National du Travail dans ses tournées dans les préfectures de KIBUYE, CYANGUGU, GIKONGORO, BUTARE et GITARAMA. De plus, pour renforcer les capacités d'analyse de Division Main d'Oeuvre et Statistiques, le Chef de Division a participé, du 28 septembre au 9 octobre 1987, au séminaire Régional sur la Prévention de la Planification de la Main d'Oeuvre (Afrique Francophone) à Riga, U.R.S.S. Ce séminaire avait pour objet général d'aider les pays en développement à créer, ou à améliorer leur capacité institutionnelle et technique de planifier et contrôler la politique de main-d'oeuvre et d'emploi, en vue d'assurer la mise en valeur et l'utilisation efficace à tous les niveaux, des ressources nationales en main-d'oeuvre.

Mais pour rendre compréhensible le rapport de la Division Main-d'Oeuvre et Statistiques l'on suivra le schéma des rapports précédents qui retrace :

- l'évolution de la demande d'emploi;
- l'évolution de l'offre d'emploi;
- l'évolution du placement des travailleurs nationaux;
- la situation globale de l'emploi vue à travers les déclarations périodiques de main-d'oeuvre.

N.B. La situation de la main-d'oeuvre étrangères fera l'objet d'un chapitre du rapport du Bureau de la Main-d'Oeuvre.

### III. ANALYSE DES DIFFERENTS PARAMETRES DU MARCHE DE L'EMPLOI.

#### 1° DEMANDE D'EMPLOI.

Au cours de l'année 1987, les services de main-d'oeuvre ont continué à produire régulièrement des rapports sur la demande d'emploi. Ainsi ces services ont enregistré pour tout les pays 5.737 nouveaux demandeurs d'emploi. Toutefois, il faut préciser que/prime<sup>de</sup>abord que les données de janvier et février ne concernent que la préfecture de KIGALI et que celles du mois de décembre ne sont pas disponibles (cfr tableau 1.1., 1.2., 1.4.).

Ces 5.737 demandeurs d'emploi sont répartis comme suit :

- a) du point de vue métier, les services de l'emploi ont enregistré 190 métiers ainsi que les 1ers emplois et les travailleurs qui n'ont déclaré aucune profession. En ce qui concerne l'analyse des métiers seuls les métiers les plus importants ont été mis en exergue.

Il s'agit de :

0.05.60	Vulgarisateur agricole en général	: 46 personnes, soit 0,8 %
0.33.20	Enseignement du 1er degré	: 78 personnes, soit 1,4 %
3.10.10	Agent administratif et en douanes	: 325 personnes, soit 1,7 %
3.21.40	Dactylographe	: 60 personnes, soit 5,7 %
3.31.10	Aide-Comptable	: 76 personnes, soit 1,0 %

.../....

3.31.20 Agent Comptable	:	76 personnes, soit 1,3 %
3.31.60 Caissier	:	69 personnes, soit 1,2 %
3.91.40 Magasinier	:	104 personnes, soit 1,8 %
3.93.10 Employé de Bureau en général	:	104 personnes, soit 1,8 %
5.31.40 Cuisinier (Service privé)	:	52 personnes, soit 0,9 %
5.82.20 Agent de sécurité	:	61 personnes, soit 1,1 %
5.89.40 Gardien d'Usine, Veilleur	:	99 personnes, soit 1,7 %
7.91.30 Tailleur en confection	:	188 personnes, soit 2,1 %
8.43.20 Mécanicien Auto	:	277 personnes, soit 4,8 %
8.55.10 Electricien en général	:	111 personnes, soit 1,9 %
9.51.20 Maçon Briquetier	:	116 personnes, soit 2,0 %
9.51.40 Maçon en pierres	:	431 personnes, soit 7,5 %
9.52.30 Ferrailleur	:	49 personnes, soit 0,8 %
9.54.10 Menuisier-Charpentier	:	58 personnes, soit 1,0 %
9.54.15 Charpentier	:	47 personnes, soit 0,8 %
9.85.50 Chauffeur (camion, -ette)	:	46 personnes, soit 0,8 %
9.85.90 Chauffeur (privé, etc)	:	437 personnes, soit 7,6 %
9.99.10 Manoeuvre	:	393 personnes, soit 6,9 %
X.10.10 1er emploi	:	1.420 personnes, soit 24,7%

Ces 23 métiers ainsi que les "1ers emplois" représentant 81,3 % de tous les nouveaux demandeurs d'emploi enregistrés au cours de l'année 1987 (cfr. tableau 1.1.).

b) du point de vue niveau de qualification on a enregistré ce qui suit :

- 0 à 5 ans primaires	(O) :	884 personnes, soit 15,4 %
- 6 ans primaires à 2 ans p.p.	(A) :	2.008 personnes, soit 35,0 %
- 3 ans P.P. à D5 et A3	(B) :	2.156 personnes, soit 37,6 %
- D6, D7 et A2	(C) :	520 personnes, soit 9,1 %
- Baccalauréat et A1	(D) :	99 personnes, soit 1,7 %
- Licence et plus	(E) :	70 personnes, soit 1,2 %

(Cfr. tableau 1.2.)

c) du point de vue sexe on a pour le sexe masculin 4.775 personnes, soit 83, 2 % et pour le sexe féminin 962 personnes, soit 16, 8 % (cfr. tableau 1.2.).

d) du point de vue tranche d'âge on est en possessions de ce qui suit :

- Moins de 18 ans	:	
- de 18 à 20 ans	:	585 personnes, soit 10,2 %
- de 21 à 29 ans	:	3.171 personnes, soit 55,3 %
- de 30 à 39 ans	:	1.452 personnes, soit 25,3 %
- de 40 à 49 ans	:	377 personnes, soit 6,6 %
- de 50 à 54 ans	:	71 personnes, soit 1,2 %
- 55 ans et plus	:	45 personnes, soit 0,8 %

(Cfr. tableau 1.3.)

.../...

e) enfin du point de vue ancienneté dans le métier on a enregistré ce qui suit :

- 1er emploi	:	2.672 personnes, soit	46,5 %
- moins de 1 an	:	595 personnes, soit	10,4 %
- 1 an à 2 ans	:	790 personnes, soit	13,8 %
- 3 ans à 5 ans	:	878 personnes, soit	15,3 %
- 6 ans à 10 ans	:	539 personnes, soit	9,4 %
- plus de 10 ans	:	263 personnes, soit	4,6 %

Ainsi de ce qui précède, la conclusion suivante peut être tirée: sur 190 métiers ainsi que les "1ers emplois", 24 d'entre eux représentent 81,3 % de la demande. De plus les demandeurs d'emploi qui se sont présentés pour la première fois sur le marché du travail étaient au nombre de 2.672 soit 46,5 % du paramètre "demande d'emploi".

Parmi eux, 1.420 personnes étaient sans qualification connue et représentaient 24,7 % de la demande totale et 53,1 % du groupe des "1ers emplois". C'est dire qu'à l'insuffisance de qualification se greffait le manque d'expérience professionnelle d'une grande partie des nouveaux demandeurs d'emploi. En effet, 50,4 % des personnes enregistrées ont tout au plus 2 ans P.P. et, comme dit plus, 46,5 % d'entre elles se présentaient pour la première fois sur le marché du travail. On peut également faire remarquer que 66,1 % des demandeurs enregistrés au cours de l'année 1987, ne représentaient que 1,4 % du total, soit 81 personnes. Enfin les demandeurs d'emploi enregistrés en 1987 étaient surtout de sexe masculin soit 83,2 % du total.

.../...

Tableau 1.1. Evolution des demandes d'emploi par metier

ANNEE : 1987

CODE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	
0.11.10 ! Chimiste-siropien	!	-!	-!	2!	-!	2!	2!	-!	-!	-!	1!	-!	!	7
0.11.50 ! Ingénieur chimiste	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	-
0.13.90 ! Spécialiste des sciences physique-chimiques	!	-!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	1
0.21.20 ! Architecte	!	1!	-!	1!	-!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	-!	!	3
0.24.10 ! Ingénieur mécanicien	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	-
0.24.70 ! Ingénieur Technicien	!	-!	1!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	-!	-!	-!	!	2
0.29.40 ! Ingénieur Technologue	!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	1
0.31.20 ! Topographe géomètre	!	-!	-!	2!	-!	1!	-!	1!	-!	-!	-!	-!	!	4
0.32.10 ! Dessinateur en général	!	2!	2!	-!	2!	-!	2!	2!	1!	-!	2!	-!	!	15
0.32.50 ! Dessinateur d'architecture	!	-!	-!	-!	1!	2!	-!	-!	1!	2!	-!	-!	!	6
0.33.30 ! Topographe conducteur	!	-!	1!	-!	-!	-!	4!	3!	3!	-!	-!	-!	!	8
0.33.40 ! Surveillant des travaux	!	-!	-!	2!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	2
0.33.90 ! Autres Techniciens du génie civil	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	-
0.34.05 ! Technicien électricien	!	-!	-!	-!	1!	2!	1!	4!	-!	1!	2!	-!	!	11
0.34.10 ! Technicien électromécanicien	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	!	-
0.34.30 ! Technicien des télécoms	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	1!	1!	-!	-!	-!	!	1
0.35.10 ! Technicien mécanicien en général	!	-!	-!	6!	2!	5!	-!	3!	-!	2!	-!	-!	!	18
0.35.30 ! Technicien supérieur de navigation aérienne	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	-!	!	1
0.36.10 ! Technicien de chimie industrielle	!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	-!	1!	-!	-!	!	1



Tableau 1.1.

CODE	METIER	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
0.38.IO	: Technicien des mines en général	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -
0.39.90	: Technicien rural	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1
0.41.30	: Pilote	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: 1
0.51.10	: Biologiste en général	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: 1
0.52.30	: Biochimiste	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: 2	: 2	: -	: 5
0.53.20	: Ingénieur agronome	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: 1	: 1	: 6	: -	: 9
0.53.40	: Ingénieur forestier	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: 1
0.53.60	: Vulgarisateur en général	: 1	: -	: 17	: 9	: 9	: 2	: 2	: 3	: -	: 1	: 2	: -	: 46
0.54.30	: Laboratin	: 1	: 1	: 2	: -	: 5	: 1	: 5	: 3	: 1	: 1	: 2	: -	: 22
0.54.90	: Autres Techniciens des sciences biologiques et agronomiques	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: 1	: -	: 2	: -	: -	: -	: 4
0.61.90	: Médecin	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1
0.62.IO	: Assidant médical	: -	: -	: -	: -	: 1	: 1	: 1	: -	: -	: 1	: 1	: -	: 5
0.65.IO	: Vétérinaire	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1
0.67.IO	: Gérant de pharmacie	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1
0.69.20	: Spécialiste des problème de nutrition	: -	: -	: -	: 1	: 2	: 1	: 1	: -	: 1	: 3	: -	: -	: 9
071.IO	: Infirmier diplômé de clinique	: 1	: -	: 2	: 3	: 5	: 2	: 1	: -	: 1	: -	: 1	: -	: 16
0.71.40	: Infirmier d'usine	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: 1
0.72.IO	: Bancardier	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: 1
0.81.IO	: Enquêteur agricole	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: 1	: -	: -	: -	: 2

Tableau 1.1.

CODE ; M E T I E R	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
0281.30 : Statisticien	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
0.82.30 : Information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0.83.10 : Analyste des fiches	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
0.84.20 : Programmeur analyste	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
0.90.10 : Economiste en général	-	1	-	-	4	-	-	-	-	1	1	-	7
1.10.10 : Expert comptable	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1	3	-	6
1.10.20 : Vérificateur comptable	-	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	3
1.21.10 : Avocat	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
1.22.10 : Juge	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	2	-	5
1.29.10 : Juriste	-	-	2	2	3	1	3	1	2	1	-	-	15
1.31.55 : Professeur de pédagogie (3e degré)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
1.32.15 : Professeur de langues et de littérature (2e d):	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1.32.80 : Professeur d'enseignement technique (2e degré):	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	3
1.33.20 : Enseignant du 1er degré	4	7	13	9	5	1	11	7	5	8	8	-	78
1.39.40 : Surveillant d'Ets Scolaire	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1
1.61.20 : Sculpteur	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
1.61.30 : Peinture artiste	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
1.63.10 : Photographe	-	1	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	5
1.74.90 : Autres producteurs théâtre, cinéma	-	-	-	-	1	2	1	-	-	-	1	-	5

Tableau 1.1.

CODE	METIER	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
1.80.40	Encadreur	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1.80.50	Moniteur de culture physique	-	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	3
1.91.30	Archiviste	1	-	-	1	4	-	5	-	-	-	-	-	II
1.93.20	Assistant médico-social	-	-	-	-	-	-	1	-	2	2	2	-	7
1.93.30	Animateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
1.93.40	Assistant social (delinquance)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
1.94.40	Analyste des professions	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
1.95.30	Traducteur	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
2.11.10	Directeur Général	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
2.19.30	Directeur des ventes	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	3
2.19.40	Secrétaire d'entreprise	-	1	1	-	2	2	2	-	2	-	-	-	10
2.19.50	Contrôleur de gestion	-	-	-	-	2	-	2	-	2	1	1	-	8
3.00.10	Chef des services administratifs	-	-	6	2	5	1	1	1	4	4	5	-	29
3.10.10	Agent administratif et Agent en douanes	8	4	4	6	10	15	28	10	5	3	4	-	97
3.21.20	Secrétaire	-	-	1	5	4	-	3	5	6	4	7	-	35
3.21.40	Dactylographe	20	23	29	24	30	29	86	27	14	18	25	-	325
3.21.50	Telexiste et Réceptionniste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.21.60	Secrétaire de Direction	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
3.3I.10	Aide comptable en général	2	2	4	4	10	9	4	3	5	7	10	-	60

Tableau 1.1.

CODE	M E T I E R	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
3.31.20	: Employé de comptabilité des stocks	: 3	: 1	: 4	: 3	: 14	: 3	: 17	: 9	: 6	: 6	: 10	:	: 76
3.31.40	: Employé de banque	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	:	: 1
3.31.60	: Caissier	: 4	: 10	: 4	: 9	: 13	: 1	: 13	: 7	: 3	: 1	: 4	:	: 69
3.31.90	: Vérificateur	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	:	: 1
3.39.90	: Magasinier pointeur	: -	: -	: 8	: -	: -	: 2	: 4	: 3	: 15	: -	: 1	:	: 33
3.41.20	: Opérateur sur machines comptables	: 1	: -	: -	: -	: -	: 1	: 4	: -	: -	: -	: 1	:	: 6
3.41.30	: Opérateur sur machines	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	:	: 1
3.52.10	: Chef de Bureau de Poste	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	:	: 1
3.59.70	: Agent techn. d'exploitation (transp. aérien fret)	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 3	: -	: -	: 2	: -	:	: 5
3.80.40	: Télégraphiste	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	:	: 1
3.91.30	: Employé des stocks	: -	: 1	: 1	: -	: 1	: 5	: 5	: 1	: -	: 1	: -	:	: 15
3.91.40	: Magasinier	: 3	: 2	: 12	: 12	: 12	: 4	: 39	: 3	: 5	: 6	: 6	:	: 104
3.91.50	: Peseur	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: 4	: 1	: -	:	: 2
3.93.10	: Employé de bureau en général	: -	: 2	: 11	: 7	: 10	: 2	: 15	: 3	: 16	: 13	: 25	:	: 104
3.94.10	: Réceptionniste en général	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: 1	:	: 2
3.94.20	: Réceptionniste d'hôtel	: 2	: 1	: 1	: 2	: 3	: 1	: 5	: -	: -	: 3	: 1	:	: 19
3.95.30	: Archiviste-classeur	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	:	: 1
3.99.20	: Employé des statistiques agricoles	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	:	: 1
4.21.20	: Gérant de magasin	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	:	: 1

Tableau 1.1.

CODE	METIER	: J	: F	: M	: A	: M	: J	: J	: A	: S	: O	: N	: D	: TOTAL
		*	*											
4.22.30	: Chef des ventes (détail)	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: 2
4.31.20	: Agent commercial	: -	: -	: 1	: -	: -	: 1	: 1	: 1	: -	: 2	: -	: -	: 6
4.31.30	: Inspecteur des finances	: -	: -	: -	: 2	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 2
4.41.20	: Agent d'assurances	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: 1
4.51.30	: Commis vendeur	: 3	: 2	: 6	: 2	: 1	: 2	: 12	: 5	: 4	: 1	: 3	: -	: 41
4.51.90	: Pompiste	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: 2
4.52.20	: Vendeur démarcheur	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -
5.10.50	: Cafétier	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1
5.20.20	: Intendant	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -
5.20.40	: Econome (hôtelier)	: 1	: -	: -	: -	: -	: 2	: 3	: 1	: 1	: -	: -	: -	: 8
5.31.30	: Cuisinier d'établissement	: -	: -	: 2	: 3	: -	: 1	: 3	: -	: 3	: -	: -	: -	: 12
5.31.40	: Cuisinier d'entreprise (services privés)	: 1	: 1	: 2	: 3	: 10	: 6	: 17	: 6	: 2	: 2	: 2	: -	: 52
5.31.90	: Garçon de restaurant	: -	: -	: -	: -	: 9	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: 10
5.32.10	: Garçon de café	: 2	: -	: 7	: 3	: 1	: 4	: 12	: 2	: 5	: 3	: 1	: -	: 40
5.39.20	: Maître d'hôtel	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: 1	: -	: -	: -	: -	: 1
5.32.50	: Barman	: -	: -	: 1	: -	: 1	: -	: -	: 2	: 2	: -	: -	: -	: 6
5.40.20	: Domestique	: 1	: 2	: 2	: 3	: 4	: 1	: 6	: 1	: 1	: 2	: 1	: -	: 24
5.40.50	: Garçon d'hôtel (volet de chambre)	: -	: -	: -	: 2	: 1	: 2	: 4	: 1	: 1	: -	: 1	: -	: 12
5.51.30	: Portier	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -
5.52.20	: Nettoyeur, balayeur	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -	: -

Tableau 1.1.

- 236 -

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
5.60.20	Laveur de linges	-	-	-	1	-	1	-	-	1	1	-	-	4
5.60.60	Repasseur à la machine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.60.70	Repasseur à la main	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	3
5.70.20	Coiffeuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.82.20	Agent de sécurité - Policier	3	4	6	4	4	3	13	7	5	7	5	-	61
5.89.20	Enquêteur	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	3
5.89.30	Surveillant de Prison	-	-	3	2	-	-	-	1	2	3	1	-	12
5.89.40	Sentinelle, veilleur de nuit	3	10	5	12	20	8	7	9	12	9	4	-	99
5.99.40	Aide-soignant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2
5.99.50	Aide de pharmacien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2
5.99.60	Aide de Vétérinaire	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	4
5.99.90	Planton et Bagagiste	3	-	-	1	7	2	7	6	2	1	-	-	29
6.00.30	Contremaître d'exploit. agricoles	-	-	-	-	-	1	-	-	-	4	-	-	2
6.12.40	Zootechnicien	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
6.12.70	Jardinier (maître)	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	3
6.21.05	Ouvrier agricole	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	-	-	3
6.21.20	Manoeuvre agricole	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2	4	-	8
6.24.10.	Eleveur petit bétail	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
6.24.20	Bouvier	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	2
6.27.40.	Jardinier (ouvrier)	5	4	9	-	3	-	5	2	2	-	4	-	34

.../...

Tableau 1.1.

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
:	:	*	*	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
6.28.20	: Chauffeur de tracteur	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	3
6.31.10	: Bucheron en général	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	2
6.32.30	: Capita forestier	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
7.11.05	: Mineur	+	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2
7.11.10	: Carrier en général	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
7.13.80	: Forreur	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
7.56.55	: Laveur d'habits	-	1	-	-	-	1	-	4	-	-	-	-	6
7.61.50	: Presseur de peaux (corroyeur)	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
7.62.20	: Sélectionneur de peaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
7.73.10	: Boucher en général	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2
7.76.20	: Boulanger (fournier)	-	-	-	-	1	2	-	2	3	2	-	-	10
7.81.70	: Conducteur de machine	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
7.91.20	: Tailleur sur mesure	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
7.91.30	: Tailleur en confection	3	34	3	6	29	32	5	4	-	2	-	-	118
7.91.40	: Couturière	-	-	5	-	-	-	-	1	-	-	-	-	6
7.91.70	: Linger + Buandier	25	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	26
7.95.50	: Couturier Piqueur à la machine	-	-	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-	3
7.96.30	: Garnisseur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.20.50	: Tourneur sur pierre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 1.1.

CODE	METIER	J *	F *	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
								1						1
8.32.50	Traceur									2	1			3
8.34.10	Conducteur de machines outils													1
8.39.40	Tourneur-repousseur				1									2
8.41.05	Ajusteur en construction mécanique						2							2
8.43.20	Mécanicien d'auto	18	18	16	30	23	23	46	26	29	19	39		277
8.44.10	Mécanicien de moteurs d'avions				1									1
8.49.10	Mécanicien des machines en général							2	2	5	1	1		11
8.49.65	Mécanicien des machines de bureau					1								1
8.51.10	Electricien-ajusteur en général			1	1	2	1	1	2	1	1	1		11
8.53.20	Monteur d'appareils électriques									1	2	2		5
8.55.10	Electricien en général	6	6	11	7	29	8	16	8	3	10	7		111
8.55.40	Electricien Véhicule									1				1
8.57.20	Monteur de travaux électriques			1	1									2
8.59.90	Electromécanicien					1			1					2
8.61.20	Opérateur de station d'ém.radio et T.V.						1					3	1	6
8.61.30	Opérateur de vidéo		1	2	2	2		4	2	2	3	1		19
8.71.05	Fontainier-Plombier			11	1	1	1	1	1		2	2		20
8.72.10	Soudeur									2	1	4		35
8.72.20	Soudeur à l'arc électrique	1	4	2	3	4	2	6	6	2	1			2
8.73.70	Débosselleur, carrossier, tolier							1				1		2
8.74.40	Monteur de buses		1		1		1	2	2	1				8

.../...



Tableau 1.1.

CODE	METIER	J *	F *	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
8.74.50	Charpentier en fer	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
8.92.55	Machiniste	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
9.21.10	Imprimeur en général	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
9.21.20	Compositeur à la main	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.22.40	Conducteur de presse	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
9.26.20	Relieur à la main	-	-	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-	4
9.31.20	Peintre en bâtiment	1	-	2	1	3	1	1	1	-	-	2	-	12
9.39.50	Peintre-tapisteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
9.39.60	Peintre-carrossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
9.51.20	Maçon briquetier	-	-	1	10	58	22	10	13	-	2	-	-	116
9.51.30	Fumiste industriel	-	-	-	3	-	5	-	1	-	-	-	-	9
9.51.40	Maçon en pierres	3	13	68	20	34	50	63	53	19	83	25	-	431
9.51.90	Maçon non classé ailleurs	-	-	-	2	6	-	1	-	-	2	1	-	12
9.52.30	Ferralleur (+ aide)	2	-	11	3	3	15	6	5	1	3	-	-	49
9.54.10	Menuisier charpentier	-	-	18	3	13	3	17	9	1	7	2	-	58
9.54.15	Charpentier	-	-	8	5	13	6	1	-	7	4	3	-	47
9.54.20	Menuisier	-	-	-	4	4	4	5	1	1	3	2	-	24
9.54.70	Menuisier à l'établi	-	5	-	7	1	7	9	-	1	7	4	-	41
9.59.10	Contremaître en bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5
9.59.90	Manoeuvre terrassier	2	-	-	-	1	1	-	-	-	2	-	-	6

Tableau 1.1.

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
:	:	*	*	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
9.69.22	Conducteur de presse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.71.30	Conducteur de chargeur	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	4
9.71.45	Manutentionnaire	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	4
9.72.20	Monteur d'appareils de levage	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
9.74.30	Conducteur d'engin	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
9.74.55	Conducteur de dumper	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
9.74.70	Conducteur de bétonnière	-	1	1	-	1	-	1	2	-	-	-	-	6
9.74.90	Conducteur d'engin de terrassement	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	3
9.79.30	Conducteur de benne	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
9.79.90	Conducteur de chariot	-	-	-	-	3	-	1	-	-	-	-	-	4
9.85.40	Conducteur d'autobus	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	3
9.85.50	Chauffeur de camion	-	-	-	7	4	5	9	2	7	8	4	-	46
9.85.60	Conducteur de camion MACK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.85.90	Autres chauffeurs de véh. à moteurs	29	24	42	47	35	26	52	57	36	28	61	-	437
9.99.10	Manoeuvre	14	6	69	30	28	27	32	56	26	68	37	-	393
X.10.10	Premier emploi	94	69	171	128	98	167	90	131	145	155	172	-	1.420.-
X.30.10	Travailleur n'ayant déclaré aucune profession.	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	3	-	5
	TOTAUX	276	274	638	482	633	556	769	547	452	562	548	-	5.737.-

EVOLUTION DES DEMANDES ENREGISTREES PAR NIVEAU DE FORMATION ET PAR SEXE . ANNEE : 1987

TABLEAU : 1.2.

NIVEAU DE FORMATION :	HOMMES												FEMMES												TOTAL 3	%	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N			D
O	26	18	148	75	112	70	73	83	54	127	68	854	14	4	4	6	-	2	-	-	-	0	6	-	30	884	15,4
A	83	88	215	138	182	193	211	179	141	203	173	1.806	29	23	23	13	14	26	22	20	9	6	171	202	2.008	35,0	
B	67	46	154	140	186	151	255	151	121	114	151	1.536	39	66	48	58	65	69	115	45	40	36	39	620	2.156	37,6	
C	13	14	22	39	40	30	58	45	60	50	62	433	1	2	6	9	14	7	16	7	11	9	5	87	520	9,1	
D	3	6	4	7	10	4	8	11	8	8	14	83	0	0	1	2	2	3	3	1	2	2	16	99	1,7		
E	1	6	11	1	7	2	8	3	7	6	11	63	0	1	2	1	2	1	2	1	0	7	70	1,2			
												TOTAL 4												TOTAL 5	TOTAL 6		
TOTAL	193	178	554	400	537	450	613	472	391	508	479	4.775	83	96	84	82	96	106	156	75	61	54	69	962	5.737	100	

Evolution des demandes enregistrées par tranche d'âge et par sexe.

Tableau 1.3

ANNEE : 1987

TRANCHE D'AGE	H O M M E S												F E M M E S												TOTAL			
	J*	M*	A	M	J	C	A	S	O	N	D	TOTAL	J*	M*	A	M	J	C	A	S	O	N	D	TOTAL				
de 18 à 20	11	69	30	46	44	44	44	44	44	44	44	44	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	12	36	0,6
-18-20	11	69	30	46	44	44	44	44	44	44	44	44	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	12	36	0,6
-21-21	53	89	286	206	269	273	271	242	219	289	264	2.501	39	66	60	68	63	80	111	60	46	35	50	670	3171	55,3	10,2	
-30-39	40	61	168	120	157	96	215	142	104	126	116	1.345	12	8	9	15	17	2	22	5	7	3	107	1452	25,3	25,3	55,3	
-40-49	30	14	27	33	44	19	63	33	18	35	52	368	0	0	1	4	1	1	1	1	1	0	9	377	6,6	6,6	6,6	
-50-54	4	1	4	5	12	6	13	5	7	8	6	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-55 et plus	0	2	-	4	6	5	8	5	2	9	4	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	193	178	554	400	537	450	614	471	391	508	479	4.775	83	96	84	82	96	106	156	75	61	54	69	962	5737	100,0	100,0	

.../...

Tableau 1.4.

Evolution des demandes enregistrées par ancienneté dans le métier et par sexe.

Année : 1987.

ANCIEN. DANS LE METIER.	H O M M E S																	TOTAL									
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total	(1+2)
1	95	104	222	178	161	206	165	180	190	236	256	1993	64	79	65	54	63	89	89	51	41	30	54	62	595	46,5	
2	13	11	25	52	67	43	84	85	43	85	25	533	6	2	2	5	7	3	12	9	5	8	3	75	790	13,8	
3	22	15	81	56	97	78	104	84	54	60	64	715	4	5	6	11	3	8	19	5	2	4	8	79	878	15,3	
4	28	26	140	55	97	71	145	62	44	65	66	799	5	7	4	5	7	4	22	7	8	7	3	51	539	9,4	
5	20	14	73	41	77	32	83	39	30	35	44	488	1	3	7	5	14	1	10	3	3	3	1	16	263	4,6	
6	15	8	13	18	38	20	33	21	30	27	24	247	3	0	-	2	2	1	4	-	2	2	0	5	6	962	(4+5)
TOTAUX	193	178	554	400	537	450	614	471	391	508	479	4775	83	96	84	82	96	106	156	75	61	54	69	962	5737	100,0	

- 1. : 1er Emploi
- 2. : moins de un an
- 3. : 1 an à 2 ans
- 4. : 3 an à 5 ans
- 5. : 6 ans à 10 ans
- 6. : Plus de 10 ans

.../...

2° OFFRE D'EMPLOI.

Au cours de l'année 1987, les services de main-d'oeuvre ont enregistré 1.133 postes d'emploi émanant de toutes les inspections du pays. Comme pour la demande d'emploi, il faut signaler que les données des mois de janvier et février ne concernent que la préfecture de KIGALI et que celles du mois de décembre ne sont pas disponibles (cfr. tableaux 2.1., 2.2., et 2.3.).

Les 1.133 postes d'emploi sont réparties de la manière suivante:

a) Par métier, les 1.133 postes d'emploi étaient répartis dans 144 métiers.

Parmi ces métiers les mieux servis sont repris ci-après :

3.21.20	Secrétaire	:	24 postes, soit	2,1 %
3.21.40	Dactylographe	:	64 postes, soit	5,6 %
3.31.10	Aide-Comptable	:	46 postes, soit	4,1 %
3.31.60	Caissier	:	32 postes, soit	2,8 %
3.39.90	Pointeur, facturier	:	20 postes, soit	1,8 %
3.91.40	Magasinier	:	30 postes, soit	2,6 %
3.93.10	Employé de bureau en général:	:	75 postes, soit	6,6 %
3.94.20	Réceptionniste d'hôtel	:	17 postes, soit	1,5 %
4.51.30	Commis vendeur	:	18 postes, soit	1,6 %
5.89.40	Gardien d'usine, veilleur	:	16 postes, soit	1,4 %
5.99.90	Planton, bagagiste	:	14 postes, soit	1,2 %
7.91.30	Tailleur en confection	:	42 postes, soit	3,7 %
8.43.20	Mécanicien d'auto	:	72 postes, soit	6,4 %
8.55.10	Electricien en général	:	19 postes, soit	1,7 %
8.72.10	Soudeur en général	:	19 postes, soit	1,7 %
9.51.40	Maçon en pierre	:	53 postes, soit	4,7 %
9.54.10	Charpentier en général	:	17 postes, soit	1,5 %
9.85.50	Chauffeur (camion, nette)	:	16 postes, soit	1,4 %
9.85.90	Chauffeur (privé etc.)	:	137 postes, soit	12,1 %
9.99.10	Manoeuvre	:		

Les métiers les mieux servis étaient donc au nombre de 20 et représentaient 67,8 % des postes d'emploi offerts en 1987. (cfr. tableau 2.1.)

b) Du point de vue niveau de qualification exigé il a été enregistré ce qui suit :

- 0 à 5 ans primaires	(O)	:	51 postes, soit	4,5 %
- 6 ans p. à 2 ans p.p.	(A)	:	306 postes, soit	27,0 %
- 3 ans p.p. à D5 et A3	(B)	:	482 postes, soit	42,5 %
- D6, D7 et A2	(C)	:	205 postes, soit	18,1 %
- Baccalauréat et A1	(D)	:	34 postes, soit	3,0 %
- Licence et plus	(E)	:	47 postes, soit	4,2 %
- Sans préférence		:	8 postes, soit	0,7 %

(cfr. tableau 2.2.)

.../...

c) enfin du point de vue branche d'activité économique les différents postes d'emploi sont répartis comme suit :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	:	55 postes, soit 4,8 %
- Industries extractives	:	1 poste, soit 0,1 %
- Industries manufacturières	:	316 postes, soit 27,9 %
- Electricité, Gaz et Eau	:	2 postes, soit 0,2 %
- Bâtiments et Travaux Publics	:	141 postes, soit 12,4 %
- Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme	:	190 postes, soit 16,8 %
- Transports, Entrepôts et Communications	:	103 postes, soit 9,1 %
- Banques, Assurances, Affaires immobilières, services fournis aux entreprises	:	87 postes, soit 7,7 %
- Services fournis à la collectivité, services sociaux, services personnels	:	237 postes, soit 20,9 %
- Activités mal désignées	:	1 poste, soit 0,1 %

(Cfr. tableau 2.3.)

En ce qui concerne l'offre d'emploi, vue à travers le nombre de postes offerts, il a été remarqué que 20 métiers sur 144 représentent 67,8 % des postes offerts et que le niveau de qualification exigé n'était pas du tout élevé puisque 74,0 % des postes offerts exigeaient tout au plus le niveau D5 ou A3. Enfin suivant le secteur d'activité, il est à remarquer que les 4 branches "Industries manufacturières", "Bâtiments et Travaux Publics", "Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme" et "Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels" représentent 78,0 % du nombre total des postes offerts. La branche d'activité "Agriculture, chasse et sylviculture" ne représente que 4,8 % des postes d'emploi du fait que la plus grande partie des salariés de ce secteur sont des manoeuvres pour lesquels les offres d'emploi ne sont pas nécessaires.

Tableau 2.1.

## EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER. ANNEE 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
0110	Chimiste siropien	-	(-)	2	1	-	1	-	-	-	2	-	-	6
01150	Ingénieur chimiste	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
02120	Ingénieur architecte	-	-	1	1	-	-	-	-	1	1	-	-	4
02210	Ingénieur civil	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2
02410	Ingénieur mécanicien	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
02470	Ingénieur technicien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02810	Consieller social	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
02940	Ingénieur technologue	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
03210	Dessinateur en général	-	2	-	-	-	-	3	-	-	-	1	-	6
03250	Dessinateur d'architecture	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
03310	Technicien du bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
03330	Topographe	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2
03390	Autres tech. du génie civil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03405	Techn. Electr. en général	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2
03410	Technicien electromécanicien	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	3
03430	Technicien des télécoms	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1

... / ...



Tableau 2.1.

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER : ANNEE 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
03510	Techn. Méc. en général	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-	-	4
03610	Tech. de chimie industr. en gnrl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
03810	Technicien routier	-	-	1	2	-	-	-	-	3	1	1	-	8
03990	Technicien rural	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
05230	Biochimiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
05320	Ingénieur agronome	-	-	2	-	-	-	-	-	2	3	-	-	7
05360	Vulgaris. & Animat. Agri	-	-	2	-	3	-	-	-	3	-	3	-	11
05430	Laborantin	-	2	1	-	-	-	1	3	2	2	-	-	11
06210	Assistant médical	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
06510	Vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06710	Gérant de pharmacie	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
07110	Infirmier diplômé	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
07120	Agent de nutrition	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
07140	Infirmière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
08110	Enquêteur agricole	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
08130	Statisticien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08230	Informaticien	-	-	-	1	-	-	-	2	-	1	1	-	5

Tableau .1. EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER . ANNEE : 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
08310	Analyste de fuches						1							1
08420	Programmeur-Analyste		1											1
09010	Economiste en général		1				1			1	1			4
11010	Expert comptable	2		1										3
11020	Vérificateur compt.						1				2			3
12910	Juriste		1		1	1		1	1					6
13220	Enseignant au 2 degré											1		1
13320	Enseignant au 1er degré		1											1
13940	Surveillant d'Ets Sc.	4												4
15935	Journaliste									1				1
16130	Peintre, Artiste				1		1	1						3
17490	Autres prod.(Théâtre, cinéma)													
19120	Bibliothécaire										1			1
19130	Archiviste		2		1						1			4
193320	Assistant médical			1	1				1			1		4
19330	Animateur								2		1			3
19440	Analyste de profession						2	2						4

... / ...

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER : ANNEE 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
19530	Traducteur						1							1
21110	Directeur général	1	1		1									3
21930	Directeur des ventes													1
21940	Secrétaire d'entreprise		1											2
21950	Contrôleur de gestion						2							2
30010	Chef de groupe d'empl. de bureau en général			2				1	1	1	1			6
31010	Agents administ. & douanes	1			2		2		1			1		7
32120	Secrétaire & Sténographe	2		4	4	2	2	2	4		2	2		24
32140	Dactylographe	6	14	10	6	2	3	1	9	3	1	9		64
32150	Télexiste réceptionniste													
32160	Secrétaire de direction								1	1				2
33110	Aide-comptable	1	10	2	4	10	1	3	6		5	4		46
33120	Agent comptable			1		2				3	1	2		9
33160	Caissier	1	4	7	1	2	7	2	5		1	2		32

Tableau 2.1.

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER: ANNEE : 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
33190	Vérificateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
33990	Autres empl. de Compt.	6	1	1	-	-	1	-	11	-	-	-	-	20
34120	Opérateur sur machines	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
34130	Opérat. sur mach. Compt.	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2
35940	Responsable du transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35970	Agt tech.d'expl.(trans.aér.) Agt de fret)	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	-	1
37040	Coursier	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
38020	Standardiste	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
39130	Employés de stocks	1	-	-	1	-	3	1	-	1	-	-	-	7
39140	Magasinier	3	2	-	2	9	1	3	3	1	4	2	-	30
39310	Employés de BUr. En général	10	13	3	7	3	5	5	7	8	8	6	-	75
39420	Réceptionniste d'hôtel	-	-	1	-	3	-	1	4	2	3	3	-	17
39920	Empl.des Stat. agric.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
39940	Correcteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
42230	Chargé d'importation	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2
43120	Techn.Sup.Agt commer.	-	-	3	2	-	-	1	-	-	-	1	-	7

... / ...

Tableau 2.1 EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER : ANNEE : 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
43130	Inspecteur des finances	-	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	6
44230	Agent de publicité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
45120	Commis de restaurant	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
45130	Commis vendeur(détail)	-	1	2	3	5	1	3	3	-	-	-	-	18
45190	Pompiste	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
45220	Vendeur démarcheur	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
51050	Cafétier	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
52020	Intendant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52040	Econome(hotelier)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53130	Cuisinier d'établis.	-	-	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	4
53140	Cuisinier(Service privé)	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	3
53190	Garçon de restaurant	-	4	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	6
53190	Garçon de bar	-	-	-	-	2	5	-	4	-	-	-	-	11
53250	Barman	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2
54020	Domestique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2

Tableau 2.1 EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES CREATS PAR METIER : ANNEE : 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
54035	Boyesse										1			1
54050	Garçon d'hôtel						2							2
55130	Portier													
55220	Nettoyeur-Balayeur													
56020	Plongeur													
56060	Preseur de peaux				1									1
56070	Repasseur													
57020	Coiffeuse					1	1							2
58220	Agent de sécurité					3		2						5
58920	Enquêteur privé				1	1								
58930	Gardien de prison													
58940	Gardien d'usine - veilleur de nuit					1	1	5	1	4	2	2		16
59950	Aide à la pharmacie											1		1
59990	Planton bagagiste	1	2	1	2	2	2		1	1	1	1		14
62105	Ouvrier agricole en général													
62740	Jardinier	1		1										2

.../...

Tableau 2.1.

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES OFFERTS PAR METIER. ANNEE : 1987

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
62820	Chauffeur de tracteur	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
63440	Bucheron en général	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75655	Laveur d'habits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76220	Selectionneur de peaux	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
77310	Boucher	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
77620	Boulangier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78470	Conducteur de machine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79130	Tailleur en confection	41	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42
79630	Garnisseur	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
82050	Tourneur	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2
83250	Traceur	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
83410	Conducteur de machine	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
84145	Aide machiniste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
84320	Mécanicien (+ aides)	-	8	3	2	3	2	11	16	9	9	9	-	72
84910	Mécanicien en général	-	-	-	-	-	2	2	2	-	-	-	-	6
84975	Préparateur de pneus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
85110	Electromécanicien	-	-	-	-	-	1	1	3	1	-	-	-	6





TABLEAU 2.1 Evolution du nombre de postes offerts par métier

Année : 1987

C O D E	M E T I E R	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	T O T A L
		-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
95190	:Maçons non classés ailleurs	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8
95230	:Ferrailleur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2	-	17
95410	:Charpentier en général	-	4	1	-	4	3	-	-	-	1	-	-	4
95415	:Charpentier de bâtiment	-	-	-	3	-	-	-	-	1	-	-	-	2
95420	:Poseur de menuiserie	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2
95470	:Menuiserie à l'établi	2	4	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	12
95910	:Contremaître en bâtiment	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
95990	:Chef de Chantier & man.terrassier	-	1	-	-	1	-	-	4	-	-	-	-	6
96910	:Conducteur du machine fixé, en gnl	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
96922	:Conducteur de presse	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
97130	:Conducteur de chargeur	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-	3
97145	:Manutentionnaire	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
97170	:Conducteur de bétonnière	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
97220	:Monteur d'appareils de levage	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
97990	:Conducteur de grader	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
98550	:Chauffeur de camion	-	-	-	3	1	-	5	-	1	4	2	-	16
98560	:Conducteur camion MACK	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4
	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Tableau 2.1. Evolution du nombre de postes offerts par métier

Année : 1987

C O D E	M E T I E R	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	T O T A L
98590	: Chauffeur privé & Boy Chauffeur	12	8	10	15	9	6	5	13	13	12	34		137
99910	: Manoeuvres	-	-	-	-	2	1	27	2	1	-	4		37
X1010	:				1				3			2		6
T O T A L:		106	104	82	80	83	79	110	137	88	113	151		1133

Tableau 2.2.

Evolution du nombre de poste offerts par niveau de qualification

Année : 1987

NIVEAU DE QUALIFICATION	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	%
0 à 5 ans Primaire	-	-	2	1	2	3	27	-	1	9	6		51	4,5
6 ans Pr. à 2 ans P.P.	21	21	24	25	21	18	23	26	22	29	76		306	27,0
3 ans P.P à D5 et A3	65	50	33	28	37	44	35	75	37	33	45		482	42,5
D6, D7 et A2	15	18	17	17	19	11	22	31	17	26	12		205	18,1
BACCALAUREAT ET A1	4	8	2	5	1	1	1	1	6	2	3		34	3,0
LICENCE ET PLUS	1	7	4	4	3	2	2	4	3	8	9		47	4,2
SANS PREFERENCE									2	6			8	0,7
T O T A U X	106	104	82	80	83	79	110	137	88	113	151		1133	100,0

Tableau 2.3.

Evolution du nombre de postes offerts par branche d'activité

Année : 1987.

BRANCHE D'ACTIVITE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	C	N	D	TOTAL	%
1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	0	0	2	8	6	5	6	2	6	7	13		55	4,8
2. Industrie extractives	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-		1	0,1
3. Industries manufacturières	56	38	33	27	20	18	26	32	15	21	30		316	27,9
4. Electricité, gaz et Eau						2							2	0,2
5. Bâtiments et Travaux Publics	3	3	5	3	5	2	7	36	11	30	36		141	12,4
6. Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme	12	8	12	8	15	21	41	17	15	19	22		190	16,8
7. Transports, Entrepôts et Communicat°s	22	1	4	4	1	2	10	23	2	5	29		103	9,1
8. Banques, Assurances Affaires immobilières services fournis aux entreprises	2	24	4	4	9	4	5	11	7	7	10		87	7,7
9. Services fournis à la collectivité services sociaux services personnels	11	30	22	26	27	24	15	16	32	24	10		237	20,9
0. Activités mal désignés											1		1	0,1
T O T A U X	106	104	82	80	83	79	110	138	88	113	151		1133	100,0

3° P L A C E M E N T.

Au cours de l'année 1987, les services de main-d'oeuvre ont procédé au placement de 2.776 personnes. Comme pour la demande d'emploi, il faut signaler que les données des mois de janvier, février et décembre ne concernant que la préfecture de Kigali (ofr. tableaux 3.1., 3.2., 3.3., 3.4., 3.5., 3.6., 3.7.).

Ainsi par rapport à l'année 1986, il n'y a pas moyen de faire une comparaison puisque les données de 1986 ne concernaient que Kigali alors que pour l'année 1987, il s'agit de tout le pays.

Les personnes placées et régularisées sont réparties de la manière suivante :

a) Du point de vue métier, nous avons 2.776 personnes placées et régularisées réparties dans 162 métiers dont les plus représentés sont :

- 05360	Vulgarisateur agricole	:	39 personnes, soit	1,4 %
- 32140	Dactylographes	:	65 personnes, soit	2,3 %
- 33110	Aide-Comptable	:	33 personnes, soit	1,2 %
- 33120	Agent de Comptabilité	:	31 personnes, soit	1,1 %
- 33160	Caissiers	:	36 personnes, soit	1,3 %
- 39140	Magasiniers	:	40 personnes, soit	1,4 %
- 39310	Employés de bureau en général	:	87 personnes, soit	3,1 %
- 45130	Commis vendeurs	:	70 personnes, soit	2,5 %
- 45190	Pompistes	:	39 personnes, soit	1,4 %
- 54020	Domestiques	:	42 personnes, soit	1,5 %
- 58940	Veilleurs	:	285 personnes, soit	10,3 %
- 59990	Plantons, bagagistes	:	44 personnes, soit	1,6 %
- 62720	Jardiniers (ouvriers)	:	33 personnes, soit	1,2 %
- 84320	Mécaniciens auto	:	86 personnes, soit	3,1 %
- 95140	Maçons en pierres	:	49 personnes, soit	1,8 %
- 97145	Manutentionnaires	:	34 personnes, soit	1,2 %
- 98590	Chauffeurs	:	178 personnes, soit	6,4 %
- 99910	Manœuvres	:	923 personnes, soit	33,2 %

Ces 18 métiers, les mieux servis, représentent 76,0 % de toutes les personnes engagées au cours de l'année 1987. De plus les métiers qui n'exigent pas une formation appropriée, tels que pompiste, domestique, veilleur, planton, jardinier, manutentionnaire et manoeuvre ont été les mieux servis avec 50,4 % des personnes placées.

.../...

b) En ce qui concerne la qualification, les personnes engagées sont réparties comme suit :

- 0 à 5 ans primaires	(O)	: 963 personnes, soit 34,7 %
- 6 ans prim. à 2 ans p.p.	(A)	: 829 personnes, soit 29,8 %
- 3 ans p.p. à D5 et A3	(B)	: 667 personnes, soit 24,0 %
- D6, D7 et A2	(C)	: 191 personnes, soit 6,9 %
- Baccalauréat et A1	(D)	: 47 personnes, soit 1,7 %
- Licence et plus	(E)	: 63 personnes, soit 2,3 %
- Non déterminé		: 16 personnes, soit 0,6 %

Comme on peut le remarquer le niveau de formation des personnes engagées au cours de l'année 1987 laisse à désirer puisque 64,5 % d'entre elles ont tout au plus 2 ans post-primaires.

c) S'agissant de l'âge des personnes engagées, l'on constate ce qui suit :

- Moins de 18 ans	:	-
- 18 à 20 ans	:	155 personnes, soit 5,6 %
- 21 à 29 ans	:	1422 personnes, soit 51,2 %
- 30 à 39 ans	:	862 personnes, soit 31,1 %
- 40 à 49 ans	:	253 personnes, soit 9,1 %
- 50 à 54 ans	:	43 personnes, soit 1,5 %
- 55 ans et plus	:	16 personnes, soit 0,6 %
- Non déterminé	:	25 personnes, soit 0,9 %

Sur ce point l'on peut remarquer que les personnes engagées sont jeunes puisque 56,8 % d'entre elles ont moins de 30 ans.

d) Du point de vue origine géographique, les personnes engagées sont réparties de la manière suivante :

- KIGALI	:	455 personnes, soit 16,4 %
- GITARAMA	:	580 personnes, soit 20,9 %
- BUTARE	:	234 personnes, soit 8,4 %
- GIKONGORO	:	133 personnes, soit 4,4 %
- CYANGUGU	:	203 personnes, soit 7,3 %
- KIBUYE	:	145 personnes, soit 5,2 %
- GISENYI	:	321 personnes, soit 11,6 %
- RUHENGARI	:	297 personnes, soit 10,7 %
- BYUMBA	:	171 personnes, soit 6,2 %
- KIBUNGO	:	237 personnes, soit 8,5 %

Sur ce point l'on constate que 4 préfectures, à savoir KIGALI, GITARAMA, Gisenyi et RUHENGARI représentent 59,6 % de l'engagement au cours de l'année 1987.

e) Du point de vue ethnique, les personnes engagées sont réparties de la manière suivante :

- Hutu	:	2.216 personnes, soit 79,8 %
- Tutsi	:	403 personnes, soit 14,5 %

- Twa : 5 personnes, soit 0,2 %
- Naturalisés : 2 personnes, soit 0,1 %
- Non déterminés : 150 personnes, soit 5,4 %

f) En ce qui concerne la répartition des personnes engagées par catégori professionnelle, on enregistre ce qui suit:

- I (Manoeuvres) : 1.240 personnes, soit 44,7 %
- II (Aides de métier) : 365 personnes, soit 13,2 %
- IV (Ouvriers) : 743 personnes, soit 26,8 %
- III(Techniciens) : 133 personnes, soit 4,8 %
- V (Techniciens supérieurs) : 133 personnes, soit 4,8 %
- VI (Cadres moyens) : 29 personnes, soit 1,0 %
- VII(Cadres supérieurs) : 3 personnes, soit 0,1 %
- Non déterminés : 150 personnes, soit 5,4 %

On peut remarquer sur ce point que 57,9 % des personnes engagées appartiennent aux catégories I et II, ce qui traduit bien l'insuffisance de qualifications professionnelles de notre marché de l'emploi.

g) Enfin, s'agissant de l'engagement par secteur d'activité, on a la répartition suivante :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture : 208 personnes, soit 7,5 %
- Industries extractives : 69 personnes, soit 2,5 %
- Industries manufacturières : 649 personnes, soit 23,4 %
- Electricité, Gaz et Eau : 2 personnes, soit 0,1 %
- Bâtiments et Travaux Publics : 345 personnes, soit 12,4 %
- Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme : 530 personnes, soit 19,1 %
- Transports, entrepôts et communications : 256 personnes, soit 9,2 %
- Banques, Assurances, Affaires immobilières, services fournis aux entreprises : 138 personnes, soit 5,0 %
- Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels : 418 personnes, soit 15,0 %
- Activités mal désignées : 11 personnes, soit 0,4 %
- Non déterminés : 150 personnes, soit 5,4 %

.../...

Ainsi donc quatre branches d'activité économique à savoir les Industries manufacturières avec 23,4 %, les Bâtiments et Travaux publics avec 12,4 %, le Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme avec 19,1 % et les Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels avec 15,0 % représentent 69,9 % de l'ensemble des personnes engagées au cours de l'année 1987.

Pour conclure ce chapitre relatif au placement, l'on peut dire que les métiers les mieux servis sont ceux qui n'exigent pas une formation académique ou une formation professionnelle poussée puisque 64,5 % des personnes engagées n'ont guère plus de 2 ans P.P. En plus, ce sont des personnes jeunes (56,8 % de moins de 30 ans), qui se concentrent dans les catégories I et II (57,9 %) et sont surtout de sexe masculin (83,7 %).

.../...



TABLEAU 3.1. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR METIER.

CODE	METIER	M O I S												TOTAL
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
01110	: Chimiste & Siropien	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	-	3
01150	: Ingénieur chimiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
01340	: Climatologiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	1
02120	: Architecte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
02255	: Hydraulicien	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
02410	: Ingénieur mécanicien	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
02470	: Ingénieur technicien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02930	: Ingénieur agricole	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
02940	: Ingénieur technologue	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2
03210	: Dessinateur en général	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
03250	: Dessinateur	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
03260	: Dessinateur monteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03390	: Autres techniciens du génie civil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03405	: Techniciens électriciens en général	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
04310	: Techniciens électromécaniciens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04310	: Techniciens électromécaniciens	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
04330	: Techniciens des télécoms	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
03510	: Techniciens mécaniciens en général	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	7
03810	: Techniciens des mines en général	1	-	-	-	-	-	1	2	1	-	3	-	8
03990	: Techniciens ruraux	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
05320	: Ingénieur agronome	-	-	-	3	2	1	-	-	3	1	4	-	14
05360	: Vulgarisateur en général	-	-	2	1	1	6	8	-	2	12	6	1	39
05430	: Laborantin	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	2	-	5
06210	: Assistant médical	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	2	-	4
06510	: Vétérinaire	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1	-	1	4

\* Données concernant Kigali seulement.

.../...

CODE	METIER	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
06710	Gérant de pharmacie	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	6
07110	Infirmier-Diplômé	3	1	-	1	2	-	-	-	-	-	1	-	8
07120	Agent de nutrition	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
07140	Infirmière	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	3
07210	Brancardier	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
08110	Enquêteur agricole	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08130	Statisticien	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
08230	Informaticien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08310	Analyste de fiches	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
08420	Programmeur analyste	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	2
09010	Economiste en général	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
11010	Expert comptable	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
11020	Vérificateur comptable	-	2	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2
12110	Avocat	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	3
12910	Juriste & Huissier	1	-	-	1	4	-	1	-	-	-	-	-	7
13320	Enseignant du 1er degré	-	-	-	1	1	1	1	-	2	3	2	-	14
13940	Serveillant d'éts. scolaires	-	-	-	2	1	1	3	5	1	4	-	-	16
14120	Pasteur Protestant	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
15935	Journaliste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
16130	Peintre artiste	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
16310	Photographe	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	2	-	4
17490	Autres Producteurs (Théâtre, Cinéma)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
19130	Archiviste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19190	Documentaliste	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	3
19310	Assistant à la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
19320	Assistant social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
19330	Animateur	-	-	-	4	-	-	-	-	3	1	1	-	9
		-	-	-	4	-	-	-	-	-	1	-	-	5
	Donnés concernant Kigali seulement.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



C O D E	M E T I E R	M O I S												TOTAL
		J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
35970	! Agent technique d'exploitation	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	2
37040	! Coursier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
38020	! Standardiste	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
39110	! Peseur en général	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
39130	! Employé des stocks	-	1	-	1	1	3	2	-	1	1	2	-	12
39140	! Magasinier	1	1	3	5	5	2	6	1	7	5	4	-	40
39150	! Peseur	-	-	-	-	12	2	2	-	-	-	-	1	17
39310	! Employé de bureau en général	9	6	7	6	-	3	3	5	11	10	4	23	87
39410	! Réceptionniste en général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
39420	! Réceptionniste d'hôtel	2	1	2	2	3	1	-	-	2	1	6	-	20
39530	! Classeur-archiviste	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	5
39910	! Employé des statistiques agricoles	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	5	-	6
39940	! Correcteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
42130	! Chef des ventes	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
42230	! Chargé d'importation	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2
43120	! Technicien supérieur & Agt commercial	-	-	-	1	-	1	1	2	-	2	-	-	7
43130	! Coordonateur & Agt d'inspection	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	1	3	6
44120	! Expert (assurances)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
45120	! Commis de restaurant	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
45130	! Commis vendeur	4	3	-	6	1	6	-	34	4	5	7	-	70
45190	! Pompiste	-	-	1	1	1	-	6	5	11	7	7	-	39
45220	! Vendeur-démarcheur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51050	! Cafétier	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
52020	! Intendant & chef de chantier	-	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-	4
52040	! Econome (Hôtellerie)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

\* Données concernant Kigali seulement.

CODE	METIER	M O I S												TOTAL	
		J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	D	N	D		
53130	Cuisinier d'établissement	-	-	1	-	-	-	-	4	-	-	1	-	-	2
53140	Cuisinier (service privé)	2	-	1	3	2	-	-	-	-	1	-	-	-	9
53190	Garçon de restaurant	-	1	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	5
53210	Serveur en général	-	-	-	-	1	-	1	4	-	7	-	-	-	10
53220	Maître d'hôtel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
53250	Barman	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	2
54020	Domestique	2	4	2	2	5	1	1	2	4	13	4	2	42	
54040	Garçon d'hôtel	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
54050	Valet de chambre	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	1
55130	Pâtier	-	-	1	2	2	1	-	-	-	-	-	1	-	5
55220	Nettoyeur balayeur	1	-	-	4	1	-	-	1	-	-	-	2	9	
56020	Plongeur	-	2	1	-	-	-	-	1	-	1	1	-	6	
56060	Pressieur de peaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	
56070	Repasseur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
57020	Coiffeuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
58220	Agent de sécurité	1	-	-	-	-	-	-	-	3	-	1	-	5	
58920	Enquêteur privé	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	
58930	Gardien de prison	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
58940	Gardien d'usine & Sentinelle	16	10	23	59	36	6	22	25	33	28	15	12	285	
59940	Garçon de salle d'hôpital	-	-	-	1	-	2	-	-	2	-	2	-	7	
59960	Aide de vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
59990	Planton, bagagiste	5	-	1	5	8	1	2	2	5	5	5	5	44	
62105	Ouvrier agricole en général	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	2	9	17	
62120	Manoeuvre agricole	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	
62420	Bovier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

\* Données concernant Kigali seulement.

C O D E	M E T I E R	M O I S												TOTAL
		J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
62740	: Jardinier	3	1	1	4	4	1	2	-	4	4	9	-	33
62820	: Chauffeur de tracteur	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
63110	: Bûcheron en général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
63220	: Garde-forestier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
71150	: Boutefeux	-	-	-	1	-	-	-	-	2	-	-	-	2
71160	: Boiseur	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
72830	: Agent de galvanisation	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
73450	: Aide conducteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
75655	: Laveur d'habits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
76220	: Sélectionneur de peaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77310	: Boucher	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
77390	: Charcutier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
77620	: Fournier-boulangier	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
77640	: Pâtissier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77820	: Boulanger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
78170	: Conducteur de machines	-	-	-	-	-	-	4	1	-	-	-	-	5
79130	: Tailleur en confection	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79170	: Linger & buandier	-	3	-	-	-	-	-	-	7	-	3	-	10
79440	: Traceur (vêtements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
79550	: Couturier, piqueur à la machine	-	-	-	14	-	-	-	-	1	-	-	-	1
82050	: Tourneur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
83110	: Forgeron	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2
83220	: Outilleur-ajusteur	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
83250	: Traceur	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
84320	: Mécanicien auto	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
84910	: Mécanicien des moteurs en général	3	7	5	2	13	1	2	5	12	3	30	3	86
		-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-	3

.../...



CODE	M E T I E R	M O I S												TOTAL	
		J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*		
95910	Contremaître en bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95990	Manoeuvre terrassier	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
96922	Conducteur de presse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
97130	Conducteur de chargeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
97145	Manutentionnaire	-	-	-	-	30	-	-	-	-	4	-	-	-	-
97150	Emballeuse	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
97220	Monteur d'appareils de lavage	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
97470	Conducteur de bétonnière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98220	Conducteur de bateau	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
98540	Conducteur d'autobus	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-
98550	Chauffeur de camion	-	-	-	1	-	-	1	-	3	4	2	-	-	-
98560	Conducteur camion MACK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98590	Autres chauffeurs	12	3	6	13	50	22	16	5	23	18	10	-	-	-
99910	Manoeuvres	18	42	105	66	34	17	89	185	190	72	62	11	-	-
X1010	1er emploi	-	-	-	1	2	4	1	3	3	10	8	-	-	-
	T O T A U X	116	106	201	283	277	134	218	332	423	309	287	190*	-	-



TABLEAU 3.2. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR NIVEAU DE QUALIFICATION ET PAR SEXE. - ANNEE 1987.

NIVEAU DE QUALIFICATION (1)	H O M M E S												F E M M E S												TOTAL	%		
	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*	TOTAL	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N			D*	TOTAL
O	52	55	80	101	104	26	51	169	94	85	73	32	922	8	3	6	-	1	-	-	-	1	1	17	4	41	963	34,7
A	12	15	59	78	65	39	95	78	149	118	51	-	759	3	4	3	5	7	2	3	10	15	8	10	-	70	829	29,8
B	16	14	22	32	49	24	32	25	57	41	64	20	396	7	5	14	38	14	18	13	24	69	24	32	13	271	667	24,0
C	7	5	9	13	15	11	10	15	15	13	24	7	144	5	2	2	6	3	4	2	4	4	6	5	4	47	191	6,9
D	2	0	2	7	6	4	3	1	1	4	3	2	35	0	0	0	1	3	0	4	3	0	0	0	1	12	47	1,7
E	3	3	2	2	9	5	5	3	3	9	7	5	56	1	0	2	0	1	1	0	0	0	0	0	2	7	63	2,3
N.D.	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	1	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4	16	0,6
TOTAUX	92	92	174	233	248	109	196	291	330	270	223	66	2324	24	14	27	50	29	25	22	41	93	39	64	24	452	2776	100,0
													TOTAL													TOTAL	TOTAL	
													4													5	6	
																											(4+5)	

(1) O : 0 à 5 ans primaires  
 A : 6 ans P. à 2 ans P.P.  
 B : 3 ans P.P. à D5 et A3

C : D6, D7 et A2  
 D : Baccalauréat et A1  
 E : Licence et plus  
 N.D. : Non déterminées

\* Données concernant Kigali seulement.

TABLEAU 3.3. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR AGE ET PAR SEXE. - ANNEE 1987

AGE	HOMMES													FEMMES													TOT. 3	%	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOT			
- de 18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	(1+2)		
18- 20 A	2	7	1	2	13	3	6	20	25	17	12	8	116	1	-	4	8	1	2	1	1	10	2	8	1	39	155	5,6	
21- 29 A	48	47	83	90	119	55	86	133	167	119	137	33	1117	16	8	17	32	20	18	17	29	68	28	42	10	305	1442	51,2	
30- 39 A	31	35	45	101	83	38	60	96	98	98	58	17	760	6	6	6	9	8	4	4	11	15	9	14	10	102	862	31,1	
40- 49 A	8	2	44	33	29	12	17	36	32	17	11	6	247	1	1	-	-	1	-	4	-	-	-	-	-	3	6	253	9,1
50-54 A	3	1	-	7	3	1	1	3	5	14	4	1	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43	1,5
55 et +	-	-	-	1	-	1	-	1	3	3	5	1	1	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	0,6
N.D.	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	0,9	
TOTAUX	92	92	174	223	248	109	196	291	330	270	223	66	TOTAL	24	14	27	50	29	25	22	41	93	39	64	24	TOT.	TOT.		
													4													5	6		
																											(4+5)		
													2324														1452	2776	100,0

Données concernant Kigali seulement.

TABLEAU 3.4. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR PREFECTURE ET PAR SEXE. -ANNEE 1987.

PREFECTURE	HOMMES													FEMMES													TOTAL 3	%
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL		
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
KIGALI	123	18	20	24	41	20	46	12	52	52	28	15	351	3	3	3	21	4	4	3	9	29	7	9	9	104	455	16,4
GITARAMA	110	17	25	10	44	13	13	189	113	38	40	6	518	3	2	5	1	2	3	4	4	16	5	12	5	62	580	20,9
BUTARE	7	6	13	15	24	16	9	8	35	29	12	4	178	3	2	1	7	2	7	3	4	13	1	11	2	56	234	8,4
GIKONGORO	3	5	4	31	8	5	7	6	11	10	13	8	111	2	-	4	7	1	1	-	1	3	1	2	-	22	133	4,8
CYANGUGU	8	8	11	10	13	4	3	19	26	31	43	1	177	1	1	3	1	1	1	1	2	3	5	6	1	26	203	7,3
KIBUYE	6	4	6	11	11	5	7	6	20	21	17	3	117	1	3	1	1	2	2	-	1	4	7	6	-	28	145	5,2
GISENYI	17	9	16	19	49	28	15	19	23	33	24	9	261	2	1	3	7	8	6	4	9	11	3	5	1	60	321	11,6
RUHENGERI	12	13	31	31	28	3	62	10	27	17	25	5	264	3	2	4	1	4	-	2	3	5	-	5	4	33	297	10,7
BYUMBA	4	9	33	15	15	8	19	4	11	10	7	12	147	5	-	2	2	3	1	3	1	1	3	1	2	24	171	6,2
KIBUNGO	2	3	15	67	15	7	15	18	12	29	14	3	200	1	-	1	2	2	-	2	7	8	7	7	-	377	237	8,5
TOTAUX	192	92	174	233	248	109	196	291	330	270	223	66	TOTAL	124	114	127	150	129	125	122	41	93	139	164	124	TOTAL	TOT.	6
													4													5	(4+5)	100,0
													2324													452	12776	

Données concernant KIGALI seulement.

TABLEAU 3.5. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR ETHNIE ET PAR SEXE. -ANNEE 1987

ETHNIE	HOMMES													TOTAL	FEMMES													TOT. 3	°/°
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
HUTU	79	76	162	200	205	190	144	264	276	203	154	160	1913	15	10	22	44	19	18	15	27	53	26	37	17	303	2216	179,8	
TUTSI	12	16	12	33	40	19	27	12	38	44	17	6	276	9	4	5	6	10	7	7	13	33	10	16	7	127	403	114,5	
TWA	-	-	-	-	2	-	-	2	-	1	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	0,2	
NATURALISE	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0,1	
N.D.	-	-	-	-	-	-	25	13	16	22	52	-	128	-	-	-	-	-	-	-	1	7	3	14	-	22	150	5,4	
													TOTAL 4													TOTAL 5	TOT. 6		
TOTAUX	192	92	174	233	248	109	196	291	330	270	223	66	2324	24	14	27	50	29	25	22	41	93	39	64	24	452	2776	1100,0	

Données concernant Kigali seulement.

TABEAU 3.6. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE ET PAR SEXE. - ANNEE 1987.

CATEGORIES	H O M M E S													F E M M E S													TOT.				
	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*	TOTAL	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*	TOTAL		3			
PROFESSIONNELLES																											(1+2)	%			
I	39	54	113	89	101	29	90	207	182	124	71	26	1125	4	5	8	4	5	2	2	5	47	10	21	2	115	1240	44,7			
II	6	13	18	60	38	20	19	16	44	23	30	9	296	3	1	2	9	5	1	5	12	16	10	3	2	69	365	13,2			
III	35	20	32	53	74	41	41	38	82	77	45	15	553	11	6	14	32	12	18	10	17	22	12	25	11	190	743	26,8			
IV	5	2	6	16	14	6	9	11	2	14	14	6	105	5	2	-	3	1	1	3	2	1	4	3	3	28	133	4,8			
V	5	3	5	15	15	12	9	6	3	10	6	7	96	1	-	2	2	3	2	1	4	-	-	1	1	17	113	4,1			
VI	1	-	-	-	6	-	2	-	1	-	5	3	18	-	-	1	-	3	1	1	-	-	-	-	5	11	29	1,0			
VII	1	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	0,1			
N.D.	-1	-	-	-	-	-	25	13	16	28	52	-	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7	3	11	22	150	5,4
TOTAUX																											TOTAL	TOTAL			
	92	92	174	233	248	109	196	291	330	270	223	66	4	24	14	27	50	29	25	22	41	93	39	64	24	5	6				
																											2324	452	(4+5)	100,0	
																												2776			

\* Données concernant Kigali seulement

(1) I : Manoeuvres

II : Aides de métier

III : Ouvriers

IV : Techniciens

V : Techniciens supérieurs

VI : Cadres moyens

VII : Cadres supérieurs

TABLEAU 3.7. EVOLUTION DES PERSONNES ENGAGEES PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PAR SEXE. - ANNEE 1987.

BRANCHE D'ACTIVITE	H O M M E S													F E M M E S													TOT.	%	
	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*	TOTAL	J*	F*	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D*	TOTAL			3
1.	-	-	87	25	12	7	33	3	6	9	8	-	190	-	-	6	1	-	1	7	-	1	2	-	-	18	208	7,5	
2.	-	-	-	60	-	-	-	6	-	-	1	-	67	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	69	2,5	
3.	16	39	15	71	29	30	60	22	117	73	52	7	531	6	-	5	4	7	8	2	10	54	2	18	2	118	649	23,4	
4.	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0,1	
5.	-	-	-	5	5	11	1	179	90	42	3	-	336	-	-	-	1	-	-	1	2	3	2	-	-	9	345	12,4	
6.	20	20	17	26	44	18	51	50	51	54	75	16	442	3	3	2	7	4	14	2	16	7	10	17	3	88	530	19,1	
7.	9	3	11	9	121	25	5	6	14	11	1	10	225	-	-	6	4	9	1	3	1	4	1	1	1	31	256	9,2	
8.	17	7	3	6	8	7	2	-	4	5	1	13	73	8	5	1	10	4	1	1	1	2	3	14	15	65	138	5,0	
9.	30	23	41	30	29	11	18	12	32	48	30	20	324	7	6	2	21	5	-	6	10	18	16	-	3	94	418	15,0	
0.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	6	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	11	0,4	
N.D.	-	-	-	-	-	-	25	13	16	22	52	-	128	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	3	14	-	22	150	5,4
TOTAUX	92	92	174	233	248	109	196	291	330	270	223	66	2324	24	14	27	50	29	25	22	41	93	39	64	24	452	2776	100,0	

\* Données concernant Kigali seulement.

- (1) 1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture
- 2. Industries extractives
- 3. Industries manufacturières
- 4. Electricité, Gaz et Eau
- 5. Bâtiments et Travaux Publics
- 6. Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme

- 7. Transports, Entrepôts et communications
- 8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises
- 9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels
- 0. Activités mal désignées.

.../...

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET DE TRAVAILLEURS PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PAR PREFECTURE . - 1987

B.I. : KIGALI	:GITARAMA	:BUTARE	:GIKONGORO	:CYANGUGU	:KIBUYE	:GISENYI	:RUMENGE.	:BYUMBA	:KIBUNGO	: TOTAL	: %			
(1) : ETS	: TRAV.	: ETS	: TRAV.	: ETS	: TRAV.	: ETS	: TRAV.	: ETS	: TRAV.	: ETS	: TRAV.			
1.	8 : 1556	: 3 : 693	: 1 : 166	: 3 : 289	: 4 : 490	: 9 : 4556	: 6 : 11754	: 1 : 1175	: 10 : 9038	: 3 : 326	: 48 : 32645	: 7,4 : 55,7		
2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
3.	49 : 3588	: 5 : 177	: 6 : 316	-	-	: 1 : 413	-	-	: 1 : 10	: 3 : 316	: 4 : 1655	: 2 : 71	: 71 : 6546	: 11,0 : 11,2
4.	4 : 324	: 1 : 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	: 5 : 454	: 0,8 : 0,8	
5.	15 : 3459	: 1 : 6	: 1 : 133	-	-	-	-	-	-	-	: 1 : 167	: 1 : 20	: 19 : 3785	: 3,0 : 6,4
6.	115 : 4652	: 9 : 54	: 3 : 19	-	-	: 5 : 44	: 2 : 39	: 10 : 100	: 3 : 20	: 15 : 247	: 6 : 101	: 168 : 5276	: 26,0 : 9,0	
7.	18 : 1525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	: 18 : 1525	: 2,8 : 2,6
8.	17 : 1261	: 2 : 12	: 2 : 35	: 1 : 9	: 1 : 15	: 1 : 12	: 1 : 18	: 1 : 13	: 1 : 38	: 1 : 10	: 29 : 1423	: 4,5 : 2,4		
9.	34 : 1496	: 58 : 1112	: 28 : 841	: 6 : 77	: 15 : 344	: 53 : 1087	: 26 : 528	: 8 : 260	: 35 : 632	: 24 : 582	: 287 : 6959	: 44,5 : 11,9		
0.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	260 : 17861	: 79 : 2184	: 41 : 1510	: 10 : 2977	: 26 : 1306	: 65 : 5694	: 44 : 12410	: 16 : 1784	: 67 : 11777	: 37 : 1110	: 645 : 58613	: 100 : 100		
%	40,3 : 30,5	: 12,2 : 3,7	: 6,4 : 2,6	: 1,6 : 5,1	: 4,0 : 2,2	: 10,1 : 9,7	: 6,8 : 21,2	: 2,5 : 3,0	: 10,4 : 20,1	: 5,7 : 1,0	: 100 : 100	:		

(1) 1. Agriculture, Chasse, Pêche et Sylviculture

2. Industries extractives

3. Industries manufacturières

4. Electricité, Gaz et Eau

5. Bâtiments et Travaux Publics

6. Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme

7. Transports, Entrepôts et Communications

8. Banques, Assurances, Affaires immobilières

Services fournis aux entreprises.

9. Service fournis à la

collectivité, Services

sociaux, Services personnels

0. Activités mal désignées

4° SITUATION GLOBALE DE L'EMPLOI VUE A TRAVERS LES  
DECLARATIONS PERIODIQUES DE MAIN-D'OEUVRE.

Depuis que l'arrêté ministériel n° 47/06 du 10 janvier 1985 fixant les modalités de déclaration de la main-d'oeuvre a été pris en application de l'article 167 du Code du Travail, les services de main-d'oeuvre ont mis en place un fichier des établissements économiques qui comprenait au départ 418 fiches d'établissements classées suivant les préfectures et la branche d'activité économique.

a) Par préfecture, on a la répartition suivante :

- KIGALI	:	354 établissements, soit 37,0 %
- GITARAMA	:	91 établissements, soit 9,5 %
- BUTARE	:	94 établissements, soit 9,8 %
- GIKONGORO	:	20 établissements, soit 2,1 %
- CYANGUGU	:	45 établissements, soit 4,7 %
- KIBUYE	:	81 établissements, soit 8,4 %
- GISENYI	:	82 établissements, soit 8,6 %
- RUHENGARI	:	37 établissements, soit 3,9 %
- BYUMBA	:	102 établissements, soit 10,7 %
- KIBUNGO	:	51 établissements, soit 5,3 %

Sur ce point l'on remarque que la préfecture de KIGALI est largement représentée avec 37,0 % des établissements, suivie de BYUMBA avec 10,7 %. Les huit autres préfectures ont moins de 10 % chacune de l'ensemble des établissements connus à travers le fichier constitué à partir des déclarations périodiques de main-d'oeuvre et représentent 52,3 %.

b) Quant à la répartition des mêmes établissements par branche d'activité, l'on a ce qui suit :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	:	70 établissements, soit 7,3 %
- Industries extractives	:	1 établissement, soit 0,1 %
- Industries manufacturières	:	95 établissements, soit 10,0 %
- Electricité, Gaz et Eau	:	32 établissements, soit 3,3 %
- Bâtiments et Travaux Publics	:	28 établissements, soit 2,9 %
- Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme	:	236 établissements, soit 24,7 %
- Transports, Entrepôts et Communicat.	:	24 établissements, soit 2,5 %
- Banques, Assurances, Affaires immo- bilières, Services fournis aux entreprises	:	41 établissements, soit 4,3 %
- Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	:	430 établissements, soit 44,9 %
- Activités mal désignées	:	-

.../...



Il y a lieu de signaler ici que trois branches d'activité sont les plus représentées à savoir les industries manufacturières avec 10,0 %, le Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme avec 24,7 % et les Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels avec 44,9 % soit 79,6 % des établissements connus.

Ainsi donc sur un chiffre de 5.200 établissements supposés fournir des déclarations périodiques de main-d'oeuvre, les services de main-d'oeuvre ne disposent que de 957 établissements soit un rapport à l'année 1986 puisqu'on est passé de 12,7 % à 18,4 % (en supposant que le nombre total d'établissements n'a pas varié, soit 5.200).

Si l'on s'en tient aux établissements qui ont fourni leurs déclarations annuelles au 30 juin 1987, seules 645 déclarations de main-d'oeuvre ont été enregistrées.

a) Les établissements qui ont fourni ces déclarations sont répartis de la manière suivante du point de vue régional :

- KIGALI	:	260 établissements, soit 40,3 %
- GITARAMA	:	79 établissements, soit 12,2 %
- BUTARE	:	41 établissements, soit 6,4 %
- GIKONGORO	:	10 établissements, soit 1,6 %
- CYANGUGU	:	26 établissements, soit 4,0 %
- KIBUYE	:	65 établissements, soit 10,1 %
- GISENYI	:	44 établissements, soit 6,8 %
- RUHENGURI	:	16 établissements, soit 2,5 %
- BYUMBA	:	67 établissements, soit 10,4 %
- KIBUNGO	:	37 établissements, soit 5,7 %

b) En ce qui concerne le secteur d'activité, leur répartition est la suivante :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	:	48 établissements, soit 7,4 %
- Industries extractives	:	-
- Industries manufacturières	:	71 établissements, soit 11,0 %
- Electricité, Gaz et Eau	:	5 établissements, soit 0,8 %
- Bâtiments et Travaux Publics	:	19 établissements, soit 3,0 %
- Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme	:	168 établissements, soit 26,0 %
- Transports, Entrepôts et Commun.:	:	18 établissements, soit 2,8 %
- Banques, Assurances, Affaires immobilières, services fournis aux entreprises	:	29 établissements, soit 4,5 %
- Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	:	287 établissements, soit 44,5 %

.../...

- Activités mal désignées : -

Sous cet aspect, l'on peut remarquer que les établissements ayant fourni leurs déclarations de main-d'oeuvre au 30 juin 1987 sont dans les mêmes proportions que l'ensemble des 957 établissements figurant dans le fichier.

c) En tenant compte des salariés couverts par ces déclarations fournies au 30 juin 1987, on a enregistré la répartition ci-après suivant les préfectures :

- KIGALI	:	17.861 salariés, soit 30,5 %
- GITARAMA	:	2.184 salariés, soit 3,7 %
- BUTARE	:	1.510 salariés, soit 2,6 %
- GIKONGORO	:	2.977 salariés, soit 5,1 %
- KIBUYE	:	1.306 salariés, soit 2,2 %
- CYANGUGU	:	5.694 salariés, soit 9,7 %
- GISENYI	:	12.410 salariés, soit 21,2 %
- RUHENGARI	:	1.784 salariés, soit 3,0 %
- BYUMBA	:	11.777 salariés, soit 20,1 %
- KIBUNGO	:	1.110 salariés, soit 1,9 %

d) Du point de vue "branche d'activité économique", la répartition de salariés est la suivante :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	:	32.642 salariés, soit 55,7 %
- Industries extractives	:	-
- Industries manufacturières	:	6.546 salariés, soit 11,2 %
- Electricité, gaz et eau	:	454 salariés, soit 0,8 %
- Bâtiments et travaux publics	:	3.785 salariés, soit 6,4 %
- Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme	:	5.276 salariés, soit 9,0 %
- Transports, Entrepôts et Communications	:	1.525 salariés, soit 2,6 %
- Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises	:	1.423 salariés, soit 2,4 %
- Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	:	6.959 salariés, soit 11,9 %
- Activités mal désignées	:	-

Au total, 645 établissements couvrent 58.613 salariés. C'est dire donc que par rapport à l'année 1986, le nombre d'établissements qui ont fourni leurs déclarations de main-d'oeuvre a augmenté de 20,6 % et que celui des salariés couverts l'a été de 7,2 % (645 établissements en 1987 contre 535 en 1986 et 58.613 salariés couverts contre 54.669). De plus les proportions des établissements qui ont fourni leurs déclarations de main-d'oeuvre par préfecture ne sont pas les mêmes que celles des salariés couverts.

.../...

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET DE TRAVAILLEURS PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PAR PREFECTURE .- 1987.

B.A.	KIGALI	GITARAMA	BUTARE	GIK.	CYG.	KIBUYE	GISENYI	RUH.	BYUMBA	KIBUNGO	TOTAL	%														
(1)	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.														
1.	8	1556	3	693	1	166	3	2891	4	490	9	4556	6	11754	1	1175	10	9038	3	326	48	32645	7,4	55,7		
2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
3.	49	3588	5	177	6	316	-	-	1	413	-	-	1	10	3	316	4	1655	2	71	71	6546	11,0	11,2		
4.	4	324	1	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5.	15	3459	1	6	1	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	167	1	20	19	3785	3,0	6,4
6.	115	4652	9	54	3	19	-	-	5	44	2	39	10	100	3	20	15	247	6	101	168	5276	26,0	9,0		
7.	18	1525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8.	17	1261	2	12	2	35	1	9	1	15	1	12	1	18	1	13	1	38	1	10	29	1423	4,5	2,4		
9.	34	1496	58	1112	28	84	6	77	15	344	53	1087	26	528	8	260	35	632	24	582	287	6959	44,5	11,9		
10.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	260	17861	79	2184	41	1510	10	2977	26	1306	65	5694	44	12410	16	1784	67	11777	37	1110	645	58613	100	100		
%	40,3	30,5	12,2	3,7	6,4	2,6	1,6	5,1	4,0	2,2	10,1	9,7	6,8	21,2	2,5	3,0	10,4	20,1	5,7	1,9	100	100				

SOURCE : DE CLARATIONS ANNUELLES DE MAIN-D'OEUVRE AU 30.06.1987

- |   |                                  |                              |
|---|----------------------------------|------------------------------|
| (1) 1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture | 5. Bâtiments et travaux publics  | 9. Services fournis à la     |
| 2. Industries extractives                         | 6. Commerce, Hôtels, Restaurants | collectivité, Services       |
| 3. Industries manufacturières                     | et Tourisme                      | sociaux, Services personnels |
| 4. Electricité, Gaz et Eau                        | 7. Transports, Entrepôts et      | 0. Activités mal désignées   |
|   | Communications                   |                              |
|   | 8. Banques, Assurances, Affaires |                              |
|   | immobilières, Services fournis   |                              |
|   | aux entreprises.                 |                              |

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET DE TRAVAILLEURS PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PAR PREFECTURE. -1986.

A

B.P.	KGL	GIT.	BUT	GIK	CYG	KBY	GIS	RUH	BYU	KBG	TOTAL	%												
(1)	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.	ETS	TRAV.												
1.	5	1167	2	770	1	40	3	5535	5	3755	7	1815	4	1776	1	1772	9	13943	3	295	40	30868	7,5	56,4
2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.	27	3020	4	228	13	542	-	-	3	396	1	8	3	564	3	264	4	1376	2	12	60	6510	11,2	11,9
4.	-	-	1	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	87	0,2	0,2
5.	14	2698	2	24	2	172	-	-	-	-	-	-	1	60	-	-	1	212	1	20	21	3186	3,9	5,8
6.	60	3548	3	14	6	103	1	7	7	117	4	51	12	186	4	24	15	92	10	98	120	4240	22,4	7,8
7.	11	1365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	1365	2,1	2,5
8.	11	1194	2	19	4	59	1	9	2	16	1	11	7	43	2	28	1	11	2	20	29	1410	5,4	2,6
9.	16	1028	48	738	39	2052	8	128	11	247	46	1036	21	393	6	172	40	748	18	461	253	7003	47,3	12,8
0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	144	14020	62	1880	65	2968	13	5679	28	4631	59	2921	44	3022	16	2260	68	16382	36	906	535	54669	100	100
%	29,9	25,6	11,6	3,4	12,2	5,4	2,5	10,4	5,2	8,5	11,0	5,3	8,2	5,6	3,0	4,1	12,7	30,0	6,7	1,7	100	100		

(1)

SOURCE : DECLARATIONS ANNUELLES DE LA MAIN-D'OEUVRE AU 30.06.1986

- |   |   |
|---|---|
| 1. AGRICULTURE, CHASSE, PECHE ET SYLVICULTURE | 7. TRANSPORTS, ENTREPOTS ET COMMUNICATIONS                                      |
| 2. INDUSTRIES EXTRACTIVES                     | 8. BANQUES, ASSURANCES, AFFAIRES IMMOBILIERES, SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES |
| 3. INDUSTRIES MANUFACTURIERES                 | 9. SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITE, SERVICES SOCIAUX, SERVICES PERSONNELS    |
| 4. ELECTRICITE, GAZ ET EAU                    | 0. ACTIVITES MAL DESIGNES   |
| 5. BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS               |   |
| 6. COMMERCE, HOTELS, RESTAURANTS ET TOURISME  |   |

.../...

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET DE TRAVAILLEURS PAR BRANCHE D'ACTIVITE ET PREFECTURE.- 1985.

B.A.	KGL	GTA	BUT	GIK	CYG	KGY	GIS	RUH	BYU	KBG	TOTAL	%												
(1)	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.	ETS.:TRAV.												
1.	7	1696	1	33	5	2066	5	3680	3	109	4	4845	5	2781	2	1562	9	13481	3	323	44	30576	10,5	62,1
2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.	23	2266	3	145	10	443	-	-	1	23	-	-	4	610	-	-	2	443	2	69	45	3999	10,8	8,1
4.	6	583	3	112	3	94	1	11	2	34	2	27	5	111	3	126	1	36	2	32	28	1166	6,7	2,4
5.	11	2688	2	25	2	164	-	-	-	-	-	-	1	71	-	-	1	217	1	29	18	3194	4,3	6,5
6.	58	2509	-	-	6	103	-	-	2	17	-	-	12	167	1	10	10	78	3	68	92	2952	22,0	6,0
7.	8	1074	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	11	1	2	-	-	-	-	10	1087	2,4	2,2
8.	11	1379	1	11	3	46	1	8	1	15	1	11	2	27	1	15	1	11	1	8	23	1531	5,5	3,1
9.	17	1058	40	836	40	1831	10	161	1	2	2	8	19	378	1	2	15	190	13	338	158	4744	37,8	9,1
0.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	141	1325	50	1162	69	4747	17	3860	10	200	9	4891	49	4096	9	1717	39	14456	25	867	418	49249	100	100
%	33,8	26,9	12,0	2,4	16,5	9,6	4,1	7,8	2,4	0,4	2,1	9,9	11,7	8,3	2,1	3,5	9,3	29,4	6,0	1,8	100	100		

SOURCE : DECLARATIONS ANNUELLES DE LA MAIN-D'OEUVRE AU 30.06.1985

(1)

1. Agriculture, chasse, pêche et sylviculture
2. Industries extractives
3. Industries manufacturières
4. Electricité, Gaz et Eau
5. Bâtiments et Travaux Publics
6. Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme

7. Transports, Entrepôts et Communications
8. Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises
9. Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels
0. Activités mal désignées.

5° CONCLUSION.

A partir du mois de mars 1987, les services préfectoraux de main-d'oeuvre ont commencé à fournir leurs rapports mensuels sur la main-d'oeuvre. Avec la généralisation des nouveaux instruments techniques d'exploitation des données de main-d'oeuvre l'on a pu saisir les paramètres du marché du travail à travers la demande d'emploi (5.737 nouveaux demandeurs d'emploi), l'offre d'emploi (1.133 postes d'emploi) et le placement (2.776 placés et régularisés). L'on peut dire donc que la demande est assez élevée et que l'offre d'emploi et le placement sont insuffisants d'autant plus que pour le placement des personnes de la 1ère catégorie sont nombreuses et pour elles le dépôt de l'offre d'emploi n'est pas nécessaire.

S'agissant de la situation globale de l'emploi, il y a lieu de signaler que le nombre d'entreprises qui déclarent leur main-d'oeuvre ne cesse d'augmenter ainsi que le nombre de salariés couverts, (645 établissements qui couvrent 54.669 salariés en 1986).

IV. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES.

La plupart des difficultés que rencontre la Division "Main-d'Oeuvre et Statistiques" proviennent du manque du personnel pour l'exploitation des données disponibles au niveau du Ministère ainsi que le personnel chargé des problèmes de main-d'oeuvre au niveau des Inspections préfectorales du travail. Cependant, l'on peut se féliciter de ce que la Division "Main-d'Oeuvre et Statistiques" a pu acquérir un nouvel élément (1 Adjoint Technique de la Statistique) pour l'exploitation et l'analyse des données de main-d'oeuvre (avril 1987).

A l'avenir, le service compte perfectionner les instruments d'exploitation et améliorer la comptabilité des demandeurs d'emploi, des offres d'emploi et des personnes placées afin de mieux servir le volume du marché de l'emploi. On compte également affecter, petit à petit, des agents chargés de la main-d'oeuvre dans les inspections préfectorales du travail en commençant par celles qui ont un volume de travail imposant.

Enfin, pour la connaissance du volume du marché de l'emploi, la sensibilisation des employeurs à l'utilité de produire régulièrement les déclarations de main-d'oeuvre se poursuivra ainsi que la fourniture des imprimés à ces mêmes employeurs. De plus, les tournées entreprises dans toutes les Inspections du Travail depuis août 1985 se poursuivront en vue de soutenir les Inspecteurs du Travail dans leurs tâches de collecte desdites déclarations lesquelles nous permettront de mettre à jour et de compléter le fichier des établissements économiques.

.../...

3.3.1. BUREAU MAIN-D'OEUVRE.

I. ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL ET ETAT D'EXECUTION DES TACHES.

Le Bureau Main-d'Oeuvre est chargé de :

- l'enregistrement des demandes et des offres d'emploi;
- la tenue à jour du fichier de la main-d'oeuvre;
- le placement de la main-d'oeuvre;
- l'examen des demandes de permis de travail.

En bref, les agents affectés au Bureau de la Main-d'Oeuvre se sont occupés de la saisie des données qui servent à la confection des tableaux publiés mensuellement par la Division Main-d'Oeuvre et Statistiques. Ainsi donc leurs activités se résument comme suit :

- enregistrement des offres reçues et leur affichage;
- enregistrement des personnes placées en leur établissement des fiches de placement et des cartes de travail;
- enregistrement et étude des dossiers d'emploi étrangers ainsi que l'exploitation du fichier de permis de travail.

Ces mêmes agents donnent un coup de main à la Division Main-d'Oeuvre et Statistiques pour la confection des tableaux publiés régulièrement par ladite Division.

Cependant le Bureau de Main-d'Oeuvre produit tous les tableaux relatifs à la main-d'oeuvre étrangère.

a) Ainsi au 31 décembre 1987, la situation de 1939 travailleurs étrangers détenteurs de permis de travail était la suivante par nationalité :

- Allemande	:	47 personnes, soit	2,4 %
- Américaine	:	27 personnes, soit	1,4 %
- Belge	:	409 personnes, soit	21,1 %
- Britanique	:	48 personnes, soit	2,5 %
- Française	:	91 personnes, soit	4,7 %
- Italienne	:	56 personnes, soit	2,9 %
- Indienne	:	140 personnes, soit	7,2 %
- Suisse	:	36 personnes, soit	1,9 %
- Néerlandaise	:	25 personnes, soit	1,3 %
- Pakistanaise	:	14 personnes, soit	0,7 %
- Chinoise	:	80 personnes, soit	4,1 %
- Tanzanienne	:	17 personnes, soit	0,9 %
- Ugandaise	:	101 personnes, soit	5,2 %
- Burundaise	:	328 personnes, soit	16,9 %
- Zaïroise	:	390 personnes, soit	20,1 %
- Autres	:	130 personnes, soit	6,7 %

.../...

Par rapport à la situation qui prévalait le 31 décembre 1986, la main-d'oeuvre étrangère accuse une hausse relative de 45,1 %. Ce qui semble être dû à une mauvaise comptabilisation mensuelle des renouvellements de Permis de Travail. C'est dire donc que les instruments techniques d'exploitation des données sur la main-d'oeuvre étrangère devront être revus et corrigés pour serrer la réalité de plus près.

b) Par secteur d'activité économique les travailleurs étrangers sont répartis de la manière suivante :

- Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	:	65 personnes, soit	3,4 %
- Industries extractives	:	11 personnes, soit	0,6 %
- Industries manufacturières	:	367 personnes, soit	18,9 %
- Electricité, Gaz et Eau	:	67 personnes, soit	3,4 %
- Bâtiments et Travaux Publics	:	163 personnes, soit	8,4 %
- Commerce, Hôtels, Restaurant et Tourisme	:	276 personnes, soit	14,2 %
- Transports, Entrepôts et Communications	:	244 personnes, soit	12,6 %
- Banques, Assurances, Affaires immobilières, Services fournis aux entreprises:	:	58 personnes, soit	3,0 %
- Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels	:	688 personnes, soit	35,5 %
- Activités mal désignées	:	-	-

Sur ce point l'on peut noter que les branches d'activité qui occupent beaucoup d'étrangers sont les industries manufacturières avec 18,9 %, le Commerce, Hôtels, Restaurants et Tourisme avec 14,2 %, les Transports, Entrepôts et Communications avec 12,6 % et les Services fournis à la collectivité, Services sociaux, Services personnels avec 35,5 % soit au total 81,2 % pour les 4 branches mises en exergue.

c) S'agissant de la catégorie professionnelle, les travailleurs étrangers sont répartis comme suit :

I (Manoeuvres)	:	45 personnes, soit	2,3 %
II (Aides de Métier)	:	58 personnes, soit	3,0 %
III (Ouvriers)	:	512 personnes, soit	26,4 %
IV (Techniciens)	:	401 personnes, soit	20,7 %
V (Techniciens supérieurs)	:	506 personnes, soit	26,1 %
VI (Cadres moyens)	:	164 personnes, soit	8,5 %
VII (Cadres supérieurs)	:	253 personnes, soit	13,0 %

Les données ci-dessus montrent que la main-d'oeuvre étrangère a une bonne situation professionnelle puisque elle se concentre dans les catégories des techniciens (46,8 %) et des cadres (21,5 %) et ce, contrairement à la main-d'oeuvre nationale.

.../...



d) En ce qui concerne le niveau de qualification les travailleurs étrangers sont répartis de la manière suivante :

- 0 à 5 ans primaires	(O) :	124 personnes, soit	6,4 %
- 6 ans Pr. à 2 ans P.P.	(A) :	274 personnes, soit	13,6 %
- 3 ans P.P. à D5 et A3	(B) :	409 personnes, soit	21,1 %
- D6, D7 et A2	(C) :	460 personnes, soit	23,7 %
- Baccalauréat et A1	(D) :	266 personnes, soit	13,7 %
- Licence et plus	(E) :	416 personnes, soit	21,5 %.

Du point de vue qualification professionnelle, la main-d'oeuvre étrangère est suffisamment qualifiée puisque 58,9 % des travailleurs étrangers ont au moins le niveau des humanités complètes.

e) Enfin en ce qui concerne le métier, les travailleurs étrangers sont répartis dans 102 métiers dont les plus représentés sont :

0.33.90	Autres techniciens	:	62 personnes, soit	3,2 %
0.71.10	Infirmier diplômé	:	110 personnes, soit	5,7 %
1.33.20	Enseignant 1er degré	:	151 personnes, soit	7,8 %
2.11.10	Directeur Général	:	151 personnes, soit	7,8 %
2.19.40	Directeur Administratif	:	69 personnes, soit	3,6 %
3.00.10	Chef de groupe d'employés de Bureau	:	77 personnes, soit	4,0 %
3.10.10	Agent administratif	:	58 personnes, soit	3,0 %
3.31.20	Agent comptable	:	90 personnes, soit	4,6 %
3.91.40	Magasinier	:	48 personnes, soit	2,5 %
3.93.10	Employé de Bureau	:	67 personnes, soit	3,5 %
4.00.20	Directeur (Commerce)	:	95 personnes, soit	4,9 %
8.43.20	Mécanicien auto	:	139 personnes, soit	7,2 %
8.72.20	Soudeur	:	41 personnes, soit	2,1 %
8.85.90	Chauffeur	:	138 personnes, soit	7,1 %

Ces quatorze métiers représentent 67 % de tous les travailleurs étrangers détenteurs de Permis de Travail.

## II. CONCLUSION.

Au cours de l'année 1987, les Services de Main-d'Oeuvre ont continué leurs activités de collecte des données sur la main-d'oeuvre nationale et sur la main-d'oeuvre étrangère. Ces activités ont donné lieu à la mise en place des fichiers de main-d'oeuvre servant la Banque des données. En ce qui concerne la main-d'oeuvre nationale, le moment est venu d'utiliser la fiche d'inscription pour l'établissement de la fiche de placement et de la carte de travail au lieu d'exiger des pièces communales. Ceci réduirait les délais souvent très longs qu'exigent le traitement et l'obtention des cartes de travail.

Quant à la main-d'oeuvre étrangère, l'exploitation du fichier des expatriés donne de bons résultats. Mais néanmoins, il faudra revoir les instruments techniques d'exploitation surtout en ce qui concerne les données sur le renouvellement des Permis de Travail. De plus, il faudrait songer à relever le taux d'obtention et de renouvellement des Permis de Travail. Ceci permettrait de réduire l'afflux des expatriés.

### III. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES.

Le Bureau de la Main-d'Oeuvre se heurte aux difficultés engendrées par l'instabilité des agents qui y sont affectés. En effet, leur grande rotation ne permet pas au service d'avoir des agents expérimentés ce qui retarde la production des rapports mensuels. De plus, le non respect des procédures mises en place en 1983 par un grand nombre d'entreprises handicape la bonne marche des opérations d'enregistrement des personnes placées et de l'utilisation des offres reçues.

A l'avenir, il faudra stabiliser le personnel affecté au Bureau de la Main-d'Oeuvre en vue d'avoir un personnel expérimenté permettant d'accélérer les activités de ce Bureau. Enfin pour une bonne tenue des fichiers existants, il faudra que ce Bureau soit fourni en matériel de classement.

.../...

SITUATION DES TRAVAILLEURS ETRANGERS PAR NATIONALITE AU 31 DECEMBRE 1987.

	ALL.	AMER.	BELG.	BRIT.	FRANC.	ITAL.	IND.	SUIS.	NEER.	PAKI.	CHIN.	TANZ.	UGAND.	BURUND.	ZAIR.	AUTRES	TOTAL
1) Travailleurs étrangers	48	29	390	45	89	53	139	33	27	13	55	16	93	317	362	126	1.835
Permis de Travail fin novembre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
2) Nouveaux Permis de Travail délivrés	1	-	3	-	1	2	2	2	-	-	7	-	-	4	8	1	31
3) Permis renouvelés	1	1	25	3	5	1	5	2	1	1	24	1	8	17	24	6	125
4) Permis retournés ou retirés avant expiration	1	1	2	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	1	1	1	11
5) Permis expirés	2	2	7	-	4	-	4	1	1	-	6	-	-	9	3	2	41
6) Total travailleurs détenteurs	47	27	409	48	91	56	140	36	25	14	80	17	101	328	390	130	1.939
Permis de Travail (1+2+3)-4-5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
%	2,4	1,4	21,1	2,5	4,7	2,9	7,2	1,9	1,3	0,7	4,1	0,9	5,2	16,9	20,1	6,7	100,0

I. Manoe  
 II. Aides  
 III. Ouvri  
 IV. Techn

.../...

	9	0	TOTAL
	671	-	1.835
	10	-	31
	35	-	125
	6	-	11
	22	-	41
	88	-	1.939
	35,5	-	100,0
ations			
obilières,			
,			
els			

- 294 -

Au cours de la même réunion, le Conseil d'Administration avait examiné et finalisé le projet de contrat de vente à crédit.

Exprimant son avis par sa lettre n° 1540/06.18/14/87 du 28 mars 1987, le Ministre tutélaire a marqué son accord avec les conclusions proposées et accepté le modèle de contrat de vente à crédit présenté, non sans formuler à ce sujet certaines recommandations, notamment les suivantes :

- résoudre la question des charges d'entretien et d'amortissement des équipements collectifs préalablement à la signature des contrats projetés;
- tracer, pour la commission d'appréciation à créer par le Conseil d'Administration, une ligne directrice comprenant un certain nombre de critères indicatifs permettant l'appréciation, sans automatisme, de chaque cas individuel, la ligne directrice étant "la conciliation du caractère social au profit des peu fortunés avec l'intérêt de la Caisse Sociale à mener une opération sûre. Il fallait, par exemple, concilier l'idée de non cumul du droit de mettre en location la maison achetée à crédit avec le bénéfice d'une maison de fonction pour un Chef de Service par le fait que celui-ci ne serait pas servi avant tout autre agent de la Caisse Sociale voulant et pouvant, selon l'opinion de la commission, acheter une maison à occuper personnellement.

Le procès-verbal n° 03/87 du 10/09/1987 rapportait les débats de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18/08/1987. L'examen du projet de budget de la Caisse Sociale du Rwanda pour l'exercice 1988 constituait le principal sujet inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ressorti de cet examen que :

- par rapport à l'année 1987, les recettes pour l'année 1988 connaîtraient une augmentation de 5 % compte tenu de la conjoncture;
- les augmentations importantes prévues des dépenses devaient trouver leur explication dans les actions à entreprendre au cours de cet exercice 1988. Que par exemple les dépenses d'investissement seraient augmentées de 61,5 % du fait qu'il faudrait continuer les travaux de construction de l'immeuble de rapport;
- les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 19,5 % du fait qu'il faudrait engager un personnel important pour l'assurance-maladie et l'informatisation;
- l'augmentation pour la rubrique "prêt au personnel" était justifiée pour le fait qu'un grand nombre d'agents quitteraient les maisons de la Caisse Sociale du Rwanda destinées à la vente à crédit;
- la rubrique "dépenses d'équipement" présentait également une augmentation importante devant être occasionnée par l'acquisition du matériel informatique.

Outre l'examen du projet de budget pour l'année 1988, le Conseil d'Administration a émis des commentaires et formulé des recommandations sur divers sujets ci-après :

- nécessité d'analyse régulière des opérations financières et d'estimations actuarielles des différentes branches du régime en vue de prévoir la situation financière de la Caisse Sociale du Rwanda et d'être assuré que cette Institution pourra à tout moment faire face à ses engagements vis-à-vis de ses affiliés. Il a été constaté à ce sujet qu'aucune étude fiable n'a été faite à défaut de laquelle le travail dans l'incertitude appelle la prudence lors de l'étude du budget et la limitation des dépenses au strict minimum. Aussi a-t-il été envisagé d'informatiser les services de la Caisse Sociale pour pouvoir disposer des outils nécessaires et appropriés.
- nécessité de recouvrement des arriérés des cotisations, surtout pour les services de l'Administration Centrale qui totalisent un montant important desdits arriérés. Le Conseil d'Administration a envisagé et proposé les possibilités de retenir les cotisations à la source après l'adoption du budget et de les verser tout de suite à la Caisse Sociale du Rwanda.
- opportunité de collaboration entre les Inspecteurs du Travail et les Agents de Liaison dont les relations ont évolué positivement ces derniers temps et qui devaient s'épauler mutuellement surtout pour récupérer les impayés pour lesquels la situation venait d'être actualisée. Le Conseil d'Administration a pu apprendre ici que les Inspecteurs du Travail et les Agents de Liaison travaillent actuellement côte à côte et presque quotidiennement dans leur action de recouvrement des cotisations, de contrôle d'immatriculation des employeurs et d'affiliation des travailleurs, de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- indication nécessaire de mettre des véhicules et non des motos à la disposition des Bureaux de Liaison, indication d'autant plus impérieuse et bienvenue que les motos, d'ailleurs cause beaucoup d'accidents et peu pratique en temps de pluie, ne sont plus opérationnelles vu l'ampleur des activités desdits bureaux, activités qui vont s'étendre jusqu'au niveau des communes avec les nouveaux systèmes d'établissement des pièces de demande des prestations par les autorités communales et le paiement de ces prestations par les banques populaires.
- mise à jour de la législation, spécialement la publication des arrêtés d'application du décret-loi du 22/08/1974 sur la sécurité sociale dont une liste de textes prioritaires avait été transmise à l'autorité compétente.

Le contenu du compte-rendu a été, dans son ensemble, approuvé par le Ministre de tutelle.

Le compte-rendu n° 04/87 daté du 10/09/1987 relatait les discussions du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3/09/1987, réunion à l'ordre du jour de laquelle étaient inscrits entre autre les points suivants :

- examen du rapport annuel d'activités;
- examen des états financiers pour l'exercice 1986;
- requêtes des assurés;
- divers, dont le problème du personnel.

Concernant spécialement le personnel, le Conseil d'Administration s'est rendu compte du fait que 328 agents dont 239 de sexe masculin et 89 de sexe féminin oeuvrent à la Caisse Sociale du Rwanda et que les rumeurs sur la prédominance du personnel de sexe féminin dans cette institution ne sont pas tout à fait fondées.

A l'issue de la réunion, le Conseil d'Administration a pris diverses décisions dont les suivantes :

- la Caisse Sociale du Rwanda devra suivre de près le dossier des sociétés en liquidation pour faire valoir son droit de privilégié légal dans la récupération des impayés en matière de cotisation;
- le Conseil d'Administration consacrerà une de ses prochaines réunions à l'examen du problème des impayés pour suggérer les mesures à prendre en vue d'assainir la situation, particulièrement en ce qui concerne les arriérés du secteur public;
- les services juridiques de la Caisse Sociale du Rwanda devraient consulter les lois existantes pour examiner la possibilité de recourir au principe de prescription au cas où les bénéficiaires des prestations ne se présentent pas pour les toucher.

Le Ministère de tutelle a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans le procès-verbal de la réunion précitée.

b. Réajustement du mode de collaboration entre les services concernés du Ministère de tutelle et ceux de la Caisse Sociale du Rwanda.

Le réajustement en question s'est imposé comme étant une clarification nécessaire et préalable à la concrétisation de la franche collaboration devant exister entre les Inspecteurs du Travail et les Agents de Liaison. Ce réajustement est intervenu spécialement en matière de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de délégation de pouvoirs aux agents de la Caisse Sociale du Rwanda en matière de contrôle et l'application du décret-loi du 22 août 1974 portant organisation de la sécurité sociale.

Concernant le recouvrement des cotisations par les Inspecteurs du Travail et les Agents de Liaison, les contacts consultatifs ont été pris et les délibérations décisives menées par les services concernés du Ministère de tutelle et de la Caisse Sociale du Rwanda au terme desquels les responsabilités respectives desdits agents dans la coordination et l'exécution des missions conjointes ont été précisés, notamment la détermination de l'ordre à suivre dans les visites d'entreprises qui incombe aux Inspecteurs du Travail et la gestion du véhicule utilisé qui revient au service de provenance de celui-ci. Cette opération de recouvrement a pu se réaliser comme convenu, grâce aux moyens de déplacement mis à la disposition des Inspecteurs du Travail et des Agents de Liaison par la Caisse Sociale du Rwanda.

Le problème de délégation des pouvoirs aux agents de la Caisse Sociale en matière de contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires dans le domaine de la sécurité sociale est né des handicaps si souvent rencontrés par lesdits agents dans l'exécution de leur mission par manque de pouvoir coercitif. En attendant qu'un texte législatif et réglementaire leur accorde les pleins pouvoirs, l'on a recouru à l'article 46 du décret-loi du 22 août 1974 portant organisation de la sécurité sociale qui donne au Directeur Général du Travail et de la Sécurité Sociale le pouvoir de mandater ses représentants au contrôle de l'application par les employeurs des dispositions du décret-loi susmentionné, et envisagé la possibilité de délégation de pouvoir permanente ou temporaire aux agents de la Caisse Sociale par le Ministère de tutelle en cas de besoin.

c. Organisation conjointe de séminaires nationaux de formation en matière de sécurité sociale et de sécurité et santé au travail.

Au cours de l'année 1987, deux importants séminaires nationaux de formation ont été conçus et organisés à Kigali conjointement par le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle et par la Caisse Sociale du Rwanda.

Le premier séminaire, tenu du 13 avril au 13 mai 1987 avait pour thème principal la sécurité sociale. Le deuxième séminaire, organisé du 14 au 26 septembre 1987 était centré sur la sécurité et la santé au travail.

Le séminaire de formation sur la sécurité sociale (13 avril-13 mai) visait l'amélioration des connaissances des participants en matière de sécurité sociale. Le programme de cours comportait les sujets ci-après :

Le droit de la sécurité sociale	!	Le financement du régime
Les pensions	!	La comptabilité
Les risques professionnels	!	L'informatique
L'assurance maladie	!	Le plan minimum de statistiques
L'immatriculation des employeurs et des travailleurs	!	!

Ce séminaire a regroupé 40 participants venus des secteurs publics et privés et répartis comme suit :

- MINIFOP	:	9 participants
- C.S.R.	:	25 participants
- MINEPRISEC	:	1 participant
- MINISAPASO	:	1 participant
- OCIR THE	:	1 participant
- BRALIRWA	:	1 participant
- MAGERWA	:	1 participant
- SONARWA	:	1 participant.

.../...

A la clôture du séminaire, les séminaristes ont formulé des recommandations visant à améliorer le système rwandais de sécurité sociale.

Le séminaire de formation sur la sécurité et la santé au travail (14-26 septembre 1987), le tout premier du genre organisé au Rwanda dans le cadre du Programme International pour l'Amélioration des Conditions et du Milieu de Travail (PIACT), avait pour objectif la sensibilisation et la formation des Inspecteurs du Travail, des Agents de Liaison de la Caisse Sociale du Rwanda et de quelques agents du secteur public et privé en matière de sécurité et de santé au travail, en vue de stimuler l'effort commun et concerté pour améliorer le sort des travailleurs du Rwanda dans le domaine de prévention des risques professionnels.

Le trait particulier de ce séminaire est qu'il a été cofinancé par le Bureau International du Travail (BIT), le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, la Caisse Sociale du Rwanda et surtout par la contribution financière des entreprises qui y ont envoyé des participants, ainsi répartis :

- MINIFOP	:	22 participants
- C.S.R.	:	16 participants
- MINITRAPE	:	1 participant
- ELECTROGAZ	:	1 participant
- SUCRERIE RWANDAISE	:	1 participant
- RWANDEX	:	1 participant
- TOLIRWA	:	1 participant
- SULFO RWANDA	:	1 participant.

De nombreux thèmes de haut niveau ont pu être développés et donner lieu à de larges débats, notamment ceux sur :

- Les risques professionnels (définition et conséquences);
- Technologie de l'hygiène du travail (échantillonnage et analyse);
- Facteurs humains et prévention des risques professionnels;
- Notions d'hygiène du travail et base du droit national et international;
- Danger du gaz et des métaux et moyens de prévention;
- Prévention et protection incendie;
- Sécurité et entretien des installations et machines électriques;
- Atteinte à la santé: les radiations ionisantes, les pneumoconioses, les machines dangereuses dans l'industrie du bois et leur protection;
- Construction: travail en hauteur et travail sous terre;
- Aménagement du travail et du milieu de travail: aération et ventilation, éclairage, bruit et vibrations;
- Pathologie professionnelle due aux ambiances thermiques (hautes températures);
- Hygiène et sécurité en milieu agricole + pesticides;
- Information, éducation, formation, communication pour la prévention des risques professionnels;

.../...



- Notions de psychologie et de psychopathologie du travail;
- Etablissements dangereux, insalubres et incommodes;
- Inspection et surveillance des conditions de sécurité et dans l'entreprise;
- Rôle du Médecin Inspecteur du Travail;
- Sécurité aux installations et appareils techniques (sécurité aux machines);
- Alcoolisme et pharmaco-dépendance;
- Importation, étiquetage, licence (législation et pratique);
- Organisation de la sécurité dans l'entreprise;
- Réadaptation et réinsertion professionnelle des handicapés;
- Déclaration et réparation des accidents du travail;
- Premiers soins et organisation des soins de santé primaires.

A la fin du séminaire, les participants ont formulé des recommandations ayant trait à l'urgente nécessité de prendre, au niveau national, des mesures appropriées en matière d'amélioration des conditions et du milieu de travail.

En marge du même séminaire, les organisateurs ont étudié les possibilités de mise à jour et de relance du projet de création d'un centre national de sécurité et de santé au travail. A cet égard, ils ont mené des contacts avec les autorités locales concernées en vue de remettre sur pied le programme préparatoire de la mise en place du centre susdit.

A l'occasion des cérémonies de clôture du séminaire, le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle a fait le point sur la politique du Gouvernement Rwandais en matière de protection de la santé, de préservation et de promotion de la sécurité et de l'hygiène en milieu de travail. Il a également émis des considérations référencielles de l'élaboration et l'application des stratégies relatives à la sécurité et la santé au travail.

d. Participation active à l'avancement du dossier relatif à la mise en place du projet "assurance soins de santé".

Bien que les préparatifs du dossier de mise en place de ce projet se situaient déjà à un niveau appréciable, les responsables du Ministère de tutelle et de la Caisse Sociale du Rwanda se sont rendus à l'évidence qu'il restait encore à définir avec plus de clarté les principales modalités d'intervention de la sécurité sociale dans la mise en oeuvre concrète de l'assurance-soins de santé, en prenant en considération d'ensemble des caractéristiques et contraintes sanitaires, financières et administratives propres au Rwanda.

C'est dans ce cadre que, durant les quatre derniers mois de l'année 1987, les services concernés de notre Ministère et de la Caisse Sociale ont apporté leur contribution commune et active à la mission d'un expert du Bureau International du Travail (BIT), mission qui avait pour objectifs principaux les suivants :

.../...

- exposer, dans le cadre des grandes options retenues par le Gouvernement en matière d'assurance soins de santé, les avantages et inconvénients des différentes options techniques possibles, en chiffrer le coût prévisionnel, apprécier les possibilités de mise en oeuvre administrative et les modalités du financement envisageables;
- formuler les recommandations pratiques concernant la mise en oeuvre administratives des différentes options examinées et retenues, en décrivant notamment les caractéristiques principales des circuits administratifs et financiers à mettre en place ainsi que les procédures de contrôle nécessaires;
- préparer les avant-projets de textes d'application requis pour l'application effective de l'assurance soins de santé.

Considérant l'importance de l'impact que va avoir l'assurance soins de santé sur la vie socio-professionnelle au Rwanda, il a été jugé utile et nécessaire d'associer à la préparation de ce projet les principaux intéressés, acteurs et bénéficiaires, à savoir les travailleurs et les employeurs du Rwanda, par une large consultation requérant leurs avis et suggestions. C'est ainsi que, grâce à l'intervention directe du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, par l'action rapide de ses services centraux concernés et de toutes ses Inspections du Travail, employeurs et représentants des travailleurs de 46 entreprises des secteurs public, parapublic, religieux et privé considérées comme les plus représentatives ont pu être contactés et donner leur opinion dont la synthèse peut être ainsi exprimée :

- Le projet d'assurance soins de santé intéresse particulièrement les fonctionnaires de l'Etat qui, en dépit de la gratuité statutaire, supportent en fait la charge de médicaments dont ils ont besoin pour eux et pour leur famille.
- Les autres travailleurs salariés, dont la majorité ont plus ou moins une couverture des frais de santé par leur employeur, ne sont pas très enthousiasmés par le projet et même se montrent un peu méfiants entre autres pour les raisons suivantes :
  - ils s'estiment suffisamment soignés sans bourse délier;
  - le nouveau système réduira leur pouvoir d'achat puisqu'ils auront à payer une cotisation.
- Les employeurs sont plutôt favorables excepté ceux qui ne payaient pas du tout ou ne payaient que très peu de soins de santé à leurs travailleurs.

De toutes ces considérations, il a paru urgent et indiqué de procéder par étapes successives en commençant par régler en priorité la question des soins de santé des fonctionnaires pour ensuite intégrer les secteurs semi-public, privé, religieux, non structuré et rural.

Les diverses options de gestion du régime de soins de santé ont été également examinées. Le système de gestion indirecte à dominante du secteur public a paru finalement le mieux indiqué surtout pour les débuts du fonctionnement de l'assurance soins de santé. Le système en question consisterait en ceci: la Caisse Sociale reste l'Etablissement compétent pour la gestion du régime et contrôle le fonctionnement de celui-ci, mais en confie l'exécution aux formations médicales publiques qui lui sont liées par des conventions de soins.

Enfin, des projets de texte de lois portant organisation de l'assurance soins de santé et fixant les modalités de calcul du coût moyen des soins de santé de référence ont été élaborés pour être soumis aux appréciations et décisions de l'autorité compétente.

e. Préparation commune du dossier concernant le projet de mise à jour du barème indicatif d'invalidité.

Les entretiens et consultations à divers niveaux hiérarchiques ont eu lieu entre les services du Ministère de tutelle et ceux de la Caisse Sociale du Rwanda et une stratégie d'action commune a été ébauchée puis développée avec le temps en vue d'une mise à jour du barème rwandais indicatif d'invalidité, mise à jour qui devrait intervenir durant l'année 1988.

Les différentes étapes de collecte des données, de tenue des réunions préparatoires et de celles des commissions spécialisées ont été entrevues.

La définition des apports respectifs des deux parties à l'exécution du projet a été également entreprise.

f. Collaboration à la préparation du 25ème anniversaire de la création de la Caisse Sociale du Rwanda.

Le Ministère de tutelle a apporté sa contribution active à la préparation des manifestations du 25ème anniversaire de la création de la Caisse Sociale du Rwanda. Ses services concernés ont également participé à la préparation des dialogues tenus avec les partenaires sociaux du monde du travail en ce jour du 27 décembre 1987.

2. Examen des problèmes de la sécurité sociale.

Les principaux problèmes de sécurité sociale de l'année 1987 ont été ceux relatifs à l'assurance soins de santé, au recouvrement des cotisations et au séminaire sur la sécurité sociale. Les dossiers concernant l'assurance soins de santé et du séminaire sur la sécurité sociale ont été plus haut évoqués.

Le recouvrement des cotisations, quant à lui, est demeuré et demeure encore le problème le plus épineux à résoudre pour les services du Ministère de tutelle et de la Caisse Sociale du Rwanda.

Au sujet des arriérés dus à la Caisse Sociale du Rwanda, le rapport annuel de 1986 faisait état d'une dette totale envers cet organisme au 31/12/1986, de 1.764.560.783 FRW répartis comme suit :

- secteur public	:	1.318.326.393 FRW	soit 74,7 %
- secteur religieux	:	8.777.558 FRW	soit 0,5 %
- secteur privé	:	437.456.832 FRW	soit 24,8 %

Le problème le plus paradoxal de ces arriérés concerne le secteur public qui n'honore pas ses obligations alors que les retenues ad hoc sur salaires sont régulièrement effectuées chaque mois. Les solutions constamment recherchées par le Ministère de tutelle et par la Caisse Sociale du Rwanda ont abouti, dès le début de l'année 1987, à une collaboration étroite des services respectifs concernés pour procéder aux opérations de rentrée de ces cotisations.

A ce sujet, la Caisse Sociale a mis des véhicules à la disposition des bureaux de liaison installés dans les préfectures afin de permettre aux Inspecteurs du Travail et aux Agents de Liaison d'effectuer des visites dans les entreprises débitrices. Et en raison du volume de travail dû à la densité des entreprises installées dans la Capitale, le Ministère de tutelle a détaché un agent de ses services centraux pour épauler en permanence la Caisse Sociale du Rwanda.

De juillet à septembre 1987, la mission de contrôle a visité 78 entreprises installées dans la ville de Kigali et sur 12.314.808 FRW de cotisations attendues sur les déclarations, 7.718.043 FRW ont pu être récupérés durant cette courte période.

La proposition émise par le Conseil d'Administration visant la retenue des cotisations du secteur public dès le vote des budgets, et le versement immédiat à la Caisse Sociale du Rwanda, quitte à procéder à des réajustements nécessaires au cours de l'année (augmentation de salaire, nouveaux recrutements et d'autres régularisations éventuelles des salaires) a acquis le soutien du Ministère de tutelle et reste à soumettre pour décision finale à l'autorité compétente.

### 3. Instruction de litiges en matière de pension et des risques professionnels.

Les litiges de gestion et d'administration du régime rwandais de sécurité sociale sont restés les mêmes que par le passé et avaient trait à l'immatriculation des employeurs, l'affiliation des travailleurs, le recouvrement des cotisations et la liquidation des prestations.

Ces litiges opposent généralement :

- employeurs et travailleurs;
- employeurs et Caisse Sociale;
- travailleurset Caisse Sociale;
- Caisse Sociale et bénéficiaires.

.../...

Depuis que la Caisse Sociale procède elle-même à l'enregistrement des travailleurs, les litiges d'immatriculation des employeurs et d'affiliation des travailleurs commencent à diminuer sensiblement, tandis que le problème de recouvrement des cotisations va en s'aggravant, surtout pour le secteur public. Au cours de l'année 1987, les litiges suivants ont été enregistrés :

- Cotisations et majorations de retard, ainsi que les déclarations modèle VI attendues	:	69
- Accidents du travail	:	10
- Pensions diverses	:	38
- Immatriculations des employeurs	:	3
- Affiliation des travailleurs	:	4

#### 4. Promotion de la médecine du travail.

La promotion de la médecine du travail transparait à travers toutes les démarches sans cesse renouvelées de mise en place d'un organe de noyau centralisateur de tous les programmes d'action envisagés dans le cadre d'amélioration des conditions et du milieu de travail. Il s'agit du projet déjà si souvent mentionné, de création d'un Centre National de Sécurité de l'Hygiène du Travail (CNSHT) autour duquel s'articulent la plupart des actions posées dans le domaine concerné. Ces actions se sont spécialement concrétisées dans les négociations menées par les responsables à l'occasion du séminaire sur la sécurité et la santé au travail (14-26 septembre 1987) en vue d'accélérer l'avancement du dossier relatif au projet de mise en place du Centre susdit.

Les données de base et de référence sont encore attendues des experts du Bureau International du Travail (BIT) par nos services concernés afin de procéder à la confection d'un document de projet à présenter aux instances nationales compétentes ainsi qu'au bailleurs de fonds pour approbation et financement.

L'on notera que le séminaire susdit, qui a regroupé des agents de secteur public et privé a constitué un des préalables à la promotion de la médecine du travail dans les établissements professionnels. En effet, la totalité des cours dispensés relevaient du domaine spécifique de la médecine du travail.

#### 5. Politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'élaboration et la mise en place d'une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, bien que constamment pensées et envisagées, n'ont pas connu l'évolution souhaitée faute d'appui nécessaire de la part de toutes les instances concernées. Néanmoins, le séminaire sur la sécurité et la santé sus-évoqué a permis d'attirer l'attention de ces instances concernées afin qu'elles acceptent de s'occuper davantage du sort socio-sanitaire des masses laborieuses par l'amélioration des conditions et du milieu de travail et la prévention des risques professionnels.

.../...

Le discours de clôture du séminaire prononcé par Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle est à cet égard très significatif.

A l'occasion du même séminaire, les participants ont formulé une recommandation aux termes de laquelle le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale prévu par le décret-loi du 22 août 1974 portant organisation de la sécurité sociale, devrait être déjà opérationnel et utilisé pour jeter les bases d'une politique de prévention des risques professionnels. Enfin, pour constituer un des préalables nécessaires à l'élaboration de la politique susdite, les services concernés de notre Ministère ont entrepris un programme à moyen terme visant au diagnostic et à la connaissance du milieu. Déjà les trois dernières semaines du mois d'août 1987 ont été consacrées à une tournée conçue pour s'étendre au niveau national et à l'occasion de laquelle 25 entreprises considérées comme les plus représentatives et éparpillées dans toutes les préfectures autres que Kigali, ont été visitées. Leur situation des conditions de sécurité et de santé, plus exactement de risques professionnels a été relevée, ce qui permet de classer chaque entreprise en établissement dangereux, insalubre et incommode. Laquelle classification permettra aux services concernés de proposer aux entreprises un programme réaliste de prévention des risques en question. Les entreprises de la préfecture de Kigali, y compris celle de la Capitale attendent encore leur tour de visite.

Le programme ainsi conçu est fait pour être poursuivi et renouvelé régulièrement.

## 6. Difficultés rencontrés, suggestions et recommandations.

### a. Difficultés rencontrées.

Les difficultés qui handicapent l'action de la Direction de la Sécurité Sociale et de l'Hygiène du Travail, évoquées dans tous les rapports annuels antérieurs n'ont cessé de s'accumuler en s'aggravant. Elle sont en rapport avec :

- le manque quasi total et permanent de moyens matériels et financiers nécessaires;
- l'insuffisance de moyens juridiques;
- le manque de compréhension et d'appui de tous les acteurs concernés.

#### 1° Le manque quasi total et permanent de moyens matériels et financiers nécessaires.

La Direction de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail a été conçue comme devant être un service technique nécessitant la mise à sa disposition, pour l'entièreté de son action, des moyens matériels et techniques (moyens de déplacement, matériel technique), dont il faut accepter qu'ils coûtent de l'argent et que cet argent n'est pas gaspillé. Une telle conception du problème semble ne pas avoir, jusqu'ici, rencontré ni la préoccupation ni l'assentiment des gestionnaires du budget national.

2° L'insuffisance des moyens juridiques.

L'absence de certains textes de lois ou de textes d'application handicapent, à divers niveaux, l'activité envisagée par nos services. Pareille carence est ressentie et vécue aussi bien dans le domaine de la sécurité sociale que dans celui de la sécurité et la santé au travail.

3° Le manque de compréhension et d'appui de tous les acteurs concernés.

Tout compte fait, il apparaît que certains acteurs de certaines instances n'apprécient pas à sa juste valeur l'importance actuelle et future de la mission de la Direction de la Sécurité Sociale et de l'Hygiène du Travail dont ils n'entrevoient pas aisément la rentabilité financière. Surtout dans le domaine de l'amélioration des conditions et du milieu de travail dont ils ignorent que la sécurité au travail est rentable et très payante.

b. Suggestions et recommandations.

1° En matière de sécurité sociale.

- La réforme du régime rwandais de sécurité sociale devrait se poursuivre de façon à ce que, mieux conçu du point de vue légal et réglementaire, il puisse progressivement couvrir tous les travailleurs reconnus comme tels par la loi, notamment les travailleurs temporaires, les travailleurs agricoles et ceux du secteur non structuré.
- Une mise à jour bien pensée devrait adapter à la situation actuelle la loi sur la sécurité sociale de façon à la rendre plus juste et plus équitable. Les textes d'application devraient être rapidement aménagés de façon à constituer des instruments juridiques de références disponibles pour tous les concernés.
- Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale devrait faire l'objet d'une plus sérieuse et constante préoccupation.
- Une expertise plus scientifique et plus réaliste des dommages corporels devrait être envisagée, entreprise et soutenue de même que le barème indicatif d'invalidité devrait, sans handicap, être revu dans le sens de l'adaptation à la situation et au caractère rwandais d'un tel instrument.
- Le développement des connaissances en matière de sécurité sociale devrait être accompli par l'exécution des programmes d'études et de recherche, des cycles de formation et de séminaires et autres rencontres projetés à cet effet et devant être conçus comme accessibles à tous les agents des services concernés.
- Les services des risques professionnels devraient être réformés pour une meilleure investigation des risques.

.../...

- Le Ministère de tutelle devrait jouer un rôle plus nettement défini dans le projet de mise en place de la branche d'assurance soins de santé.
- Une plus grande sensibilisation devrait s'imposer à tous les niveaux pour porter le message de sécurité sociale afin que chacun connaisse ses droits et devoirs en la matière.

2° En matière de sécurité et de santé au travail.

- L'amélioration des conditions et du milieu de travail devrait être tenue pour impérieuse dans la conception et l'exécution des projets visant à l'amélioration des conditions sociales des travailleurs.
- La sécurité et l'hygiène du travail devraient être comprises comme visant une plus grande production et donc comme étant très rentables pour la constitution du revenu national. Sécurité et production devraient contribuer le fondement de toute démarche en cette matière et les partenaires sociaux devraient être sensibilisés à cette réalité.
- Une meilleure connaissance des entreprises et des postes de travail devrait être recherchée et atteinte par des visites régulières.
- Une coopération plus audacieuse, mais aussi plus confiante et mieux soutenue avec les associations, organismes et instituts nationaux et internationaux devrait être recherchée et encouragée par les responsables nationaux.
- La mise en place des infrastructures matérielles des services devrait être admise comme étant d'une réelle nécessité. Le développement et l'implantation des services de médecine et des services médicaux d'entreprise devraient être inclus dans le 4ème plan quinquennal.
- L'acquisition des moyens matériels de déplacement et de communication, de matériel technique et scientifique, de formation du personnel, devrait mériter, de la part de l'autorité compétente, une attention plus manifeste et plus palpable par une budgétisation annuelle propre à cette rubrique.
- Les règlements et normes de sécurité et d'hygiène du travail devraient être confectionnés ou mis à jour.
- Le Fonds d'Action Sanitaire et Social prévu par le décret-loi du 22 août 1974 portant organisation de la sécurité sociale devrait être fonctionnel pour accomplir sa mission d'amélioration des conditions et du milieu de travail et de prévention des risques professionnels.



3.4.1. BUREAU SECURITE TECHNIQUE ET HYGIENE DU TRAVAIL.

L'année 1987 a été surtout consacrée, dès le début, aux travaux de bureau par le souci de rechercher et de rassembler des informations relatives à la sécurité technique et à l'hygiène du travail en vue de préparer un recueil des fiches d'inspection technique sur le terrain et, en corollaire, de poursuivre l'oeuvre déjà entamée qui est d'harmoniser et d'actualiser la réglementation de base afin d'en permettre une meilleure application. Notons aussi la participation à deux séminaires nationaux.

Elle fut consacrée à l'organisation du fichier des établissements classés. En outre, au courant des deux derniers trimestres de l'année, des visites techniques de contrôle furent effectuées en collaboration avec la Direction de la Sécurité Sociale et de l'Hygiène du Travail.

Comme pour les années précédentes, le manque déplorable de véhicule et d'équipement technique d'inspection continue d'acculer le service à ne pas consacrer les 3/4 du temps aux visites de terrain, ainsi qu'aux activités éducatives auxquelles les supérieures hiérarchiques devraient attacher une plus grande importance.

I. ATTRIBUTIONS.

Le Bureau Sécurité Technique et Hygiène du Travail est chargé de :

1. Tenue à jour du fichier des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
2. Préparation et exploitation des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Cependant, il est à signaler que dans le cadres des activités de l'Administration du Travail dévolues à la Direction Générale de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, les attributions ci-après sont aussi assumées par ce service en raison des impératifs des conditions de travail prévalant dans les milieux de travail de notre pays :

3. Contrôle des établissements publics ou privés, ateliers et autres lieux de travail en matière d'hygiène et de sécurité du travail en contrôlant et coordonnant l'action des agents de l'Inspection du Travail;
4. Etude des problèmes d'amélioration des conditions et du milieu de travail en collaboration avec les associations, organismes ou instituts nationaux et internationaux;
5. Préparation des règlements et normes de sécurité et d'hygiène du travail;
6. Prévention, enquêtes et expertises relatives aux risques professionnels et liaison avec la Caisse Sociale du Rwanda;

.../...

7. Agrément des personnes physiques, morales et services médicaux du travail, examen préalable des plans de construction des établissements industriels, commerciaux et artisanaux en matière d'hygiène et de sécurité du travail;
8. Réadaptation professionnelle des travailleurs handicapés;
9. Relations avec les services de l'Industries, des Mines, des Terres, de l'Urbanisme et de l'Hygiène Publique;
10. Travail et environnement.

Ces attributions sont exécutées par un Chef de Service (1 Chef de Bureau) assisté de deux collaborateurs (1 Rédacteur et 1 Rédacteur Adjoint). Le personnel en place est insuffisant par rapport au volume de travail en matière de préparation et d'exploitation des statistiques.

## II. ACTIVITES DU SERVICE.

1. Tenue à jour du fichier des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

### A. Travaux de Bureau.

A côté des tâches administratives courantes telles que: traiter le courrier reçu (77 cas de demande de permis d'exploitation), examiner des requêtes orales ou donner des conseils et des avis techniques en matière d'hygiène et de sécurité du travail, étudier des cas particuliers ordonnés par les supérieurs hiérarchiques, le service s'est préoccupé régulièrement de la tenue à jour du fichier.

D'après les cas de demande de permis d'exploitation nous adressés cette année par le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat, l'état de ces établissements classés est présenté dans le tableau synoptique ci-après :

ETAT DES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES PAR BRANCHES  
D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET PAR PREFECTURE ENREGISTRES POUR L'ANNEE 1987.

CODE BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE C.I.T.I. 1968	:KIGALI:	:GITARAMA:	:BUTARE:	:GIKONGORO:	:CYANGUGU:	:KIBUYE:	:GISENYI:	:RUHENGARI:	:BYUMBA:	:KIBUNGO:	TOTAL	%
1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Industries manufacturières	26	1	3	-	6	-	-	-	-	-	-	-
4. Electricité, Gaz et Eau	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	38	49,3
5. Bâtiments et Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Commerce (gros et détail), Restaurants et Hôtels	7	2	-	1	2	-	1	-	1	-	14	18,2
7. Transports, entrepôts et communications	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,3
8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels	15	-	3	-	-	-	3	2	-	1	24	31,2
0. Activités mal désignées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	49	3	6	1	8	-	4	4	1	1	77	100
%	63,6	3,9	7,8	1,3	10,4	-	5,2	5,2	1,3	1,3	77	100

\* - Données obtenues à partir du dépouillement annuel des permis d'exploitation enregistrés au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.  
- Sur 77 cas de demande de permis d'exploitation, il faut noter que seuls 28 cas ont reçu un permis d'exploitation.  
C.I.T.I. : Classification internationale type des industries.

Tous les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes avec un permis d'exploitation s'élèvent à 374 au 31/12/1987.

Nous estimons que ledit chiffre ne traduit pas la réalité exacte car l'absence de contrôle notamment des services techniques dont l'Inspection de la sécurité technique et de l'hygiène du travail fait que plusieurs exploitants desdits établissements sont inconnus et ces derniers travaillent dans l'illégalité. Situation qui est notoirement en état constant de progression.

Bon nombre de ces établissements classés se rencontrent surtout à KIGALI où plus de 37,8 % de cette catégorie d'établissements appartient à l'industrie manufacturière.

Toujours dans le cadre de favoriser une bonne tenue du fichier en vue de la future classification desdits établissements, petit à petit, au recueil de fiche d'inspection technique, il s'est ajouté trois fiches portant sur les sujets ci-après :

- 1.- Bruit
- 2.- Laboratoire de microbiologie
- 3.- Hygiène et Sécurité en milieu agricole: travaux, risques et prévention.

B. Visites des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Aussi, dans le cadre général de la sécurité sociale préventive, le Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail en collaboration avec la Direction de la Sécurité Sociale et de l'Hygiène du Travail ont effectué une tournée d'inspection technique qui s'est déroulée du 10 août 1987 et qui, malheureusement, s'est arrêté au 28 août 1987 suite au manque de véhicules de déplacement et de carburant alors que ce programme devait continuer suivant le calendrier établi jusqu'au 3 septembre 1987.

Cette tournée visait, l'oeuvre déjà entamée depuis février 1983 lors de la mission faite dans notre pays par le Docteur D. DJORDJEVIC, Consultant du BIT en Médecine, Hygiène et Sécurité du Travail, à recueillir et à rassembler toutes les données nécessaires à un diagnostic et à l'évaluation ultérieure de nos besoins en milieux de travail pour ce qui concerne la santé des travailleurs, la sécurité et l'hygiène du travail. Cet objectif atteint, le Gouvernement (MINIFOP) sera en mesure de réduire la durée de séjour et les frais de mission de certains experts notamment ceux du BIT et des autres instances internationales soucieuses de l'assister en la matière. En outre, le Bureau Sécurité Technique et Hygiène du Travail disposera d'une banque de données pour suivre l'évolution de la situation et pour programmer, en conséquence, les activités de prévention en parfaite connaissance de cause et ce avec lucidité et d'une façon régulière.

.../...